

## SOMMAIRE

PRESENTATION DU FESTIVAL LITT'ORAL .....	4
20240517CM038 - MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES .....	9
20240517CM039 - TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE - VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS.....	11
20240517CM040 – CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » - APPROBATION ..	18
20240517CM041 - SUBVENTION DE PROJET AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE 2024 .....	22
20240517CM042 - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - APPROBATION D'UNE CONVENTION À PASSER AVEC LES COMMUNES D'ORLÉANS, SAINT-JEAN DE BRAYE, FLEURY LES AUBRAIS, SAINT-JEAN DE LA RUELLÉ, LE CCAS D'ORLÉANS ET ORLÉANS MÉTROPOLE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS APPORTÉES À LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE .....	26
20240517CM043 - AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET L'ASCA .....	29
20240517CM044 - PACTE DES SOLIDARITÉS MÉTROPOLITAIN - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION .....	31
20240517CM045 - RÈGLEMENT DU CONCOURS MAISONS FLEURIES - "EMBELLISSONS NOTRE VILLE" .....	35
20240517CM046 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION - ASSOCIATION JARDINS PLURIELS .....	36
20240517CM047 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE ET DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE SAINT-JEAN DE BRAYE .....	37
20240517CM048 - DÉNOMINATION DU GYMNASÉ CONTIGU AU COLLÈGE PIERRE DE COUBERTIN EN GYMNASÉ ALICE MILLIAT .....	39
20240517CM050 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COUP DE POUCE JEUNES POUR LA SMOC TENNIS .....	40
20240517CM051 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE COMITÉ DES FÊTES ABRAYSIEN.....	42
20240517CM052 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TAXE D'HABITATION ASSOCIATIONS MUSICIENS CÔTÉ COUR .....	43
20240517CM053 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHIEN DE PATROUILLE À LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE .....	44
20240517CM054 - ABRAYSIE DÉVELOPPEMENT - CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX .....	45
20240517CM055 - 47 RUE WINSTON CHURCHILL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT .....	48
20240517CM056 - ACQUISITION DE TERRAINS RUE DE FREDEVILLE – CONSORTS MOULLE ..	49
20240517CM057 - ÉLARGISSEMENT DU CHAMP D'ACTION DE LA SEMDO AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR).....	50
20240517CM058 - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE – SECTEUR ENTRÉE RUE LA MAIRIE OUEST – 103 AVENUE LOUIS JOSEPH SOULAS.....	51
20240517CM059 - RETRAIT DU SIRCO DE LA COMMUNE DE CHANTEAU .....	53
20240517CM060 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LOUIS GALLOUÉDEC - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS .....	55
20240517CM061 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES .....	58
20240517CM062 - OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	60

20240517CM063 - ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE - DIRECTION GÉNÉRALE .....	62
20240517CM064 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES .....	63
20240517CM065 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) .....	65
QUESTIONS ORALES.....	68
ETAT DES DECISIONS .....	70

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MAI 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept mai, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 10 mai 2024, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Présents : Madame Vanessa SLIMANI - Monsieur Olivier de LA FOURNIERE - Madame Brigitte JALLET - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Madame Catherine GIRARD - Madame Véronique BURY-DAGOT - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Patrick LALANDE - Monsieur Franck FRADIN - Monsieur Maxime VILLOING - Monsieur Blaise KAMENDJE-TCHOKOBOU - Madame Anne-Marie ACQUART - Monsieur Romain MERCIER - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Madame Ghislaine HUROT - Monsieur Jaouad BOUAYADINE - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Monsieur Jean-Claude MARINAULT -- Madame Laurence LEMAY - Madame Laurence HADROT - Madame Lydie PÉRIN – Madame Françoise MOINDROT - Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER - Madame Karine PRIGENT - Madame Sylvie LAUTHIER

Excusés / absents :

Monsieur Christophe LAVIALLE a donné pouvoir à jusqu'à son arrivée à Monsieur de LA FOURNIERE  
Monsieur Christophe SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT  
Madame Céline ROUSSILLAT a donné pouvoir à Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER  
Madame Florence MOREAU a donné pouvoir à jusqu'à son arrivée à Monsieur BAZOUNGOULA  
Monsieur Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Madame GIRARD  
Monsieur Saad OUARAB a donné pouvoir à Madame LAUTHIER  
Monsieur Jean-Noël ROBIN a donné pouvoir à Madame Karine PRIGENT

Absents : Madame Christine BOURET - Madame Carine TAFFOUREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Les délibérations sont certifiées exécutoires

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22/05/20234

Et de la publication le 22/05/2024

XXXXXXXXXXXXXXXX

**La séance est ouverte à 18H00.**

XXXXXXXXXXXXXXXX

**Madame SLIMANI**

Avant de démarrer notre conseil municipal et de reprendre l'ordre du jour, nous avons souhaité inviter « Tu connais la nouvelle ? ». Vous le savez peut-être, mais dans quelques jours aura lieu le Festival Litt'Oral. Comme la ville est aussi partie prenante de ce festival, il nous semblait intéressant de pouvoir le présenter très largement ce soir au niveau du conseil municipal et de valoriser ce beau moment, parce que chaque année, il y a de nouvelles découvertes et empreint parfois de poésie. Il nous paraît, pour que ce soit relayé

plus largement, de laisser la parole aux membres de « Tu connais la nouvelle ? » pour nous en faire une belle présentation. Je les remercie très sincèrement pour leur présence ce soir et je leur laisse la parole.

## **PRESENTATION DU FESTIVAL LITT'ORAL**

### ***Monsieur AUDAX***

Je me présente Gérard AUDAX de la compagnie clin d'œil. Je suis venu avec toute ma bande

Sophie COLLIN, présidente de Tu connais la nouvelle, Axelle MARTIGNON chargée de projets à Tu connais la nouvelle

Marc JONCHERAY Président de Clin d'œil

Aurélie AUDAX, metteur en scène associée à Clin d'œil et Marie-Claude AUDAX qui est chargée de programmation à Clin d'œil.

On a un long partenariat avec la ville de Saint-Jean de Braye puisque ça a commencé avec Jean-Pierre LAPAIRE et Henri DUFFAUD.

On a eu tout d'abord un tout petit bureau au parc des Longues Allées et aujourd'hui on est installé au 12 rue de la République. On a un partenariat avec la ville, un partenariat avec le département du Loiret depuis très longtemps, que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître, puisque ça a commencé avec Kleber MALECOT

On a un partenariat avec le Conseil régional du centre, que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître non plus, le président était Maurice DOUCET à l'époque. Plus de 40 ans de partenariat avec les collectivités territoriales.

Clin d'œil est une compagnie professionnelle. Il y a Isabelle VACON qui n'est pas là, qui s'occupe du secrétariat et de la comptabilité. Et puis il y a le chargé de diffusion et de production, Anaïs DE MANRESA. Clin d'œil et Tu connais la nouvelle, c'est trois salariés, trois permanents. Un demi-poste pour le secrétariat Clin d'œil ce sont des créations. En ce moment on a trois créations.

La direction artistique a été reprise par Aurélie AUDAX. On a un spectacle cabaret sur Brassens, un spectacle sur Eugène GUILLEVIC qui est un poète breton qu'Aurélie a mis en scène avec Marie-Christine BARREAU et Guillaume DETTMAR, le violoniste, et un spectacle qui vient d'être créé qui s'appelle « Des écailles sur les ailes d'une mouette » et un spectacle jeune public qui s'appelle « J'ai la trouille d'avoir la pétoche »

Clin d'œil a une école de théâtre de 140 élèves, un tiers de jeunes, un tiers ados-pré-ados, et un tiers d'adultes. On accueille beaucoup de compagnies. Merci à la ville de Saint-Jean de Braye puisqu'on est dans un lieu municipal c'est ce qui nous permet de partager, d'accueillir plein de compagnies qui viennent répéter dans la journée, trouver un endroit pour travailler. C'est notre rôle d'accueil

On achète aussi des spectacles, on fait de la programmation de spectacles, c'est le travail de Marie-Claude. La compagnie fait aussi la programmation du Fay'stival, le festival qui a lieu à Fay aux Loges. On fait beaucoup d'actions culturelles dans les écoles, les collèges vu le partenariat avec le Département du Loiret, le conseil régional, on travaille beaucoup avec les collèges, les lycées et les CFA. On tourne un peu partout, on vient de la jouer en Suisse, là où il y a de l'argent ! On a des spectacles plus légers, comme Brassens, parce que cela permet que l'argent public revienne aussi au public parce qu'on est un département rural.

### ***Axelle MARTIGNON***

En ce qui concerne Tu connais la nouvelle, c'est aussi une longue histoire à Saint-Jean de Braye. J'ai pris l'aventure en cours de route. Pour moi, c'est un endroit qui va prendre soin des écrivains, de tous ceux qui arriveront et qui va faire émerger des choses. C'est une structure qui œuvre beaucoup auprès des jeunes. Je travaille beaucoup avec les écoles, avec les collèges, avec les lycées, qui amène à écrire une génération qui n'est pas forcément dans l'écrit ; qui amène à lire des écrivains actuels, contemporains. C'est cela que nous avons chevillé au corps, c'est de faire aimer la lecture qui est notre lien à tous, on parle tous la même langue et on a tous les mêmes mots, le même vocabulaire, la même richesse.

Je vais faire un tour rapide des projets que l'on mène à Tu connais la nouvelle. Un gros secteur d'activité avec les jeunes justement, c'est le concours de nouvelles que l'on mène avec le département dans les collèges et avec la région dans les lycées et les CFA, qui s'accorde au concours tout public, qui est le concours de la nouvelle de la ville de Saint-Jean de Braye. Toutes ces catégories travaillent chaque année autour d'un même thème et c'est très rigolo à la fin d'avoir les nouvelles écrites par les collégiens, les adultes et les CFA. Je vous assure que quand vous lisez le recueil final on est incapable de savoir qui a écrit quoi. C'est une grosse part de notre travail annuel. Avec les jeunes également, avec les écoles primaires de Saint-Jean de Braye nous avons un projet annuel. Un auteur vient dans 2 classes et propose d'écrire. Ils inventent une histoire ensemble et en même temps ils construisent une petite structure parce que l'écrivain est également artiste plasticien. Cela donne lieu à un petit livre et à une histoire que les enfants écrivent au fur et à mesure. Cela donne lieu à un recueil. Cette année la restitution se fera ici même. On installera les travaux des enfants vendredi 24 mai et nous remettrons les recueils aux enfants. Ce sera leur récompense.

Dans les projets, il y a également les ateliers d'écriture avec les adultes qui ont lieu tous les jeudis. On invite, auteur, parents, a nous proposé un thème et pendant 6 semaines on travaille autour de ce thème et on fait aussi un atelier marathon. Vous êtes évidemment les bienvenus, venez écrire avec nous, nous avons une programmation très punchie avec des supers auteurs, ça va être très varié.

On a des projets ponctuels. Avec la Région, on a un projet qui s'appelle découvert de la littérature du monde

Pour l'instant on a voyagé en Roumanie en Algérie. Depuis cette année, nous partons en Argentine. Seulement de manière littéraire, hélas on n'a pas la possibilité d'y aller physiquement.

Ces projets permettent des rencontres d'auteur.

Tous ces projets donnent lieu à des restitutions, le concours de nouvelles pour les scolaires c'est la journée de la nouvelle, qui est bien connue, depuis fort longtemps sur Saint-Jean de Braye qui aura lieu cette année le 23 mai. Le lendemain ce sera la remise du prix du concours de nouvelles de la ville de Saint-Jean de Braye. Tous les auteurs et comédiens qui auront travaillé avec les enfants seront présents. La soirée se finira par la remise du prix de la ville de Saint-Jean de Braye. Le dimanche nous aurons la remise du prix Boccace c'est la fête de la nouvelle, un projet qu'on mène avec le département, le prix du recueil francophone de nouvelles

Au milieu de ces différentes journées, bien connues depuis longtemps, se glisse depuis quelques années le maillon manquant du festival Litt'oral qui est d'engager une journée dédiée à la poésie.

## **Monsieur AUDAX**

Le prix Boccace tout se passe sur Saint-Jean de Braye. C'est une manifestation des collégiens, des lycéens, des apprentis. La police municipale est devant et derrière. Ils manifestent et ils revendiquent le droit à l'écriture. Ils distribuent des tracts et des nouvelles qu'ils ont écrites. La remise de prix a lieu devant la médiathèque le vendredi et le dimanche, c'est au château de Chameroles, donc le château des parfums. C'est plutôt réussi.

## **Aurèlie AUDAX**

On s'est dit que cette année on pourrait parler de l'Amour et de Folie ensemble, puisqu'en ce moment on en a bien besoin. Je prends mon antisèche :

*« Tout est mystère dans l'amour,*

*Ses flèches, son carquois, son flambeau. Son enfance :*

*Ce n'est pas l'ouvrage d'un jour*

*Que d'épuiser cette science.*

*Je ne prétends donc point tout expliquer ici :*

*Mon but est seulement de dire, à ma manière,*

*Comment l'aveugle que voici*

*(c'est un dieu) comment, dis-je, il perdit la lumière,*

*Quelle suite eut ce mal, qui peut-être est un bien ;*

*J'en fais juge un aimant, et ne décide de rien.*

*La folie et l'amour jouaient un jour ensemble :*

*Celui-ci n'était pas encor privé des yeux.*

*Une dispute vint : l'amour veut qu'on assemble*

*Là-dessus le conseil des dieux ;*

*L'autre n'eut pas la patience ;  
Elle lui donne un coup si furieux  
Qu'il en perd la clarté des cieux.  
Venus en demande vengeance.  
Femme et mère, il suffit pour juger de ses cris. :  
Les dieux en furent tous étourdis,  
Et Jupiter et Némésis,  
Et les juges d'enfer, enfin toute la bande.  
Elle représenta l'énormité du cas :  
Son fils, sans un bâton, ne pouvait faire un pas :  
Nulle peine n'était pour ce crime assez grande :  
Le dommage devait être aussi réparé.  
Quand on eut bien considéré  
L'intérêt du public, celui de la partie,  
Le résultat enfin de la suprême cour  
Fut de condamner la Folie  
A servir de guide à l'Amour. »*

C'est comme ça que La Fontaine nous explique que folie et amour vont souvent ensemble. Et c'est vrai que dans nos métiers et certainement, dans toutes vos passions, Messieurs dames, j'imagine qu'il en va de même. Voilà, donc j'aurai parlé dans un conseil municipal abraysien, de folie et d'amour parmi vous. Merci Beaucoup.

### **Applaudissements**

#### **Monsieur AUDAX**

Jeudi il y aura de la journée « Langagez vous ! » au parc des Longues Allées. c'est autour de la poésie. On en a besoin. La poésie peut être revendicative, notre ami Eugène GUILLEVIC que certains connaissent disait «

*« L'un trempe son pain blanc dans du café au lait,  
L'autre boit du thé noir et mange des tartines,  
Un autre prend un peu de rouge à la cantine.  
L'un s'étire et se tait. L'autre chante un couplet.  
Là-bas la nuit ; ici l'on ouvre des volets.  
L'un dort, l'autre déjà transpire dans l'usine.  
Plus d'un mène sa fille à la classe enfantine.  
L'un est blanc, l'autre est noir, chacun est comme il est.*

*Ils sont pourtant pareils et font le même rêve  
Et le même désir est en nous qui se lève :  
Nous voulons vivre plus, atteindre ce degré  
De plénitude où sont les couleurs de la pomme  
Et du citron que le matin vient éclairer.  
Nous voulons être heureux, heureux, nous autres hommes. »*

### **Applaudissements**

Un monsieur qui parlait très bien de l'opéra en disant que l'opéra était ouvert à tous, la poésie c'est la même chose. C'est tout simplement qu'on travaille avec l'imaginaire. Eh bien là, il va y avoir Clothilde DE BRITO, une slameuse, Anna AYANOGLU qui est aussi une slameuse donc cela va être de la poésie orale. Marie CADREVAL, poétesse de l'Orléanais, et Jean Dominique BURTIN, qui est aussi un journaliste de la République du Centre. Donc on va parler de la poésie. Après, il y a des repas poétiques, il y aura des chanteuses et des chanteurs qui vous emmèneront d'un recoin à un autre et on va terminer par un apéro battle. Donc une équipe de Tours va venir affronter à coups de mots, de petits mots et de gros mots, qui va venir affronter l'équipe de Tu connais la nouvelle, l'équipe abraysienne.



C'est une présentation très rapide On a oublié de dire aussi que jeudi soir, il y a un spectacle de cabaret « Le Cirque des Miracles ». C'est un cabaret, vous pouvez aller le podcaster sur France Culture ou sur France Inter. Ils sont passés par mal de fois. C'est un cabaret qui donne la pêche.

Voilà pourquoi j'aime bien parler de poésie. La poésie, ça permet de ne pas garder des sourires. Un poète, qui s'appelait abbé de LATTIGNANT, qui disait

*« Madame quel est votre mot  
Et sur le mot et sur la chose  
On vous a dit souvent le mot  
On vous a fait souvent la chose  
Ainsi de la chose et du mot  
Vous pouvez dire quelque chose  
Et je gagerais que le mot  
Vous plaît beaucoup moins que la chose  
Pour moi voici quel est mon mot  
Et sur le mot et sur la chose  
J'avouerai que j'aime le mot  
J'avouerai que j'aime la chose  
Mais c'est la chose avec le mot  
Mais c'est le mot avec la chose  
Autrement la chose et le mot  
A mes yeux seraient peu de chose  
Je crois même en faveur du mot  
Pouvoir ajouter quelque chose  
Une chose qui donne au mot  
Tout l'avantage sur la chose  
C'est qu'on peut dire encore le mot  
Alors qu'on ne fait plus la chose  
Et pour peu que vaille le mot  
Mon Dieu c'est toujours quelque chose  
De là je conclus que le mot  
Doit être mis avant la chose  
Qu'il ne faut ajouter au mot  
Qu'autant que l'on peut quelque chose  
Et que pour le jour où le mot  
Viendra seul hélas sans la chose  
Il faut se réserver le mot  
Pour se consoler de la chose  
Pour vous je crois qu'avec le mot  
Vous voyez toujours autre chose  
Vous dites si gaiement le mot  
Vous méritez si bien la chose  
Que pour vous la chose et le mot  
Doivent être la même chose  
Et vous n'avez pas dit le mot  
Qu'on est déjà prêt à la chose  
Mais quand je vous dis que le mot  
Doit être mis avant la chose  
Vous devez me croire à ce mot  
Bien peu connaisseur en la chose  
Et bien voici mon dernier mot  
Et sur le mot et sur la chose  
Madame passez-moi le mot  
Et je vous passerai la chose. »*

## **Applaudissements**

Nous vous accueillerons bien volontiers au théâtre Clin d'œil. C'est une petite bonbonnière. On fait beaucoup de choses dans le bar qui s'appelle un foyer et beaucoup de choses de cabaret. On serait très heureux de vous y accueillir le plus souvent possible.

*Non, ce n'était pas le radeau  
De la Méduse, ce bateau  
Qu'on se le dise au fond des ports  
Dise au fond des ports  
Il naviguait en père peinard  
Sur la grand-mare des canards  
Et s'appelait les Copains d'abord  
Les Copains d'abord (...)  
C'était pas des amis de luxe  
Des petits Castor et Pollux  
Des gens de Sodome et Gomorrhe  
Sodome et Gomorrhe  
C'était pas des amis choisis  
Par Montaigne et La Boétie  
Sur le ventre, ils se tapaient fort  
Les copains d'abord  
C'était pas des anges non plus  
L'Évangile, ils l'avaient pas lu  
Mais ils s'aimaient toutes voiles dehors  
Toutes voiles dehors  
Jean, Pierre, Paul et compagnie  
C'était leur seule litanie  
Leur Credo, leur Confiteor  
Aux copains d'abord (...)  
Non, ce n'était pas le radeau  
De la Méduse, ce bateau  
Qu'on se le dise au fond des ports  
Dise au fond des ports  
Il naviguait en père peinard  
Sur la grand-mare des canards  
Et s'appelait les Copains d'abord  
Les Copains d'abord*

## **Applaudissements**

### **Madame SLIMANI**

Merci beaucoup, très sincèrement et au plaisir de vous retrouver bien pour le festival Litt'Oral. Merci. C'était une petite parenthèse en début de conseil.

Nous sommes le 17 mai, journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie. Je voudrais vous faire lecture du message, à cette occasion.

Lutter contre l'homophobie et la transphobie et toute discrimination de genre signifie garantir l'égalité de toutes et de tous. Accepter les différences serait-il dérangeant, menaçant ? Aucune raison ne justifie une attitude de discrimination. Chaque individu a droit à sa liberté, à son identité sexuelle et à respecter celle des autres. Il n'y a pas de norme hétérosexuelle qui laisserait entendre que toute autre orientation serait déviante et pourrait faire l'objet de discriminations, de rejets, de violences.

Les stéréotypes de genre deviennent discriminants en ce qu'ils hiérarchisent les orientations sexuelles, cherchent à nous diviser. Face à des attitudes sexistes de plus en plus présentes dans notre société, nous devons agir, nous engager, soutenir les actions qui participent à lutter pour une véritable égalité dans la



vie sexuelle. Convaincue de cette approche, la ville de Saint-Jean de Braye entend lutter contre toutes les formes de discriminations.

Les enfants sont exposés dès le plus jeune âge aux représentations et aux stéréotypes sexistes, omniprésents dans la vie courante. Leur impact est réel et influence leur futur comportement de jeune et d'adulte si nous n'y sommes pas attentifs. Éduquer au respect, faire évoluer les comportements prend toute sa place dans notre politique publique de l'égalité, reprise notamment dans le projet éducatif de la ville.

Cette lutte se concrétise également par la mise en place dans la collectivité, dans un cadre réglementaire, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Tout agent s'estimant victime ou témoin de tels actes ou agissement sera orienté pour que les mesures de protection soient mises en place et que les faits signalés soient traités. La délibération à ce sujet passe d'ailleurs en séance du conseil municipal en cette date symbolique du 17 mai.

Hisser le drapeau arc en ciel dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie a une signification. Les différentes couleurs de l'arc en ciel nous offrent une harmonie. Une harmonie pour les yeux que nous voulons aussi pour les cœurs, dans une société fraternelle où chacune et chacun a sa place.

C'est à l'occasion de certaines journées nationales, parce que quand on regarde de plus près quasiment toutes les journées du calendrier, il y a quelque chose à mettre en avant. Celle du 17 mai nous paraît en tout cas essentielle et que chaque année, il puisse y avoir mis en avant aussi ce que nous faisons au sein de la collectivité.

## **20240517CM038 - MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES**

### ***Madame SLIMANI***

Pour poursuivre, nous avons reçu une proposition de motion, adressée de l'Association des petites villes de France, concernant les mesures d'économie qui ont été annoncées par l'État et qui sont fortement susceptibles d'affecter les finances locales. Donc, je vous fais lecture de la motion.

### ***Madame SLIMANI donne lecture du rapport***

*A la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.*

*Les efforts demandés aux collectivités représenteraient donc une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans notamment les domaines de la santé, de la sécurité et de l'état civil.*

*Alors que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, et représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.*

*Par ailleurs l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.*

*Il apparaît par conséquent nécessaire de rappeler que :*

- *les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.*

- *les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.*
- *qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *de demander au gouvernement :*
- *de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.*
- *de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».*

\*\*\*\*\*

**Madame SLIMANI**

Voilà le vœu que je mets ce soir aux voix. Est ce qu'il y a des questions ou des expressions ?

**Madame PRIGENT**

Juste pour dire que l'Etat demande aux collectivités de faire des efforts que lui-même ne s'impose pas. Après le cycle de baisse des dotations que l'on a constaté lors des deux derniers mandats, ça commence à devenir insoutenable, insupportable. Donc nous serons à vos côtés et nous voterons pour cette motion. Merci.

**Madame SLIMANI**

Merci.

**Monsieur RENELIER**

Excusez-moi pour le temps que je prends pour répondre, mais comme vous venez juste de nous dire le vœu, je voulais un peu y réfléchir. Alors je suis aussi favorable à ce vœu. Mais n'oublions pas qu'à la fin, de toute façon, que ce soit l'Etat ou que ce soit la commune, il faudra bien trouver un moyen de payer la dette qui nous appartient à tous. Donc on peut dire que c'est l'État et c'est effectivement l'Etat, c'est pour ça que je vais le voter, mais à la fin, l'ensemble des habitants devront trouver une solution globale pour que cette situation ne perdure pas, parce qu'elle va tous nous impacter très probablement dans les prochaines années et de manière très significative, y compris la dotation de fonctionnement globale de la commune. Je ne suis pas devin, mais je le crains.

**Madame SLIMANI**

C'est bien ici notre crainte, qui est exprimée sur les dotations d'Etat. Sans rentrer dans un débat qui se voudrait plus national, mais les décisions des gouvernements précédents nous amènent à la situation que

l'on connaît bien puisqu'il peut y avoir d'autres choix de fait de la part du gouvernement pour récupérer des recettes sans venir systématiquement ponctionner les collectivités territoriales. Ce sont des choix très clairs qui peuvent être pris et des décisions qui peuvent être prises au niveau national, sans pour autant impacter les collectivités territoriales. Ça se joue évidemment à l'échelle nationale et ça concerne, comme vous l'indiquez, l'ensemble des habitantes et des habitants, mais plutôt dans les choix qu'ils font quand ils sont amenés, ou en tout cas appelés, à voter sur les scrutins nationaux. Je vais procéder au vote.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

### **onsieur RENELIER**

Oui, peut-être qu'il y a eu un problème dans la messagerie, mais j'avais compris qu'on me donnerait une réponse sur le nombre de personnes qui devaient être dans les statuts de l'association de l'Amicale des retraités de la ville de Saint-Jean de Braye, puisqu'on avait mis X, et je ne l'ai pas vu, alors peut être que c'est ma messagerie.

### **Madame SLIMANI**

Je n'ai pas entendu toute votre l'intégralité de votre question.

### **Monsieur RENELIER**

Vous vous étiez engagé, Madame le maire, sur le compte rendu, « on vous fera part de la réponse ». Sauf erreur, je n'ai pas reçu de réponse.

### **Madame SLIMANI**

On va corriger ça. Puisque sur le procès-verbal, on retranscrit les débats, ça n'a pas à apparaître dans le procès-verbal. Mais on va faire en sorte que vous puissiez effectivement obtenir l'information.

*Par 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur RENELIER), le conseil municipal approuve le procès-verbal du 2 février 2024.*

## **20240517CM039 - TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE - VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS**

### **Monsieur FRADIN donne lecture du rapport**

*En septembre 2022, la ville de Saint-Jean de Braye s'est engagée, avec le soutien de l'ADEME, agence de la transition écologique, dans une démarche Territoire Engagé pour la transition écologique Climat-air Énergie (TETE CAE) afin de définir un cadre de progression de ses politiques et actions dans le domaine climat-air-énergie en s'appuyant sur :*

- *Un outil pour s'organiser et se doter d'un cadre stratégique et opérationnel ;*
- *Un accompagnement sur quatre ans par un conseiller climat-air-énergie ;*
- *Une visibilité et un partage des pratiques au sein du réseau de collectivités engagées.*

*Un état des lieux a été dressé au sujet de la politique climat-air-énergie de la collectivité. Il couvre :*

- *La sphère de compétences et d'influence directe de la commune ;*
- *Son organisation interne et ses relations avec les autres parties prenantes (institutions, acteurs économiques, citoyens...) ;*
- *Ses actions et pratiques actuelles et futures.*

*Le plan d'actions opérationnel pour les quatre prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de la phase d'état des lieux. Dans une perspective de sobriété énergétique, les 46 actions réunies dans ce programme d'actions TETE CAE couvrent les six axes pointés par le label TETE CAE et qui impactent nos consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air (planification territoriale, patrimoine de la collectivité, approvisionnement énergie, eau et assainissement, mobilité, organisation interne, coopération et communication). Aussi, dans un souci de cohérence et d'amélioration continue, l'ensemble des actions contribuent directement à la mise en œuvre de la feuille de route transition adoptée en mai 2023.*

*La démarche TETE CAE est animée par un comité de pilotage. En interne, cette démarche sera appliquée à travers les critères d'une commande publique responsable, le suivi budgétaire ou encore le plan de formation en matière de transition en lien avec notre participation au projet régional ITEEnéraire.*

*Voici la synthèse de ce programme d'actions TETE CAE :*

**1. Être une ville en transition exemplaire :**

- *Devenir une administration responsable ;*
- *Rénover le patrimoine communal et viser 100 % d'approvisionnement en énergie verte ;*

*Concernant le patrimoine bâti communal, la collectivité ambitionne de réduire de 26 % ses consommations énergétiques d'ici 2030 en s'appuyant sur son schéma directeur immobilier (2022) ou encore sur le conseil en orientation et énergie partagé (2016). Elle initie le suivi de ses consommations énergétiques, et a mis en œuvre un plan de sobriété depuis janvier 2023.*

*Le programme d'actions TETE CAE vise à poursuivre ces efforts, et met en avant plusieurs opérations exemplaires sur les bâtiments scolaires.*

**2. Être une ville en transition qui élève et qui éduque tout au long de la vie :**

- *Impliquer les jeunes abraysiens dans la transition écologique ;*
- *Aménager des cours d'écoles végétalisées ;*
- *Remplir les conditions d'une restauration collective responsable ;*

*Les actions pour une restauration collective responsable concernent les approvisionnements en circuits courts, le tri à la source des biodéchets ou encore la réduction du gaspillage alimentaire. En outre, la végétalisation de quatre cours d'école contribuera au bien-être des enfants. La sensibilisation de l'ensemble des enfants au respect de nos ressources ou à l'adaptation au changement climatique est également prévue.*

**3. Être une ville en transition qui protège et accompagne :**

- *Lutte contre la précarité énergétique*

*Le CCAS mène de nombreuses actions, notamment envers les plus fragiles, pour sensibiliser et lutter contre la précarité énergétique des logements et favoriser les économies.*

**4. Être une ville en transition durable au cœur de la métropole**

- *Favoriser un habitat attractif et un aménagement responsable et en particulier la performance énergétique et environnementale des bâtiments ;*
- *Limiter la facture énergétique du territoire communal et développer les énergies renouvelables d'ici 2030 ;*
- *Recréer, préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles ;*
- *Valoriser l'arbre dans la ville ;*
- *Promouvoir et réaliser les aménagement en faveur des mobilités actives ;*
- *Impliquer les habitants dans la transition écologique ;*

*La collectivité s'appuie sur de nombreux documents de référence et sur des outils de planification : feuille de route Ville en transition, convention avec l'EPFLI Coeur de France, ainsi que les documents métropolitains tels que le Plan Climat Air Énergie Territorial, le Plan local d'Urbanisme Métropolitain ou encore la feuille de route transition métropolitaine.*

*Le programme d'actions TETE CAE vise à territorialiser ces diagnostics et adapter les objectifs par secteurs.*

*En outre, le label "Territoire Engagé pour la Nature" et les diverses actions menées pour la prise en compte de la biodiversité et de l'arbre en ville, la limitation de l'imperméabilisation, la gestion différenciée des eaux pluviales ou encore la zone agricole protégée contribuent à l'adaptation du territoire au changement climatique.*

*Concernant les mobilités, la ville agit en faveur de la régulation et de l'apaisement du trafic routier, et pour le développement des mobilités actives de manière participative grâce à l'atelier de concertation piéton/vélo. Le programme d'actions prévoit de poursuivre en ce sens, mais également de promouvoir la mobilité durable en interne à la collectivité comme en externe.*

- 5. Être une ville en transition qui bouge entre Loire et forêt**  
*- Impliquer les associations dans la transition écologique*

*Il s'agit d'inciter l'engagement dans la démarche de transition de chaque association soutenue par la commune, à travers notre cadre partenarial et l'organisation de festivals participatifs et zéro carbone.*

**6. Être une ville en transition qui coopère ici et ailleurs**  
*Les coopérations avec nos partenaires extérieurs et usagers contribueront également à la démarche climat-air-énergie : relais du dispositif Ma Métro Rénov (appui à la rénovation de logements de particuliers), tiers-lieu compétences et transition dont les activités s'articulent autour de l'emploi, la jeunesse et la transition.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°108 du conseil municipal du 23 septembre 2022 adoptée à l'unanimité pour l'engagement de la ville de Saint-Jean de Braye dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition écologique Climat Air Energie,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- d'approuver le programme d'actions Territoire engagé pour la transition écologique Climat-air-Energie ;*
- d'autoriser Madame le maire à signer tous les actes afférents.*

\*\*\*\*\*

## **Monsieur FRADIN**

Il y a un petit diaporama pour aider à la présentation.

Le programme « Territoire engagé Transition écologique » est un accompagnement complet sur les démarches de transition écologique proposé par l'ADEME, l'agence française de la transition écologique. Il est destiné aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Ce programme est composé de deux labels complémentaires le label « Climat air énergie » et le label « économie circulaire » qui s'adresse en priorité aux collectivités ayant la compétence collecte, traitement et développement économique.

Le label « Climat air énergie » du programme « Territoires engagés pour la transition écologique » est la déclinaison française d'un programme européen de management et de labellisation qui récompense les collectivités volontaires pour la mise en œuvre d'une politique climat air énergie ambitieuse. Ce label, attribué pour quatre ans, est un outil opérationnel d'amélioration continue de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité. La ville de Saint-Jean de Braye n'est soumise à aucune obligation de planification « climat air énergie », comme par exemple le bilan des émissions de gaz à effet



de serre qui est obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants. Cependant, engagée depuis 2008 dans une dynamique de développement durable, la ville de Saint-Jean de Braye a de nombreux atouts à faire valoir. Le label « climat air énergie » apparaît ainsi comme un excellent levier de structuration et d'amplification de l'action municipale en faveur de la ville en transition. Nous avons déjà délibéré en septembre 2022 pour engager la collectivité dans cette démarche de label. Depuis, nous avons été suivis et auditionnés par un bureau qui s'appelle Courant alternatif, qui a fait un état des lieux de notre politique « climat air énergie ». Nous sommes aujourd'hui le 17 mai, donc le conseil municipal va délibérer sur le plan d'action qui est proposé. Ensuite pour le restant de l'année 2024 et en 2025, il y aura d'autres réunions de travail avec les services et le bureau d'études. Il est noté sur le calendrier qui est projeté, que la ville demandera en avril 2025, une visite annuelle pour obtenir le label deux étoiles. Si on passe à la diapo suivante, le fait de s'engager dans la démarche « climat air énergie », la ville obtient déjà une étoile. Pour obtenir la deuxième étoile, il faut avoir réalisé 35 % du plan d'action, pour obtenir la troisième étoile 50 %, la quatrième étoile 65 % et la cinquième étoile 75 %.

Au niveau de l'évolution du climat en région Centre-Val de Loire, il faut s'attendre en 2050 à avoir plus 1,5 à plus 2 degrés, par rapport à ce que l'on a connu, avoir 33 % de jours de canicule en plus qu'avant, beaucoup moins de gel, des nappes phréatiques qui se remplissent moins vite - Bon, ce n'est pas le cas cette année, tant mieux ça fait mentir, mais voilà, c'est les chiffres qui sont fournis par la DREAL - un risque incendie beaucoup plus élevé. Par exemple, nous avons voté, au dernier conseil métropolitain, une convention avec la préfecture du Loir et Cher avec toutes les forêts de Sologne, qui s'inquiète et qui va demander aux particuliers et aux propriétaires de forêt de débroussailler, de faire des travaux. Orléans Métropole a été interrogé aussi et participe à cette démarche puisque le Sud, certaines communes de la Métropole, Saint Cyr en Val, entre autres, Olivet, Orléans la Source, font partie de cette zone à risque.

Les défis en Région Centre, c'est un risque d'inondation accru, les incendies, j'en ai parlé, les pertes au niveau de l'agriculture, de la sylviculture, etc. Au niveau des populations de nos territoires, c'est des maladies en plus, des passages aux urgences. Par exemple, la vague de chaleur de 2017, ça a été 474 décès et 8000 passages aux urgences. C'est quand même très important. Au niveau de l'habitat aussi, les risques de retrait, de gonflement de l'argile, les maisons qui fissurent. On le connaît, y compris à Saint-Jean de Braye d'ailleurs, il y a des zones qui sont impactées par cette problématique. Donc, les objectifs visés, c'est contribuer à la stratégie nationale bas carbone, d'ici 2050, diviser par six les émissions énergétiques, diviser par deux nos consommations d'énergie. C'est s'inscrire dans la feuille de route Transition d'Orléans Métropole qui définit que d'ici 2030, il faudra diviser par deux les émissions énergétiques, diminuer de 26 % les consommations énergétiques et doubler la capacité de production en énergies renouvelables. Un état des lieux a été réalisé depuis septembre 2022, depuis notre engagement dans ce label sur six domaines : la planification territoriale, le patrimoine, l'approvisionnement en eau, l'énergie, l'assainissement, les mobilités, l'organisation interne et la coopération communication. Alors certaines compétences ne sont pas propres à la ville de Saint-Jean de Braye, mais par exemple Orléans Métropole ou un autre EPCI. C'est le cas par exemple de l'éclairage public. C'est le cas par exemple de la voirie, de certaines voiries. C'est le cas de l'eau, de l'assainissement, etc. De ce fait ce label est calculé, si on a toutes les compétences, sur 500 points. Comme nous n'avons pas toutes les compétences, ce label sera calculé sur 320 points. Actuellement le cabinet Courant alternatif a fait l'état des lieux : 32 % des actions qui étaient prévues dans le label sont déjà réalisés et 18 % des actions prévues sont programmées dans les années à venir. C'est ce qui est représenté dans le tableau qui est projeté. C'est pour cela que, en 2025, nous souhaitons être audités et solliciter la deuxième étoile, parce qu'on s'approche des 35 % pour obtenir la deuxième étoile du label. Ce programme permet de progresser dans les six domaines du label que je viens de citer. Ces six labels sont inscrits dans la feuille de route Ville en transition de la ville de Saint-Jean de Braye. Ce plan d'action comporte au total 46 actions qui sont réparties dans les six domaines du label, qui sont à mettre en œuvre dans les quatre années qui viennent. Comme je le disais déjà tout à l'heure, cela vise à réduire nos consommations énergétiques de 26 %.

Je ne vais pas lister toutes les actions prévues sur le plan d'action, juste vous en donner quelques-unes dans les six domaines en question.

Tout d'abord, être une ville en transition exemplaire, c'est l'animation du comité de pilotage « climat air énergie » avec des services de la ville, avec Orléans Métropole, avec des élus, avec le bureau d'études Courant alternatif. C'est la formation des agents et des élus aussi dans le domaine de la transition écologique. C'est l'intégration de clauses environnementales dans la commande publique. C'est la rénovation de la toiture du groupe scolaire Louis Petit, l'isolation du groupe scolaire Jacques Prévert. On en a d'autres, les travaux de l'école Gallouédec rentrent aussi dedans. Le plan de solarisation des bâtiments municipaux. Voilà quelques exemples.

Être une ville en transition qui élève et qui éduque, c'est la végétalisation de quatre cours d'école d'ici 2026, donc 2023, c'était Paul Langevin, 2024 Anne Frank et 2026 il y aura Gallouédec et l'école Louise-



Michel. Le tri à la source des biodéchets des restaurants scolaires et des centres de loisirs. La réduction du gaspillage alimentaire. Il y a tout un travail qui est fait avec les enfants, très important. L'expérimentation d'une rue scolaire au niveau de la rue Gallouédec, la sensibilisation des enfants aussi sur ces enjeux.

Etre une ville en transition qui protège et accompagne, c'est des actions, au niveau du CCAS, de lutte contre la précarité énergétique liées au logement, des accompagnements, informer les personnes qui viennent se renseigner par exemple sur ce qu'elles peuvent faire, les aides qu'elles peuvent avoir pour améliorer l'isolation de leurs bâtiments.

Être une ville en transition durable au cœur de la métropole, c'est finaliser l'écoquartier du Hameau, l'opération d'aménagement du quartier Rostand - Le Corbusier, avec le parc urbain, la végétalisation de la place de la commune et des ruelles aux alentours. La réalisation d'une carte des venelles et des pistes cyclables qui sera prochainement présentée. L'optimisation de l'éclairage public, qui a déjà débuté puisque dans le cadre du plan de sobriété énergétique, nous avons fait le choix d'éteindre les luminaires sur l'espace public, sur les rues, entre 0h00 et 6h00 du matin, ce qui a permis quand même 53 % d'économies, ce n'est pas négligeable. La gestion différenciée des espaces verts va se mettre progressivement en place avec une information et une communication des abraysiens. La mise en œuvre du programme d'action de la zone agricole protégée. Nous avons fait le choix de protéger les terrains en zone agricole pour qu'ils ne puissent pas être vendus et construits à l'avenir, mais vraiment développer une agriculture urbaine et périurbaine. La plantation d'arbres, d'îlots de fraîcheur, l'opération « je plante un arbre » par exemple, s'inscrit dedans, etc.

Être une ville en transition qui bouge entre Loire et forêt, c'est sensibiliser les associations, notamment dans le cadre des nouvelles conventions qui sont signées avec les associations, l'organisation de festivals zéro carbone. Et enfin, le sixième axe être une ville en transition qui coopère ici et ailleurs. C'est la mise en place du tiers lieu, compétences et transition qui regroupera des associations de l'économie sociale et solidaire et l'Arche abraysienne. Quelques communes et EPCI sont engagés dans cette démarche autour de nous, il y a Orléans Métropole, mais également la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes de la Forêt, Cœur de Beauce aussi, la ville de Mer, la ville de Blois, la Communauté de communes du Grand Chambord, la Communauté de communes des Quatre Vallées. Dans le Loiret, il n'y a pas beaucoup de communes ou d'EPCI qui sont engagés dans cette démarche à part Orléans Métropole et la ville de Saint-Jean de Braye.

### **Madame LAUTHIER**

Il semble complexe de rentrer dans le détail de chaque thème, bien entendu, et c'est un peu dommage, mais ce sujet est plus que passionnant. J'en profite d'ailleurs pour évoquer une solution qui pourrait peut-être permettre d'alléger un peu les interventions au conseil municipal. Sur les sujets importants pour la ville, il pourrait être utile de proposer la tenue d'une commission générale, c'est à dire une réunion à laquelle seront invités tous les conseillers municipaux afin de pouvoir bénéficier d'une présentation un peu en amont et de pouvoir échanger de façon plus approfondie. Vous pourrez me rétorquer que c'est le rôle des commissions municipales, mais celles-ci sont composées de quelques élus et sur un sujet à fort enjeu, c'est un peu restrictif.

Maintenant, pour en revenir au contenu de la délibération, nous y trouvons un panorama assez large d'actions, beaucoup d'excellentes intentions. Certaines peuvent se traduire aisément dans les faits, alors que pour d'autres, on a un petit peu plus de mal à comprendre les métriques précises qui vont être utilisées pour évaluer la réussite de l'action.

Quelques remarques non exhaustives bien entendu, sur l'objectif d'une ville en transition exemplaire. L'objectif de 100 % d'énergie verte est évidemment louable, mais il ne faut jamais oublier que l'énergie la plus verte est celle que nous ne consommons pas. La question de la rénovation du patrimoine bâti de la ville est donc un enjeu crucial qui doit être la mère des batailles concernant ce sujet.

Sur la ville en transition qui élève et éduque, nous ne pouvons qu'être d'accord avec le principe. Quatre cours d'école sont prévues pour être végétalisés, c'est bien. Pourquoi quatre et comment les écoles bénéficiaires ont-elles été choisies, s'il vous plaît ? Ajoutons, pour ce qui est du gaspillage alimentaire, qu'il ne faut pas que la lutte contre le gâchis soit le prétexte à une diminution des portions servies aux enfants. Nous avons le retour de nombreux parents qui nous font part de quantité de nourriture un peu légère depuis le passage aux repas à quatre composantes au lieu de cinq. Il serait évidemment intéressant d'objectiver ce ressenti avec des chiffres précis et je ne doute pas que vous puissiez le faire.

Sur la ville en transition qui protège et accompagne, je crois qu'il est important d'élargir le public concernant la lutte contre la précarité énergétique. En effet, la cible classique du CCAS peut ne pas couvrir une typologie publique qui n'a pas recours au CCAS au quotidien et qui peut cependant être propriétaire ou

locataire de passoire thermique. C'est l'éternel débat sur le public invisible, celui qui passe en dehors des radars, et sur cette thématique, peut être relativement conséquent.

Concernant la ville en transition au cœur de la métropole, on pourrait y passer des heures, notamment avec les thématiques de l'urbanisation qui nous semblent, nous en avons déjà fait part, difficilement soutenable au rythme adopté depuis une quinzaine d'années. Nous sommes passés de 19 000 habitants à 22 000 en l'espace d'une dizaine d'années et la consommation des espaces verts a été importante sans même parler des projets encore en cours. Il devient urgent d'appuyer fortement sur le frein de l'urbanisation. Ceci va de pair avec l'apaisement du trafic routier, appelé de vos vœux. Certes, vous avez évoqué avec votre adjointe récemment, lors d'une réunion de quartier, le fait que c'est aussi le développement de l'ensemble de l'Est de la métropole qui amène du trafic et c'est incontestable, mais si nous commençons par maîtriser ce qui dépend de nous, ce serait une excellente chose. Je m'arrête là pour ne pas être trop longue. Je n'irai pas sur les commentaires des deux derniers axes. Nous aurons à coup sûr la possibilité d'échanger sur ces thématiques à l'avenir. Merci.

### ***Madame JALLET***

Juste quelques mots parce que je trouve que c'est très intéressant ce label et ce n'est pas du tout quelque chose qui vient encore en plus. Je voulais juste bien dire que nous notre programme municipal que nous mettons en œuvre au quotidien. Ensuite, nous avons adopté une feuille de route de la transition et maintenant nous avons ce label. Et en fait, ce label, c'est beaucoup plus un outil, une aide méthodologique pour pouvoir justement atteindre nos objectifs. Là, on ne peut pas rentrer forcément dans les détails, parce qu'il y a des grands tableaux, il y a des indicateurs, il y a des chiffres, mais dedans vous avez aussi des tas d'indications très précises. A titre d'exemple, on est tous d'accord sur le fait qu'il faut qu'on rénove notre patrimoine municipal pour consommer moins d'énergie. Grâce à cette démarche, on a des indications précises sur le type d'objectifs qu'on peut viser et en fonction de l'objectif, ensuite, on nous dit comment faire. Donc cela nous facilite les choses et cela nous permet d'obtenir là aussi un label qui s'appelle Effinergie et avec lequel on peut demander beaucoup plus facilement des subventions, notamment les subventions européennes, comme le Fonds vert, qui vont nous aider à réaliser ces mêmes objectifs. Je voulais juste expliquer que grâce à cette démarche, on a un outil, un guide méthodologique qui va nous permettre d'atteindre encore mieux nos objectifs et qui est vraiment complètement cohérent avec tout ce que nous affichons depuis le départ. Je ne vais pas rentrer dans les détails parce que par contre, là c'est vraiment ensuite au quotidien et c'est beaucoup plus compliqué.

### ***Monsieur FRADIN***

Pour vous répondre, Madame LAUTHIER, concernant les cours d'école, la première Paul Langevin était un projet issu du budget participatif. Donc, c'était une demande de l'école. Au niveau de la deuxième, Anne Frank, ce n'est pas issu du budget participatif. Comme ils ont vu comment ça se passait à Paul Langevin, ils ont souhaité s'inscrire dans cette démarche. Et puis on profite de la restructuration de l'école Gallouédec pour réaménager la cour d'école en cours oasis. Concernant l'école Louise Michel, elle est dans la restructuration du quartier Rostand - Le Corbusier. Comme ce quartier va être fortement végétalisé, il semblait tout à fait nécessaire que cette école soit elle aussi végétalisée.

### ***Madame SLIMANI***

Pour compléter les propos sur les cours d'école, sur les écoles concernées notamment, il y a des documents publiés par l'agence d'urbanisme TOPOS sur l'ensemble du territoire métropolitain et par commune sur lesquels on peut très clairement voir, et c'est accessible par toutes et tous, quels sont, sur les différentes communes, les îlots de chaleur et les îlots de fraîcheur. Et il s'avère que les quatre écoles concernées, notamment, sont au cœur d'îlot de chaleur, donc qu'il est pertinent de venir végétaliser ces cours, au-delà des éléments que Franck FRADIN rappelait.

La rénovation énergétique des bâtiments, oui, c'est absolument indispensable, pour faire des économies d'énergie, mais aussi pour le confort des usagers, au regard du réchauffement climatique qui va évidemment s'accroître dans les années à venir. Donc, à chaque fois qu'il y a intervention sur un des bâtiments de la ville, il y a une prise en compte de cette question de la rénovation énergétique.

Concernant le gaspillage alimentaire et le lien qui est fait, pas forcément toujours très cohérent d'ailleurs, avec la quantité, nous avons sur Saint-Jean de Braye, depuis maintenant plus d'un an, organisé la collecte des biodéchets sur l'ensemble de nos restaurants scolaires, et depuis décembre, sur le foyer restaurant.

Il apparaît que nous sommes encore malheureusement dans la norme des quantités de biodéchets récupérés. Nous sommes sur Saint-Jean de Braye à 127 grammes par enfant par repas, ce qui fait qu'il y a encore aujourd'hui des efforts à faire. Déjà on récupère les biodéchets, on va pouvoir grâce à l'achat de balances, et on le verra sans doute le mois prochain, venir préciser ces chiffres. Aujourd'hui, on est sur des masses, donc on pourra, très précisément par établissement scolaire, avoir la quantité de ce qui correspond au gaspillage alimentaire pour nous permettre de progresser et de faire en sorte qu'il soit, dans les années à venir, moins important. La quantité des repas, on a encore du gaspillage alimentaire. Donc si toutes les denrées étaient consommées, nous n'aurions pas ce gaspillage. Il y a sur les restaurants scolaires, et moi pour y déjeuner très régulièrement puisque une fois par mois je me rends dans un restaurant scolaire différent, je n'ai jamais vu un jour où les enfants ont manqué. Très clairement. Par contre il y a pu y avoir des journées où il y a eu des erreurs, et ça il faut bien le différencier, des erreurs de livraison où certains jours effectivement, mais pas beaucoup, de mémoire, il y en a eu un l'année dernière où il y a eu un problème technique et où effectivement la quantité qui devait être livrée n'était pas celle qui était effectivement prévue. Mais on est là sur une problématique technique de livraison qui n'est pas liée aux quantités. Les quantités qui sont livrées pour les repas du SIRCO sont réglementées. Les repas sont réalisés au niveau du syndicat intercommunal par une diététicienne et le passage de 5 à 4 composantes n'a pas pour autant diminué la quantité. Ça a été réparti différemment. Donc il y a plus 5 composantes, il y en a 4, mais si le jour où il n'y a pas le fromage, on retrouve le fromage d'une autre façon, sur du rapé, dans une sauce. Ça a été vraiment pensé différemment au niveau du SIRCO. Donc les chiffres, je vous les donnerai, on les a, cela a été déjà communiqué aux représentants de parents d'élèves. Après, je n'entrerai pas plus largement en détail dans ce débat. Il faut que ce soit cru aussi, mais on a des chiffres. En tout cas, moi c'est ceux qui me sont transmis. Je les communique tel qu'ils me sont transmis. Et puis il y a sur les publics invisibles, il y a un enjeu énorme. Il y a un enjeu énorme d'accompagnement des populations. Et c'est vrai que là, dans ce qui est présenté, notamment sur le volet plutôt social, il n'apparaît pas énormément d'actions, Mais concernant la rénovation énergétique et l'accompagnement des publics à la remise aux normes de leur logement, cette question se pose très clairement. C'est plus simple quand on est en lien avec les bailleurs sociaux, en revanche, sur tout le parc privé, il y a un enjeu très fort sur Saint-Jean de Braye, mais à l'échelle de la métropole. Cet engagement de la ville, Monsieur FRADIN le disait, il est fort puisque sur la métropole, hormis Orléans Métropole, nous sommes la seule commune à nous engager dans la démarche. Alors, effectivement, il peut y avoir des actions qui sont très concrètes, d'autres qui peuvent paraître comme étant des objectifs, où l'on ne discerne pas forcément les actions qui viendront après, mais pour autant ça nous oblige. Le fait de s'inscrire dans cette démarche oblige la ville à se questionner, à aller plus loin dans sa réflexion et dans les actions qui seront à mettre en place pour justement atteindre ces objectifs. On pose ici vraiment un engagement fort pour nous permettre, et pour permettre à la ville de Saint-Jean de Braye, d'avancer sur ces différentes questions écologiques et énergétiques.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

***Madame GIRARD***

Je suis particulièrement ravie de présenter cette délibération qui est importante parce que, au vu des deux années de prolongation du précédent contrat de ville, nous n'avons pas pu dans ce mandat expliquer clairement ce qui se passe dans cette politique publique spécifique. Je vais donc revenir sur le sens et les objectifs du contrat de ville et expliquer les spécificités de ce nouveau « contrat de ville Engagements quartiers 2030 » qui vient tout juste d'être élaboré.

Cette politique spécifique intervient en complément du droit commun sur les domaines de la vie quotidienne des habitants, emploi, éducation, cadre de vie, accès aux droits, santé et au plus près des besoins du territoire. Elle mobilise des partenaires institutionnels, Etat, collectivités, métropoles, communes, départements, régions, les acteurs du quartier, bailleurs sociaux, associations, habitants, conseils citoyens et les entreprises. Elle est matérialisée par un document cadre, le contrat de ville, qui définit un ensemble de priorités, d'objectifs et d'actions au bénéfice des quartiers prioritaires.

Une première génération de contrats de ville issue de la loi Lamy du 14 février 2014, a été mise en œuvre de 2015 à 2023. À compter de 2024, un nouveau cadre national contractuel de la politique de la ville, nommé Engagement Quartiers 2030, est redéfini avec l'objectif de poursuivre et d'améliorer les efforts réalisés ces dernières années.

Ce nouveau contrat de ville Quartiers 2030 a pour but de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole et plus particulièrement sur les dix quartiers prioritaires pour la période 2024-2030. Son élaboration, coordonnée par Orléans Métropole, a fait l'objet d'une préparation en partenariat étroit avec l'État et les quatre communes. Elle s'est également appuyée sur une large consultation des habitants, des temps de rencontre partenariaux et un séminaire avec l'ensemble des acteurs locaux de la politique de la ville, entre août 2023 et mars 2024.

Je vais y revenir tout à l'heure quand je vais parler plus spécifiquement du quartier du Pont Beauvoisin.

Depuis 2014, la métropole d'Orléans compte dix quartiers prioritaires politiques de la ville. Ces quartiers, ces territoires ont un taux de pauvreté de 45 %, soit trois fois plus élevé que la moyenne de la métropole. Le décret 2023-314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, maintient les 10 QPV au sein de la métropole par rapport aux contrats précédents. Pour la ville de Saint-Jean de Braye, c'est le quartier du Pont Beauvoisin.

Les quartiers prioritaires n'ont pas été modifiés, sauf à la marge pour Saint Jean de la Ruelle qui a intégré des portions limitrophes aux quartiers actuels.

Le contrat de ville repose sur des axes thématiques généraux émancipation, accès aux droits, éducation, parentalité, culture, sport, lien social, image des quartiers, santé, handicap, vieillissement, emploi, formation. activité économique, lien avec les entreprises, transition écologique, habitat, urbanisme, mobilité numérique ; accompagnement aux démarches, sensibilisation, tranquillité, sécurité, prévention, police.

Le pôle population est un axe transversal qui a été travaillé récemment qui est « aller vers », c'est à dire qui met l'accent sur la façon dont les projets présentés dans le cadre des appels à projets permettent d'aller au-devant des publics qui sont concernés par les actions envisagées, lutte contre les discriminations et égalité hommes femmes.

Ce contrat de ville, est complété et c'est une nouveauté, pour le quartier 2030, par des priorités déclinées en objectifs pour les quartiers prioritaires de chaque commune.

En effet, comme la délibération l'explique cette année pour l'élaboration du contrat de ville, il a été mené une large consultation citoyenne. De cette consultation citoyenne sont ressortis des objectifs spécifiques par quartier ce qui permet d'une part, d'ajuster au mieux les propositions que nous avons dans le cadre de l'appel à projets et les attentes et demandes des habitants. Alors pour le quartier du Pont Beauvoisin, les orientations spécifiques concernaient principalement l'éducation, le logement, l'accès aux droits, le lien social, sport et culture et la mobilité. Dans les actions santé handicap, les actions de prévention santé, c'est à dire que les habitants ont mis l'accent sur leurs besoins dans ce domaine et nous les prenons en compte, tout comme chaque quartier a pu définir ses propres objectifs.



Je voudrais rappeler que le quartier du Pont Bordeau, c'est 2243 habitants, que nous avons trois bailleurs, dont deux bénéficient de l'abattement de la taxe foncière et deux copropriétés. Le quartier du Pont Bordeau a connu depuis 2011 une requalification d'ampleur des espaces publics et des logements sociaux, redonnant une image plus qualitative avec des équipements de proximité, une plaine sportive de jeux et de loisirs, un pôle d'économie sociale et solidaire qui va bientôt se transformer, un centre social au cœur du quartier, des associations de proximité, des projets innovants comme le terrain d'aventure, des équipements sportifs et quelques commerces de proximité. Toutefois, la sécurité et la tranquillité publique comme la prévention le plus en amont, restent les priorités actuelles. Nous savons qu'il existe du trafic de stupéfiants avec l'implication des plus jeunes, des regroupements sur la place Avicenne, des nuisances et nous mettons l'accent sur la réussite éducative auprès des enfants et de leurs parents. Je voudrais faire un focus sur le conseil citoyen qui est un outil, ce n'est pas le mot adapté, mais qui est une instance tout à fait indispensable et primordiale dans le fonctionnement du contrat de ville. Je dois dire que nous pouvons nous féliciter d'avoir depuis quasiment le début de la création de ce conseil citoyen eu des habitants extrêmement concernés et impliqués. Il y a eu quelquefois des baisses de participation mais aujourd'hui on peut dire que le conseil citoyen constitue un acteur majeur du contrat de ville puisqu'il donne son avis sur les projets dans le cadre du comité de pilotage du contrat de ville, qu'il anime très directement le quartier par différentes actions et qu'il participe aux instances que nous organisons. Je voulais vraiment mettre l'accent sur le conseil citoyen, parce que pour nous il est très présent. L'ASCA qui est l'association qui anime le conseil citoyen, fait un travail intéressant, en impliquant au maximum les habitants par le biais de ce conseil citoyen.

Le fonctionnement du contrat de ville peut paraître un petit peu opaque parce que c'est une grosse organisation qui est structurée autour d'instances collégiales et décisionnelles, comité de pilotage, comité technique auquel nous participons, nous, la ville. Chaque année, un appel à projets du contrat de ville permet de soutenir les actions en faveur des quartiers prioritaires. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2027 pour actualiser les orientations stratégiques pour la seconde partie du contrat et préparer l'évaluation finale.

### **Madame GIRARD donne lecture du rapport**

*La politique de la ville est un ensemble de mesures visant à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).*

*Cette politique spécifique intervient en complément du droit commun sur les domaines de la vie quotidienne des habitants (emploi, éducation, cadre de vie, accès aux droits, santé,...) au plus près des besoins du territoire. Elle mobilise des partenaires institutionnels : Etat, collectivités (Métropole, communes, Département, Région), les acteurs de quartiers (bailleurs sociaux, associations, habitants, conseils citoyens,..) et les entreprises. Elle est matérialisée par un document cadre, le contrat de ville, qui définit un ensemble de priorités, d'objectifs et d'actions au bénéfice des quartiers prioritaires.*

*Une première génération de contrats de ville, issue de la « loi Lamy » du 14 février 2014, a été mise en œuvre entre 2015 et 2023. A compter de 2024, un nouveau cadre national contractuel de la politique de la ville nommé « Engagements quartiers 2030 » est redéfini avec l'objectif de poursuivre et améliorer les efforts réalisés ces dernières années.*

*Ce nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » a pour but de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole et plus particulièrement sur ses 10 quartiers prioritaires pour la période 2024/2030. Son élaboration, coordonnée par Orléans Métropole, a fait l'objet d'une préparation en partenariat étroit avec l'Etat et les 4 communes. Elle s'est également appuyée sur une large consultation des habitants, des temps de rencontre partenariaux et un séminaire avec l'ensemble des acteurs locaux de la politique de la ville entre août 2023 et mars 2024.*

*Depuis 2014, la métropole d'Orléans compte 10 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Ces territoires ont un taux de pauvreté de 45 %, soit trois fois plus élevé que la moyenne de la métropole. Le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains maintient les 10 QPV au sein de la métropole par rapport au précédent contrat de ville. Pour la ville de Saint-Jean de Braye, le quartier est celui du Pont Bordeau.*

*Le contrat de ville repose sur des axes thématiques généraux :*

- Émancipation (Accès aux droits, éducation-parentalité, culture, sports, lien social, image des quartiers, ...)
- Santé, handicap, vieillissement
- Emploi (emploi, formation, activité économique, lien avec les entreprises,...)
- Transition (écologique : habitat, urbanisme, mobilité,... et numérique : accompagnement aux démarches, sensibilisation,...)
- Tranquillité (sécurité, prévention, lien police-population,...)
- Axe transversal : aller vers, coordination, communication, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme

*Il est complété par des priorités, déclinées en objectifs, pour les quartiers prioritaires de chaque commune.*

*La gouvernance et l'animation du contrat seront structurées autour d'instances collégiales et décisionnelles (comité de pilotage, comité technique, ...). Chaque année, un appel à projets du contrat de ville permet de soutenir les actions en faveur des quartiers prioritaires. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2027 pour actualiser les orientations stratégiques pour la seconde partie du contrat et préparer l'évaluation finale.*

*Outre l'État et Orléans Métropole, co-porteurs du contrat de ville, le contrat est signé par les communes d'Orléans, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean de Braye, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Loiret et les bailleurs sociaux.*

*Au-delà des signataires, le contrat de ville associe largement tous les partenaires souhaitant être impliqués dans cette démarche, afin d'améliorer l'ensemble des politiques publiques et de créer des synergies entre les différentes initiatives mises en place dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.*

*Le contrat de ville fixe le cadre partenarial, les priorités générales identifiées collectivement et les priorités identifiées dans les quartiers prioritaires au sein de chaque commune dont Saint-Jean de Braye. Il a vocation à être complété par les modalités d'évaluation et la convention cadre relative à la gestion urbaine et sociale de proximité dans les 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville de la métropole d'ici fin 2024. Il a été approuvé par son comité de pilotage, composé des signataires et des partenaires, en date du 26 mars 2024.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,*

*Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,*

*Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,*

*Vu l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « engagements quartiers 2030 »,*

*Considérant la définition par l'Etat d'une géographie prioritaire répartie en 10 quartiers sur la métropole,*

*Considérant le diagnostic, les orientations générales, les orientations par secteur et la gouvernance de ce contrat,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver le contrat de ville « engagements quartiers 2030 » pour la période 2024/2030 joint en annexe d'autoriser Madame le maire à signer le dit contrat ville.*



\*\*\*\*\*

### **Madame SLIMANI**

Vous faites bien de nous rappeler tous les vus et les considérants quand on sait le temps qu'il a fallu quand même pour aboutir à ce contrat. En tout cas, il aurait pu être pris plus tôt et on a bien cru que nous n'aboutirions même pas cette année. Il y a eu un travail très conséquent, notamment des communes, pour rappeler les engagements de l'État et la nécessité de pouvoir poser ce contrat de ville dans des délais raisonnables.

### **Madame PRIGENT**

Nous sommes là face à une délibération qui peut sembler uniquement technique puisqu'on parle de signature avec des partenaires institutionnels forts. N'oublions pas que c'est vraiment un outil majeur que nous évoquons aujourd'hui en conseil et qui va contribuer à une forme d'équité entre nos concitoyens par l'engagement de crédits spécifiques en plus de ceux du droit commun et surtout dans des actions pour les quartiers qui accueillent une population généralement un peu plus en difficulté sur certains sujets. Merci et c'est intéressant d'avoir pu fournir dans la délibération les précédents documents du contrat de ville. Ça permet déjà de mesurer le chemin qui a été parcouru, mais ça permet de voir aussi que c'est un travail qui est du ressort de l'éternel recommencement puisqu'on est quand même sur des priorités identifiées il y a quasiment dix ans, qui restent aujourd'hui quand même assez similaires. On parle de qualité de logement, de cadre de vie, plus généralement, de problématiques de sécurité et d'éducation, même si cela va plutôt dans le bon sens dans certains quartiers. Et surtout, c'est la question de l'accès aux soins. Nous serons très attentifs, nous, à la nature des actions des bailleurs qui seront engagés en contrepartie des abattements TFPB, puisque c'est certes un levier d'économie financière pour les bailleurs, mais c'est surtout un fléchage de cet argent sur des actions qui sont vraiment et réellement utiles aux habitants. J'avais d'ailleurs posé la question du montant de la TFPB sur Saint-Jean de Braye, vous me l'aviez communiqué, je ne le retrouve pas dans mes notes, si vous pouviez me le redonner, mais c'était un montant qui était quand même peu élevé. Par ailleurs, vous nous trouverez bien sûr à vos côtés pour toutes les actions qui peuvent être portées et qui sont utiles pour le quartier du Pont Bordeau, notamment de mieux faire connaître à nos associations la possibilité d'obtenir des financements sur des actions ciblées sur ce quartier. J'ai lu également dans le précédent contrat de ville une alerte qui avait été portée par la ville de Fleury les Aubrais concernant des parties de son territoire qui n'étaient pas éligibles à la politique de la ville, bien qu'en ayant un grand nombre de caractéristiques. Pour le coup, je vous pose la question : qu'en est-il sur Saint-Jean de Braye ? Est-ce qu'il peut exister ce qu'on appelle des poches dans certains de nos quartiers qui pourraient relever de la politique de la ville où le découpage réalisé actuellement ne les aurait pas en fait identifiées en tant que telles ?

Pour terminer, je vous dirais que bien sûr, nous voterons cette délibération et dans la continuité, notre position de vote sera identique sur les deux délibérations suivantes, puisque quand on parle d'éducation populaire, d'insertion par le sport, d'égalité des chances, les associations qui sont présentées dans la délibération suivante ont tout notre soutien et la prévention spécialisée a fait ses preuves depuis de nombreuses années et doit donc être pérennisée.

### **Madame GIRARD**

Par rapport au montant de l'exonération de la taxe on a une difficulté, nous dans notre petit quartier politique de la ville, c'est que nous n'avons que deux bailleurs qui peuvent être concernés par cette exonération. De toute façon le montant est très faible et les actions qui en découlent également. Mais on vous précisera d'autant que là, il y a une action spécifique du nouveau sous-préfet qui vient d'arriver sur le département et qui est très sensible à cette question-là et qui entend conventionner d'une façon très claire les engagements qu'il attend des bailleurs et qui entend les spécifier clairement dans cette convention. On aura l'occasion d'en reparler et de repréciser tout ça.

Concernant les éventuelles poches de pauvreté qui auraient pu être repérées, nous avons bien sûr insisté sur cette dimension-là auprès de la préfecture quand il a été question de redéfinir les quartiers. Mais d'après eux, nous n'en avons pas d'autres. Soit on a le montant de revenus qui peut correspondre mais on n'a pas le nombre d'habitants. Donc il y a toujours quelque chose qui manque pour faire qu'on aurait pu avoir d'autres quartiers, parce qu'effectivement, il faut le rappeler, au début de la politique de la ville,

nous avons d'autres quartiers dans la politique de la ville. Mais là, on a insisté, la préfecture nous nous a dit avoir regardé de près, mais non, ça ne colle pas.

### **Madame SLIMANI**

Pour compléter rapidement, vous évoquez que les thématiques sont finalement similaires dans le temps. J'ai même envie de dire que les thématiques qui sont portées à notre connaissance par le conseil citoyen, par les habitants qui ont travaillé, sont peu ou prou les principales préoccupations que l'on peut retrouver aussi ailleurs dans la préoccupation des habitants sur Saint-Jean de Braye. Et d'ailleurs, quand on regarde sur les autres communes, même si les quartiers ne sont pas les mêmes, si la perception n'est pas complètement la même, les grandes thématiques restent claires. Madame GIRARD l'indiquait, on aura une attention particulière à l'engagement des bailleurs sur les actions, comme vous l'indiquez en effet. Il a été question de tout ce qui a été réalisé dans le passé sur notre quartier du Pont Bordeau et notamment, il a bénéficié d'une rénovation urbaine conséquente, très peu financée par l'Etat. Nous n'avons pas bénéficié des financements ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), donc la rénovation du quartier politique de la ville du Pont Bordeau a été financée par la ville et par les bailleurs. Il y a eu un effort très conséquent des bailleurs à ce moment-là, dans le cadre de cette rénovation urbaine. Aujourd'hui, il ne faudrait pas qu'ils se désinvestissent parce que parfois c'est plus simple d'investir des financements dans la rénovation, de la requalification de quartiers en investissement sur le bâti. Cependant, il y a des actions à mener sur le quartier et il faut absolument que les bailleurs soient en proximité, de la gestion du patrimoine et de la mise en place d'actions en direction des populations et notamment dans cette inscription qui doit être la leur dans le cadre du contrat de ville. Les poches dont vous parlez et dont Fleury les Aubrais a aussi remonté cette question, elles existent sur Saint-Jean de Braye, et nous, comme Madame GIRARD l'a indiqué, on le fait valoir à chaque fois parce que notamment, et on y reviendra peut-être tout à l'heure, je ne veux pas anticiper la délibération sur la prévention spécialisée. Mais dans le cadre de la prévention spécialisée, il est regardé en tout cas, le nombre de jeunes suivis, notamment dans les QPV. Sur Saint-Jean de Braye, il y a une proportion aussi importante de jeunes suivis hors QPV. Donc ça, on le fait valoir en indiquant qu'il y a une nécessité de prise en compte par l'Etat de la spécificité abraysienne. On se retrouve là-encore avec des contraintes de bon élève. Depuis des décennies, Saint-Jean de Braye a organisé et a aménagé sa ville en pensant finalement le logement social diffus sur l'ensemble de la commune. Donc pas forcément en créant un quartier énorme au Pont Bordeau. Et souvent ça nous est reproché. Donc on fait ce qui est demandé très clairement, c'est à dire qu'en termes d'aménagement, depuis des décennies, il a été pensé cette mixité dans les quartiers avec à certains endroits des difficultés certaines, et dans le même temps, on ne peut pas bénéficier des financements d'État parce que ce n'est pas assez dégradé. Aurait-il fallu que l'on fasse comme d'autres communes de la métropole que je ne citerai pas évidemment, mais qui pour le coup, bénéficient de financements nettement plus importants que la ville de Saint-Jean de Braye, dans le cadre notamment du contrat de ville et du financement des projets que l'on soumet en tant que ville ou que les associations soumettent de leur côté. J'ai évoqué la question des financements ANRU qu'on ne verra jamais parce que le quartier politique de la ville ne rentre pas dans les critères. Et c'est ce qu'indiquait Madame GIRARD, les quartiers politiques de la ville aujourd'hui sont très normés, avec un nombre d'habitants, avec un revenu. Donc il faut avoir quand même une certaine concentration, malheureusement de pauvreté, pour pouvoir rentrer dans ces critères. Il avait même été évoqué une potentielle sortie du quartier du Pont Bordeau des quartiers politiques de la ville. Et là-dessus, on est vraiment très attentifs, parce que même si le quartier vit mieux qu'il y a une vingtaine d'années, il n'en demeure pas moins qu'il reste des problématiques et qui nécessitent des financements pluriels pour pouvoir accompagner les populations sur le quartier.

60 000 de TFPB pour l'année 2022. Effectivement il n'y a que deux bailleurs qui sont qui sont concernés.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **20240517CM041 - SUBVENTION DE PROJET AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE 2024**

### **Madame GIRARD**

C'est une délibération qui a tout son sens dans la suite de celle que nous venons d'adopter concernant le contrat de ville et qui rappelle que tous les ans, il y a un appel à projets pour mener des actions sur le quartier prioritaire de la ville et que nous devons, nous en tant que collectivité territoriale, soutenir en complément de l'Etat, les projets des associations qui ont été retenus par le comité de pilotage du contrat de ville.

Je vais expliquer l'intervention spécifique de chacune des associations qui ont donc été retenues et que nous allons soutenir financièrement.

La première, c'est l'AMASCO qui est une association d'égalité des chances de l'éducation populaire spécialisée dans les vacances apprenantes. Elle a pour objectif, par des ateliers, de stimuler le goût d'apprendre des enfants au moment où ils structurent leur rapport aux apprentissages. Le projet s'adresse aux enfants en risque de décrochage. Ils sont orientés par les partenaires locaux, écoles, centres sociaux, associations, réussite éducative. Ils sont majoritairement issus de familles résidant dans le quartier prioritaire ou à proximité. Mais dans une volonté de mixité sociale, les ateliers sont ouverts à tous et à toutes. Les équipes sont pluridisciplinaires entre enseignants, futurs enseignants et professionnels de l'animation, avec un taux d'encadrement d'un adulte pour 5 enfants. Le groupe peut aller de 10 à 25 enfants. Les pédagogies sont actives et ludiques et les activités très variées, robotique, éloquence, jeux de société, arts visuels, jeux de plein air, etc., permettant d'identifier des appétences particulières des enfants. L'association vise aussi une implication des parents à travers des échanges de photos, d'activités par réseau social et par des bilans pédagogiques oraux et écrits en fin de semaine. Ces semaines d'ateliers ludiques et éducatives pendant les vacances s'organisent sur 5 jours en journée complète avec un accueil ouvert de 8 h 30 à 18 h 30 et se dérouleront à l'école Louis Petit. Il y a eu une semaine d'activités pendant les vacances de printemps. Nous avons à chaque fois des retours tout à fait satisfaisants, à la fois des enfants, des enseignants qui ont orienté les enfants et des parents. La participation demandée à la ville, en complément de celle de l'Agence nationale de cohésion des territoires, est de 1 000 € pour la réalisation de deux semaines d'activités. Il y aura une deuxième semaine durant les vacances d'été.

Les Petits Débrouillards, c'est la deuxième année qu'ils interviennent sur la commune. Nous avons choisi de leur demander de revenir parce que ça a été assez concluant. Ils constituent le premier réseau national d'éducation populaire à la culture scientifique et technique, agitateur de curiosité et cultivateur d'esprit critique depuis 1984. Leur démarche est basée sur l'expérimentation afin de développer un regard curieux et informé sur le monde qui nous entoure. Ils proposent des animations au cours desquelles les participants réalisent des expériences, observent, discutent, jouent, se posent des questions, réalisent des projets et apprennent à apprendre et à se tromper tout en s'amusant. La déclinaison du projet dans le quartier du Pont Bordeau, en lien avec les partenaires locaux, se réalisera sous la forme d'un temps fort d'une semaine durant l'été. « La science en bas de chez toi » est une action d'une demi-journée en amont destinée à mobiliser du public. C'est un dispositif d'animation estival en pied d'immeuble, d'une semaine d'activités de culture scientifique et technique à destination des jeunes de 6 à 16 ans et de leurs familles. Les thématiques abordées sont diverses, issues des campagnes nationales du réseau des Petits Débrouillards ou des demandes des partenaires. Transition écologique et sociale, climat numérique, habitat et cadre de vie, biodiversité, déchets, vivre ensemble, sont autant de thèmes qui sont travaillés avec les jeunes de façon à susciter le questionnement et afin de mettre en place la démarche d'investigation au travers d'une dynamique de groupe. La participation demandée à la ville en complément de celle de l'ANCT, est de 400 €.

Les CEMEA, troisième association, proposent pour la quatrième année la mise en place du projet « Terrain d'aventure » du 1<sup>er</sup> au 26 juillet, du lundi au samedi en journée en début de soirée.

On peut repérer que depuis quatre ans, le terrain d'aventure est une activité qui est de plus en plus étalée sur l'été pour répondre aux besoins et à l'attente des habitants du quartier.

Le terrain d'aventure des Bougainvilliers sera un lieu d'accueil en milieu urbain, implanté sur un espace d'air peu utilisé par les habitants et habitantes devant la résidence des Bougainvilliers au Pont Bordeau. L'idée fondatrice des terrains d'aventure et d'y construire des cabanes en bois, pour s'expérimenter aux pelles, clous, marteaux, planches, vis et scies. Il y a même une perceuse. Moi j'avais été assez étonnée la première année de voir les enfants manier tous ces outils. En parallèle des cabanes, il est bien sûr possible de venir au terrain pour jouer, ne rien faire, discuter, construire des objets en bois, etc. Le lieu est gratuit, l'accueil inconditionnel. Le terrain d'aventure sera un espace « outil – éducatif » gratuit, ouvert à toutes et à tous. Cela implique autant les enfants, les préados et ados que les jeunes adultes, adultes ou personnes âgées qui voudraient venir participer à la vie du lieu. Le projet implique les partenaires locaux, notamment l'ASCA cette année, la prévention spécialisée, la réussite éducative et les agents de médiation. La participation demandée à la ville en complément de celle de la cité de 3 600 €.

L'association JAS, qui est une association bien connue à Saint-Jean de Braye, est implantée au Pont Bordeau où elle organise durant l'année 2024 des activités pour les enfants de 6 à 14 ans fréquentant ce centre de loisirs sur des petites vacances scolaires et durant l'été. Elle organise également des séjours durant des petites vacances scolaires et durant l'été, un centre de loisirs ouvert durant toute la période estivale de 13h à 20h. La participation demandée à la ville en complément de celle de laïcité, est de 2 000 €.

Et enfin, une dernière association qui est nouvelle pour nous, que nous avons découverte, qui a déposé un projet. Elle s'appelle l'association FIVE'VEUR ACADEMIE. Elle est fondée en 2023 à Orléans, avec pour mission principale l'insertion par le sport. L'objectif est de développer une nouvelle pratique pour animer et encadrer les terrains City, les city stade pour nous, dans les quartiers, en offrant aux jeunes des opportunités d'activités sportives variées et adaptées à leur environnement local. L'association s'engage à accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire et leur développement sportif tout en leur fournissant un encadrement spécialisé et des opportunités de formation et d'épanouissement autour de la pratique du football. Le projet proposé Cité-City-Foot prévoit d'organiser plusieurs activités liées au football pendant les vacances scolaires, ainsi que certains dimanches entre le mois de mai et le mois de juillet. C'est notamment cette spécificité qui nous a particulièrement intéressé et qui permet que les city stades soient animés durant les week-end. Ces activités se dérouleront en plusieurs étapes et auront pour objectif de dynamiser l'espace de jeu du Terrain City du Pont Bordeau en proposant des activités sportives axées sur le football. Pour ce faire, une équipe de bénévoles et d'éducateurs interviendront pour animer ces sessions. Un tournoi de foot sera organisé sur ce même terrain, ouvert à tous les jeunes de Saint-Jean de Braye, avec l'opportunité de se qualifier pour la deuxième édition du tournoi FIVE'VEUR Kids Argonne au Clos Gauthier, tournoi inter quartiers rassemblant plusieurs équipes de différents quartiers, chacune ayant obtenu sa qualification dans son propre quartier-

### **Madame GIRARD donne lecture du rapport**

*Dans le cadre de sa politique en faveur des quartiers prioritaires et en application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi que de l'appel à projet 2024 du contrat ville d'Orléans Métropole, la ville de Saint-Jean de Braye souhaite soutenir en complément de l'État, les projets de 4 associations œuvrant pour le bénéfice des habitants du quartier du Pont Bordeau.*

**L'AMASCO** est une association d'égalité des chances, spécialisée dans les vacances "apprenantes".

*Elle a pour objectif, par des ateliers, de stimuler le goût d'apprendre des enfants au moment où ils structurent leur rapport aux apprentissages. Le projet s'adresse aux enfants en risque de décrochage.*

*Les enfants accueillis sont orientés par des partenaires locaux (écoles, centres sociaux, associations, réussite éducative). Ils sont majoritairement issus de familles résidant dans le quartier prioritaire ou à proximité. Dans une volonté de mixité sociale, les ateliers sont ouverts à toutes et tous.*

*Les équipes sont pluridisciplinaires entre enseignants, futurs enseignants, et professionnels de l'animation, avec un taux d'encadrement d'1 adulte pour 5 enfants. Le groupe peut aller de 10 à 25 enfants. Les pédagogies sont actives et ludiques et les activités très variées (robotique, éloquence, jeux de société, arts visuels, jeux de plein air, etc) permettant d'identifier des appétences particulières des enfants.*

*L'association vise une implication des parents, à travers des échanges de photos d'activités par réseau social, et par des bilans pédagogiques oraux et écrits en fin de semaine.*

*Ces semaines d'ateliers ludiques et éducatifs, pendant les vacances, s'organisent sur 5 jours en journée complète avec un accueil ouvert de 8h30 à 18h30 et se dérouleront à l'école Louis Petit.*

*La participation demandée à la ville en complément de celle de l'Agence Nationale de cohésion des Territoires (ANCT) est de 1000 € pour la réalisation de deux semaines d'activités.*

**Les PETITS DÉBROUILLARDS** constituent le premier réseau national d'éducation populaire à la culture scientifique et technique, agitateurs de curiosité et cultivateurs d'esprit critique depuis 1984. Leur démarche est basée sur l'expérimentation afin de développer un regard curieux et informé sur le monde qui nous entoure. Ils proposent des animations, au cours desquelles les participants réalisent des expériences, observent, discutent, jouent, se posent des questions, réalisent des projets et apprennent à apprendre, et à se tromper, tout en s'amusant.



*La déclinaison du projet dans le quartier du Pont Bordeaux, en lien avec les partenaires locaux se réalisera sous la forme d'un temps fort d'une semaine durant l'été « La science en bas de chez toi » et une action d'une demi-journée en amont, destinée à la mobilisation du public.*

*C'est un dispositif d'animation estivale en pied d'immeuble d'une semaine d'activités de culture scientifique et technique à destination des jeunes de 6 à 16 ans et de leurs familles.*

*Les thématiques abordées sont diverses, issues de campagnes nationales du réseau des Petits Débrouillards ou des demandes des partenaires. Transitions écologiques et sociales, climat, numérique, habitat et cadre de vie, biodiversité, déchets, vivre-ensemble, etc., sont autant de thèmes qui sont travaillés avec les jeunes de façon à susciter le questionnement et afin de mettre en place unedémarche d'investigation, au travers d'une dynamique de groupe.*

*La participation demandée à la ville en complément de celle de l'ANCT est de 400 €.*

**Les CÉMÉA** proposent pour la quatrième année la mise en place du projet « Terrain d'aventure » du 1<sup>er</sup> au 26 juillet du lundi au samedi en journée et début de soirée.

*Le terrain d'aventure des Bougainvillées à Saint-Jean-de-Braye sera un lieu d'accueil en milieu urbain, implanté sur un espace d'herbe peu utilisé par les habitants et habitantes devant la résidence des Bougainvillées, au Pont Bordeaux.*

*L'idée fondatrice des terrains d'aventure (datant des années 60) est d'y construire des cabanes en bois, pour s'expérimenter aux pelles, clous, marteaux, planches, palettes et scies. En parallèle des cabanes, il est bien sûr possible de venir au terrain pour jouer, ne rien faire, discuter, construire des objets en bois, etc.*

*Gratuité du lieu et accueil inconditionnel, le terrain d'aventure sera un espace « outil-éducatif » gratuit, ouvert à toutes et tous. Cela implique autant les enfants, les pré-ados et ados que des jeunes adultes, adultes ou personnes plus âgées qui voudraient venir participer à la vie du lieu.*

*Le projet implique les partenaires locaux comme l'Asca, la prévention spécialisée, la Réussite éducative et les agents de médiation.*

*La participation demandée à la ville en complément de celle de l'ANCT est de 3600€.*

**L'association JAS (Jeunes Abraysiens Solidaires)** implantée au Pont Bordeaux organise durant l'année 2024 des activités pour les enfants de 6-14 ans du Pont Bordeaux fréquentant son centre de loisirs sur les petites vacances scolaires et durant l'été, des séjours durant les petites vacances scolaires et durant l'été, un centre de loisirs ouvert durant toute la période estivale de 13h à 20h.

*La participation demandée à la ville en complément de celle de l'ANCT est de 2000€.*

**L'association FIVE'VEUR ACADÉMIE** est une association fondée en avril 2023 à Orléans avec pour mission principale l'insertion par le sport. L'objectif est de développer une nouvelle pratique pour animer et encadrer les Terrain City dans les quartiers en offrant aux jeunes des opportunités d'activités sportives variées et adaptées à leur environnement local.

*L'association s'engage à accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire et leur développement sportif, en leur fournissant un encadrement personnalisé et des opportunités de formation et d'épanouissement autour de la pratique du football.*

*Le projet proposé Cité-city-foot prévoit d'organiser plusieurs activités liées au football pendant les vacances scolaires, ainsi que certains dimanches entre les mois de mai et de juillet 2024.*

*Ces activités se dérouleront en plusieurs étapes et auront pour objectif de dynamiser l'espace de jeu du Terrain City au Pont Bordeaux en proposant des activités sportives axées sur le football. Pour ce faire, une équipe de bénévoles et d'éducateurs interviendront pour animer ces sessions.*

*Un tournoi de foot sera organisé sur ce même terrain, ouvert à tous les jeunes de Saint-Jean de Braye, avec l'opportunité de se qualifier pour la deuxième édition du tournoi FIVE'VEUR KIDS Argonne au Clos Gauthier (Tournoi Inter Quartier rassemblant plusieurs équipes de différents quartiers, chacune ayant obtenu sa qualification dans son propre quartier.)*

*La participation demandée à la ville en complément de celle de l'ANCT est de 600€.*

*Ceci étant exposé,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- de verser une subvention de projet de 1000 € à l'association AMASCO*
- de verser une subvention de projet de 400 € à l'association PETITS DEBROUILLARDS*
- de verser une subvention de projet de 3600 € à l'association CEMEA*
- de verser une subvention de projet de 2000 € à l'association JAS*
- de verser une subvention de projet de 600 € à l'association FIVE'VEUR ACADEMY*

*Cette dépense sera imputée au chapitre 800-65748-210576*

\*\*\*\*\*

**Monsieur RENELIER**

Oui, en lien avec votre vœu de tout à l'heure. Est-ce qu'on a les montants qui sont dépensés par l'ANCT et globalement le nombre de personnes qui vont être impliqués sur les cinq associations pour la durée donnée ?

**Madame SLIMANI**

C'est le nombre de bénéficiaires ou le nombre d'intervenants ?

**Monsieur RENELIER**

J'étais dans un premier temps sur les charges et puis après si vous pouviez me donner le nombre de gens qui en profitent. C'est intéressant.

**Madame SLIMANI**

Alors ce sera au moment des bilans qu'on pourra communiquer sur ces éléments.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**20240517CM042 - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - APPROBATION D'UNE CONVENTION À PASSER AVEC LES COMMUNES D'ORLÉANS, SAINT-JEAN DE BRAYE, FLEURY LES AUBRAIS, SAINT-JEAN DE LA RUELE , LE CCAS D'ORLÉANS ET ORLÉANS**



## **MÉTROPOLE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS APPORTÉES À LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

### **Madame GIRARD**

C'est une délibération que nous passons tous les ans pour mettre en ordre, si je puis dire, notre participation à la prévention spécialisée qui, bien qu'elle soit devenue une compétence métropolitaine, n'est pas tout à fait prise en charge complètement par la métropole, bien que des efforts soient nombreux pour que ça change. Tous les ans nous recherchons une nouvelle organisation et une nouvelle prise en compte financière de cette activité de prévention spécialisée, comme vous le rappeliez, tout à l'heure, qui est tout à fait indispensable.

L'activité est de plus en plus reconnue au niveau de la commune. Nous avons, je le rappelle, deux éducateurs de la prévention spécialisée qui interviennent sur la commune et qui participent, en collaboration avec le service prévention, la réussite éducative, à des actions menées envers les jeunes. Nous savons qu'au niveau métropolitain, beaucoup d'autres communes souhaiteraient disposer du même accompagnement des jeunes. C'est ce qui bloque parce que justement, si le service s'agrandit, les charges seront plus importantes et cette question du financement n'arrive pas à être dépassée. Donc nous sommes pour le moment condamnés à reconduire cette convention qui reprend donc ce que je disais tout à l'heure, à savoir le nombre d'éducateurs par quartier, l'action du responsable du pôle territorial de prévention. Comme les discussions sont souvent très longues, nous constatons aussi que nous passons cette convention au mois de mai, alors qu'elle aurait dû être passée 6 mois plus tôt. Donc, on est toujours dans le rattrapage. Ce n'est pas satisfaisant, mais on ne voit pas trop comment les choses vont pouvoir évoluer, bien qu'il y ait apparemment des discussions qui continuent au niveau de la métropole. Je laisserai Madame le maire les expliquer. Dans cette convention, on a pu indiquer que nous avons repéré un autre lieu pour recevoir les jeunes suivis par les éducateurs. Ce sera le tiers lieu qui va ouvrir prochainement puisque ces jeunes sont déjà reçus à cet endroit et apparemment c'est un endroit qu'ils investissent beaucoup. Donc c'est une nouvelle corde à notre arc qui va permettre d'être au plus près des jeunes du quartier prioritaire notamment.

### **Madame GIRARD donne lecture du rapport**

*En application de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le département du Loiret et Orléans Métropole se sont entendus pour que la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du département, l'action de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté en rupture avec leur milieu, prévues au 2°) de l'article L121-2 et à l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles.*

*Antérieurement au transfert de la compétence « prévention spécialisée » entre le département du Loiret et la métropole « Orléans Métropole », la commune d'Orléans (avec son CCAS) dès 2014, les communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-Braye à partir de 2015 et Saint-Jean-de-la-Ruelle plus récemment ont conduit de façon volontaire, des actions de prévention spécialisée dans leurs quartiers prioritaires respectifs.*

*Suite au transfert de cette compétence par le département du Loiret à la métropole « Orléans Métropole », au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à l'arrivée à terme de la précédente convention d'un an les communes de Fleury-les-Aubrais, Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle ainsi que le C.C.A.S d'Orléans n'avaient plus vocation à poursuivre ces missions, l'EPCI étant censé les exercer désormais à titre exclusif sur l'ensemble de son territoire.*

*Cependant, ils ont souhaité continuer à s'impliquer en contribuant aux actions de prévention spécialisée développées par « Orléans Métropole » principalement dans les communes de Fleury-les-Aubrais, Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle, pendant une période transitoire correspondant à la construction d'une organisation et d'une politique métropolitaines.*

*La présente convention a été actée lors du COPIL du 14 février 2024 pour un an. Elle a pour objet de définir les contributions de chacune des parties et plus particulièrement :*

- Les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les communes et le C.C.A.S mettent à disposition de la métropole « Orléans Métropole » des locaux et divers équipements en vue de faciliter la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur les communes,
- Les modalités de participation des communes et du CCAS d'Orléans au financement des actions de prévention spécialisée développées par la métropole « Orléans Métropole ».

Les communes de Fleury les Aubrais, Saint-Jean de Braye et Saint-Jean de la Ruelle ainsi que le C.C.A.S d'Orléans envisagent d'apporter annuellement une contribution financière aux actions de prévention spécialisée développées par « Orléans Métropole » dans les quartiers prioritaires de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint-Jean de Braye et Saint-Jean de la Ruelle.

Contributeurs	Montant annuel
CCAS Orléans	200 000 €
Fleury-les-Aubrais	30 000 €
Saint-Jean-de-Braye	30 000 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	30 000 €
<b>Total</b>	<b>290 000 €</b>

Les actions de prévention spécialisée doivent s'adresser prioritairement aux :

- Jeunes collégiens en situation de risques de décrochage scolaire
- Jeunes de 16 à 21 ans présentant des risques de rupture qu'elles soient sociales, familiales ou psychologiques

La finalité de la prévention spécialisée consiste à assurer un accompagnement éducatif individualisé des jeunes

La ville de Saint-Jean de Braye appartient au Pôle Est comportant : Argonne (2 éducateurs), Saint-Jean de Braye (2 éducateurs) et le responsable de Pôle Territorial de Prévention.

La présente convention est établie pour une période de 1 an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'avis conforme de la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées qui s'est réunie le 5 novembre 2018 ;

Vu la délibération adoptée par la session du Conseil départemental des 13 et 14 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le département du Loiret et la Métropole « Orléans Métropole » ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le département du Loiret et la Métropole « Orléans Métropole » ;

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver la convention financière et opérationnelle à passer avec les communes d'Orléans, Saint-Jean de la Ruelle, Fleury les Aubrais, Orléans Métropole et le CCAS d'Orléans pour une durée d' un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

*- d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention.*

\*\*\*\*\*

### **Madame SLIMANI**

Pour compléter les propos de Madame GIRARD, les discussions ne cessent d'avoir lieu. Elles ont lieu tout au long de l'année concernant la prévention spécialisée. Et pour éviter cet écueil de passage des conventions dans les différentes instances assez tardivement, il y a une réflexion sur la mise en place d'une convention pluriannuelle qui permettrait de pouvoir se dire, comme le dispositif n'arrive pas à évoluer et qu'il resterait en l'état, que ça pourrait être sur plusieurs années.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **20240517CM043 - AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET L'ASCA**

### **Madame SLIMANI**

La ville et l'ASCA ont évidemment conclu une convention de partenariat qui est en cours, qui doit se terminer au 30 juin 2024. Comme toutes les conventions de partenariat, elle définit évidemment les modalités du dit partenariat, le partage des objectifs communs, les enjeux et les engagements respectifs. On en a déjà parlé ici. Suite au dialogue de gestion qui s'est mis en place maintenant avec le partenaire depuis quelques mois, il était nécessaire de poursuivre ce travail. Notamment on se fait accompagner par un partenaire dans ce cadre-là. Ça rejoint la volonté de la ville de pouvoir mieux définir sa politique jeunesse. Et ça rejoint également la démarche dans laquelle la ville s'est engagée, notamment dans le cadre de la contractualisation avec la Caisse d'allocations familiales, la Caf, et avec la nouvelle convention territoriale globale, CTG, qui implique aussi l'ASCA. Donc tous ces éléments posés, imbriqués les uns dans les autres, il nous a semblé pertinent de repousser finalement la convention avec l'ASCA pour nous laisser le temps, avec le partenaire, de pouvoir bien définir les nouvelles modalités de partenariat entre la ville et l'ASCA et aussi de mieux déterminer finalement quelles seraient les actions qui seraient portées par l'ASCA et celles qui seraient portées par la ville. Le travail qui a été réalisé ces derniers mois a démontré qu'il y avait une nécessité de clarification par la ville et par l'ASCA. On se laisse le temps de ce travail avec le partenaire et on projette donc plutôt une convention en tout début d'année 2025.

### **Madame SLIMANI donne lecture du rapport**

*La ville et l'association ont conclu une convention pluriannuelle de partenariat du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2024.*

*Elle définit les modalités de partenariat, partage les objectifs communs, les engagements réciproques ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux.*

*Cette convention pour une durée transitoire de deux années a permis à la ville et l'association d'entamer un dialogue de gestion afin de travailler à une évaluation de la situation permettant de pérenniser l'action de l'ASCA.*

*La ville s'est par ailleurs engagée en 2024 dans une démarche de contractualisation avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que dans la redéfinition de sa politique jeunesse pour déterminer de nouveaux objectifs avec un cadre commun d'évaluation.*

*Ces différentes démarches impacteront le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASCA nécessitant de les articuler ensemble pour mieux déterminer les objectifs et les actions de l'association.*

*Afin de prendre en compte ces derniers éléments dans le dialogue de gestion entre la ville et l'association, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 mars 2025 les modalités de ladite convention.*

*Ceci étant exposé,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la ville et l'ASCA pour 2024-2025,*
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer cet avenant et ses annexes.*

\*\*\*\*\*

### **Madame LAUTHIER**

Il s'agit ici d'une délibération technique qui permet de prolonger d'un an le cadre dans lequel évolue le partenariat entre la ville et l'ASCA, nous la voterons sans problème. Ceci ne présume évidemment en rien de notre avis concernant le montant de la subvention allouée à l'ASCA sur laquelle nous avons attiré votre attention par notre question écrite lors du précédent conseil municipal.

### **Monsieur RENELIER**

Depuis plusieurs conseils, vous nous dites qu'un audit est en cours. Vous deviez avoir le résultat. Donc vous nous dites qu'on va le prolonger, qu'on n'a pas le résultat encore de l'audit et qu'on aura le résultat que dans 6 à 8 mois. Est ce qu'on est sûr que cette date sera ferme ?

### **Madame SLIMANI**

Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai indiqué que nous avons fait le choix d'être accompagné, notamment dans le cadre du travail qui est mené pour la CTG et donc dans l'écriture de la convention avec l'ASCA. C'est une poursuite de travail avec un cabinet qui accompagne le partenaire et la ville dans cette démarche. Effectivement, oui, il y a eu un diagnostic qui a été réalisé et qui a été communiqué à l'ASCA bien évidemment. C'est un document technique, ce n'est pas un document qui a besoin d'une validation en conseil municipal.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## 20240517CM044 - PACTE DES SOLIDARITÉS MÉTROPOLITAIN - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION

### **Monsieur de LA FOURNIÈRE**

Pacte de solidarité, quel joli nom ! J'espère que vous serez solidaire sur la question. Tout est dit dans la délibération ou presque, mais vous voyez qu'on vous indique la signification : ce pacte vient prendre le relais de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période en cours 2024-2027.

En préalable, je tiens à remercier les services de la ville et en particulier Madame la Directrice générale des services, parce qu'il fallait être attentif à la fin du mois de novembre dernier pour voir un appel de la métropole à participer puisque comme vous l'avez vu et remarqué sur les documents joints, il s'agit de conventionner entre la ville et la métropole. Donc on va proposer de le faire parce que le conseil métropolitain qui acterait les propositions se tiendra le 20 juin prochain. Alors, c'est une histoire dont on reparlera ici, j'en suis presque sûr.

Ce pacte repose sur quatre axes. Premier axe, la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités de l'enfance dès l'enfance. Deuxième axe, l'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous. Troisième axe, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits. Et enfin, la construction d'une transition écologique solidaire. Des sujets que nous avons non pas effleurés mais abordés à plusieurs reprises depuis le début de ce conseil.

Alors je vous propose de nous attarder quelque peu sur les fiches actions en elles-mêmes parce que la ville avait proposé cinq actions au global qui regardaient au moins une fois chacun des axes. Le travail collaboratif aura permis d'en retenir trois.

La première que vous avez en pièce jointe, je me permets de modifier légèrement l'intitulé de l'action, puisqu'il s'agit bien d'une proposition d'un dispositif d'autopartage et de solutions de garde ponctuelles. C'est un couplage entre l'autopartage, je vais essayer d'expliquer ce que c'est même si ça se comprend de soi-même, et des solutions de garde ponctuelles. Les partenaires qui seraient ou qui seront sollicités, le tiers lieu, l'Arche abraysienne, le pôle ESS. Il s'agit de développer un projet de mobilité solidaire, toujours sous le joug du vote en conseil métropolitain, d'y réfléchir jusqu'à la fin de l'année 2024 pour le mettre en place courant 2025. Comme le montre la fiche action, vous voyez les partenaires et les co financeurs, la ville de Saint-Jean de Braye bien entendu, France Travail, Orléans Métropole et la Caf du Loiret. Je devance une question parce que sur le budget détaillé, vous avez un chiffre arrondi à 30 000 €. Ce chiffre correspond à l'étude des besoins et aux dialogues nécessaires pour mettre cette action en place, qui correspond à l'amorçage pour 2024. Et après, comme l'indique le tableau en dessous, vous avez les cibles pour 2025, 2026 et 2027 sur toute la durée de l'action.

Pour la deuxième fiche action « Financement d'un poste de travailleur social dédié à l'aller-vers ». C'est un propos que j'ai entendu de la part de mon éminente collègue Catherine GIRARD à l'instant et puis tout à l'heure, on parlait aussi des Invisibles, je remercie Madame LAUTHIER d'avoir cité le nom, parce que dans cette action, il s'agirait de rejoindre, ou en tout cas d'essayer de réussir à contacter, à travailler avec cette population qui correspond peu ou prou à 20 % des personnes ayant droit et qu'on ne voit pas comme le raccourci l'indique. La description de l'action, c'est la poursuite à développer des ateliers d'information collective concernant l'accès aux droits, informer les usagers sur les dispositifs existants et assurer le suivi de résolution des difficultés pour éviter le décrochage social, permettre la fonction de référente parcours ou plutôt de référente proximité pour les personnes isolées, notamment les seniors non éligibles à l'APA mais également pour les jeunes en situation d'insertion professionnelle, repérer et accompagner les personnes isolées en allant réaliser des permanences au sein des lieux de vie, des abris. C'est bien ça l'aller vers. Et puis améliorer le suivi des personnes suivies dans le champ de soins psychiatriques, c'est quelque chose qui demeure et qui doit rester nécessaire je pense. Le budget détaillé est de 50 000 € Il s'agit de temps humain puisque le financement entraînerait un poste de travailleur social qui serait en charge du dossier. Vous voyez après le tableau avec les indicateurs. L'ambition de la ville est forcément volontaire, mais on indique une centaine de personnes en accompagnement individuel. Ces personnes, si pour certaines d'entre elles on les connaît déjà parce qu'elles peuvent fréquenter l'épicerie, elles peuvent fréquenter les différentes permanences ou encore bénéficier des aides facultatives et bénéficier n'est peut-être pas le verbe approprié. Et puis la cible augmente sur les trois années qui suivent, à condition que bien sûr, le budget et la fiche action soient complètement validés.

Et puis la troisième action intitulée « lutter contre l'habitat indigne ». Tiens on y revient ! Je faisais un clin d'œil sur le préambule de la présentation et vous voyez l'objectif premier est visite de prévention et accompagnement des familles pour éviter, peut-être plus que le terme récidive, éviter le phénomène de



répétition qu'on rencontre souvent par rapport aux logements indignes ou à tous les épiphénomènes en lien avec ces difficultés d'occupation. On est là très proche du mode de vie des personnes en difficulté. Et à partir du moment où le bailleur ou la ville ou l'action sociale réussit à faire quelque chose en faveur du locataire, éviter de reproduire les mêmes carences ultérieurement. Il est indiqué engager des interventions ponctuelles avec un opérateur externe dans le domaine de l'hygiène ou en partenariat avec les SAAD, services d'aide et d'accompagnement à domicile.

On vous précise qu'il n'y a pas de service d'hygiène sur la ville de Saint-Jean de Braye mais pour autant, il y a bien sûr très régulièrement intervention des services municipaux, que ce soit via l'action sociale ou via la police municipale. Le budget détaillé est de 15 000 €. Il y a l'opérateur externe et puis du temps humain consacré par le CCAS en l'occurrence. Il est cité, sur la description de l'action, l'appartement pédagogique, J'essaie de devancer aussi le maximum de questions. L'appartement pédagogique est animé par l'AIDAPHI de façon très régulière. Les personnes qui le souhaitent ou encore que l'on peut capter nous-mêmes via la ville et le CCAS assument des visites. Il est basé sur le quartier Saint Marceau à Orléans. Je crois qu'il y en a un autre à l'échelle de la métropole et la Caf fait partie aussi des partenaires. Elle n'est pas mentionnée, mais on a l'habitude de les côtoyer sur ce type de dossiers. J'ai parlé de la marche forcée, j'ai parlé du conseil métropolitain, non je ne n'ai pas parlé d'argent. C'est toujours important puisqu'il s'agit bien là de demander de l'argent. Vous voyez, sur la délibération, l'engagement financier maximum annuel de l'Etat est de 300 000 € et celui d'Orléans Métropole ou des communes et CCAS associés est équivalent. Alors pour que tout le monde comprenne bien, la somme, c'est un pour un, c'est à dire que quand la métropole aura décidé d'octroyer tel ou tel montant à telle ou telle commune, la commune devra budgéter la somme équivalente. Au moment où je vous parle, les dossiers sont maintenant déposés, je remercie particulièrement les services puisque peu de communes à l'échelle de la métropole auront eu le temps ou le désir de répondre, c'est notable. Peut-être aussi que c'est le moment de dire que Saint-Jean de Braye n'est pas tellement surpris sur les 4 axes du Pacte national de solidarité, on mène déjà plusieurs actions tout à fait proches des 4 axes que je ne vous répéterai pas maintenant. Mais de mémoire, la commune de Fleury les Aubrais, la commune d'Orléans et pour une toute petite partie la commune de Saint Pryvé Saint Mesmin s'orientent vers le conseil métropolitain du 20 juin prochain. Le montant à approuver dans le détail est présenté sur les fiches actions. En cas de vote positif de la métropole, il y aura un accompagnement et je crois que nous pourrions revenir ici lors de la même instance pour évoquer les dites actions et leur avancement, voire leur évaluation confirmée.

### ***Monsieur de LA FOURNIÈRE donne lecture du rapport***

*Depuis de nombreuses années, la ville de Saint-Jean de Braye mène une politique de solidarité ambitieuse fondée sur des compétences en matière de politique de la ville, d'insertion, d'emploi, de logement, d'aides aux jeunes en difficultés mais également de prévention spécialisée. A ce titre, nous avons souhaité nous engager dans la contractualisation du Pacte National des Solidarités avec l'État et en continuité des compétences d'Orléans Métropole.*

*Le Pacte National des Solidarités vient prendre le relais de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024-2027.*

*Le Pacte National des Solidarités repose sur 4 axes :*

- *la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,*
- *l'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous,*
- *la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,*
- *la construction d'une transition écologique solidaire.*

*Un certain nombre d'actions proposées par Orléans Métropole au sein d'un Pacte Métropolitain des Solidarités relèvent de politiques publiques de compétence communale : actions en faveur de la pauvreté et de l'accès aux droits, de la lutte contre l'exclusion, de l'accompagnement des jeunes en difficulté et des familles.*

*Pour chacun des 4 axes du Pacte des Solidarités, une série d'actions est programmée, avec des portages aussi bien associatifs qu'institutionnels. La plupart des actions proposées sont nouvelles sur le territoire,*



*certaines à l'inverse, existent déjà mais seront poursuivies ou amplifiées. L'ensemble des actions est présenté en annexe.*

*L'engagement financier maximum annuel de l'Etat est de 300 000€ et celui d'Orléans Métropole ou des communes et CCAS associées est équivalent.*

*Les montants à approuver, dont le détail est présenté en annexe de la délibération, sont susceptibles d'être modifiés.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention pour le versement de crédits/subventions au titre du Pacte National des Solidarités avec Orléans Métropole, opérateur de l'Etat et d'accomplir toutes les formalités nécessaires,*

*- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie et du CCAS : fonction, nature, opération, service gestionnaire.*

\*\*\*\*\*

### ***Madame PRIGENT***

Les trois points qui font l'objet de cette demande de subvention, à savoir lutter contre l'habitat indigne, apporter un appui supplémentaire au CCAS mais aussi favoriser l'insertion vers l'emploi, sont vraiment cruciaux pour améliorer le quotidien des abraysiens et notamment des plus fragiles. Monsieur de LA FOURNIÈRE, vous avez insisté sur l'autopartage puisqu'effectivement cette question m'a fait réagir dans la fiche action numéro un et qui est une des solutions imaginées pour lever les freins à l'accès à l'emploi. Partout où cette action a été mise en œuvre, et tout particulièrement dans les petites villes rurales, souvent totalement coupées des mobilités collectives, elle a apporté une véritable autonomie aux habitants, que ce soit pour des déplacements professionnels, des rendez-vous médicaux, mais aussi des démarches administratives. Ce qui m'interpelle dans cette proposition, c'est qu'elle est d'une part en discordance avec votre volonté de diminuer drastiquement la part de la voiture sur Saint-Jean de Braye et d'autre part, qu'elle met en évidence en fait les limites des moyens de transport disponibles à l'échelle de notre métropole. Donc bien évidemment, nous allons approuver cette délibération qui viendra faciliter la vie des abraysiens. Elle nous interroge sur la place importante qu'a encore la voiture dans nos déplacements et surtout sur les moyens qui sont déployés pour pouvoir s'en passer sans renoncer à nos différentes activités. Je vous remercie.

### ***Madame MARTIN-CHABBERT***

Dans cette délibération, il y a des points sur lesquels je réagis parce qu'ils sont de grande importance. Je pense que l'accès à l'emploi est important, mais l'accès aux droits est le premier vecteur pour arriver à l'accès à l'emploi. Et je pense en particulier aux familles monoparentales et en particulier aux femmes chefs de ces familles monoparentales qui sont dans une extrême pauvreté et qui sont souvent, on parlait tout à l'heure des invisibles, effectivement et qui sont en grande difficulté. Elles sont, j'entendais ce matin à la radio la présidente de la Fondation des femmes parler justement de cette pauvreté autour de l'emploi des femmes dans les familles monoparentales, parce qu'elles étaient prêtes à accepter n'importe quoi pour avoir un petit revenu qui n'est certes pas suffisant et où elles sont maintenues dans la pauvreté et la difficulté sociale. Qui garde l'enfant ou les enfants pendant qu'elles sont dans des travaux qui souvent ont des horaires atypiques, qui sont très mal payés, où elles sont effectivement en même temps aussi, j'allais dire la proie des employeurs peu scrupuleux par rapport aux conditions de travail et aux conditions salariales. Je trouve que cet aspect d'accès aux droits est vraiment très important pour arriver à ce qu'ensuite on puisse franchir la porte d'un autre service qui va être soit l'Arche abraysienne, soit France travail, etc, ou les associations d'insertion souvent.

## **Monsieur de LA FOURNIÈRE**

Madame PRIGENT, je partage le fond de votre propos mais pas la forme. C'est à dire que quand il y a une quinzaine d'années maintenant, on a lancé le dispositif de la Bourse au permis, on savait pertinemment qu'il s'agissait d'aider les jeunes à obtenir le sésame qui est en l'occurrence la voiture pour obtenir un emploi. C'est pour cela que je fais le distinguo entre le fond et la forme. Parce que quand on entend autopartage, on entend un même véhicule partagé par plusieurs personnes. Donc on limite ainsi potentiellement le nombre de véhicules. C'est pour ça que je fais la petite nuance fond et forme. Mais on sait encore tous les jours, matin ou soir, ô combien la voiture nous ennuie et ô combien elle est nécessaire ! Mais c'est pour ça que je faisais le distinguo fond et forme si ça répond en partie à votre question. Et tout à l'heure, je suis allé un peu vite sur l'action numéro un, parce que dans le partage, il y a aussi le glissement potentiel de solutions de garde supplémentaire. Alors, les deux multi-accueil basés sur la commune le permettent aujourd'hui, mais peut-être deviendrait-il nécessaire à ce moment-là avec des forces partenaires comme la maison Mosaïque, comme l'ASCA, je ne sais pas, n'importe quel partenaire déjà actif sur la commune, de développer cette forme de garde, ne serait-ce que ponctuellement.

## **Madame SLIMANI**

Pour compléter les propos de Monsieur de LA FOURNIÈRE, notamment sur cette question d'autopartage, d'opposition ou de contradiction en fait, entre ce qui est proposé ici sur un moyen de locomotion supplémentaire par rapport l'offre de développement. Il y a, et on doit de toutes manières collectivement, se projeter sur ce que sera l'utilisation des automobiles dans dix ou quinze ans. La Métropole d'Orléans n'échappera pas à la ZFE, aux zones à faibles émissions. Ça va s'imposer à nous toutes et tous. L'automobile est encore très largement utilisée. Il va falloir que l'on se prépare les uns et les autres à ce cadre réglementaire légal qui va de toute manière, à un moment donné, s'imposer. Cela veut dire qu'en parallèle, il y a ce travail sur l'ensemble des mobilités. Alors là, on est sur la mobilité qui est un des premiers freins, vous l'aviez indiquée, de retour à l'emploi ou d'accès à l'emploi. Cette question de l'autopartage, elle peut aujourd'hui résoudre notamment, et Madame MARTIN-CHABBERT l'évoquait, cette question des horaires atypiques. Aujourd'hui, et ça faisait partie des enjeux, notamment dans le cadre de la délégation de service public qui est en cours de travail au niveau d'Orléans Métropole, sur le réseau de transport. Ça fait partie des éléments, en tout cas que moi, j'ai partagés avec les partenaires locaux pour insister sur la nécessaire adéquation entre l'offre, notamment horaire des transports en commun et la prise des postes sur certaines entreprises de la métropole. Aujourd'hui, il n'y a pas partout de cohérence, ce qui fait que nous avons des personnes sur chacune des communes, très clairement, et même à Saint-Jean de Braye avec une proximité avec Orléans, pour qui se rendre dans certaines zones d'activités en transport en commun, ça reste encore très complexe et notamment quand le premier tram ne démarre pas assez tôt. Donc c'est une réelle difficulté. Aujourd'hui, on avance collectivement sur les différentes offres. Il faut qu'on aille plus loin à l'échelle d'Orléans Métropole pour être en cohérence avec, d'une part, l'activité économique du territoire qui cherche à embaucher et pouvoir réellement être en capacité de mettre en face les demandeurs d'emploi, à condition que l'on facilite l'accès à ces emplois. Donc cette solution d'autopartage peut être un levier supplémentaire pour permettre à certaines personnes d'accéder justement assez à ces emplois.

## **Monsieur LAVIALLE**

Pour aller dans le même sens, cette discussion très intéressante permet d'illustrer ce qu'on met derrière l'idée de la ville en transition. D'abord, on insiste très souvent sur le fait que la transition n'est pas qu'environnementale ou écologique et que si elle n'embarque pas tout le monde, y compris les plus fragiles, et donc si elle ne concerne pas aussi les politiques de solidarité, elle est vouée à l'échec. On a tous en tête les exemples lorsque justement on veut aller trop vite sur la dimension environnementale, sans prendre en compte la dimension sociale de ce qui peut se produire et comment ça peut bloquer l'ensemble de la transition. Ça, c'est le premier aspect. Le deuxième aspect, c'est qu'au sens propre du terme, c'est une transition, c'est à dire on ne bascule pas du jour au lendemain de la situation dans laquelle on est à une situation qui serait l'idéal rêvé. Il faut y aller par étapes. Et là, en l'occurrence, il se trouve que les besoins des personnes en recherche d'emploi et les exigences de beaucoup d'employeurs, c'est effectivement le permis, qu'il y ait des voitures à disposition. Donc je ne reviendrai pas sur le fait que précisément, la solution de l'autopartage est une forme de compromis entre ces exigences qui peuvent

apparaître contradictoires, mais qui sont la structure structurante de la transition qu'on souhaite porter et qui est une transition pragmatique dans ses applications, résolue mais pragmatique dirai-je.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **20240517CM045 - RÈGLEMENT DU CONCOURS MAISONS FLEURIES - "EMBELLISSONS NOTRE VILLE"**

### **Madame PÉRIN**

Madame le maire, vous me permettrez, avant de vous présenter cette délibération, avec Franck FRADIN, on souhaiterait remercier tous les agents du service production florale qui a produit des plants aromatiques, tomates, lavande qui ont été distribués sur le marché dominical du 21 avril 2024.

Le concours « Embellissons notre ville » est organisé chaque année à Saint-Jean de Braye. Il est réparti en cinq catégories : habitat individuel avec jardin visible de la rue, habitat collectif avec balcon, terrasse, tourelles, jardins, commerces, entreprises, jardins, potagers individuels ou collectifs, jardins d'enfants d'ornement ou potager.

La notation par catégories s'appuie sur des critères qui ont évolué avec le temps pour prendre en compte d'autres éléments tels que l'ampleur de la végétation, le respect des arbres, l'accueil de la faune, le maintien de cultures plus locales, la gestion de l'eau bien évidemment.

Le jury qui examine ces jardins est composé de onze personnes des élus, des agents du service espaces verts, des représentants des comités de quartier, des membres d'associations horticoles et gagnants de la saison précédente.

Des récompenses sont offertes aux trois premiers gagnants de chaque catégorie ainsi qu'aux gagnants de catégories de prix spéciaux que l'on a créés, le coup de cœur du jury, originalité d'un jardin, démarche exemplaire, encouragement pour les jardins en développement et arbres remarquables qui, par sa taille ou ses qualités, donnent un cachet au jardin. Chaque participant au concours est récompensé

### **Madame PÉRIN donne lecture du rapport**

*La présente délibération a pour objet d'arrêter les modalités du concours des Maisons Fleuries.*

*Ce concours communal a été créé pour récompenser les habitants (maisons, jardins, commerces, immeubles, balcons, terrasses, entreprises) de Saint-Jean de Braye pour leur effort d'embellissement de la ville.*

*Le concours est organisé par catégorie, le règlement ci-joint précise les modalités de fonctionnement et de remise des prix.*

*La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours. Ceci étant exposé,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'adopter le règlement du concours communal des Maisons fleuries.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **20240517CM046 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION - ASSOCIATION JARDINS PLURIELS**

### ***Madame PÉRIN***

L'association Jardins Pluriel s'est constituée en 2017 et a créé en 2019 un jardin partagé sur une parcelle de 1000 mètres carrés qui appartient à la ville. Elle s'est fixé pour objectif de valoriser l'implantation d'arbres fruitiers, de cultures potagères et florales. Elle a souhaité mettre en valeur la parcelle qui lui a été affectée via la remise en état d'une cabane de jardin, la création, l'installation de bancs, de serre et de récupérateurs d'eau. L'association s'attache notamment à sensibiliser les habitants à la préservation des espaces verts, à l'importance de la biodiversité au quotidien, à contribuer au bien-être des citoyens en favorisant les échanges avec des associations, à créer du lien social de proximité. Il s'agit aujourd'hui, après une première convention signée entre la ville et l'association en 2019, puis une deuxième en 2022, de proposer le renouvellement de cette convention pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en s'appuyant sur la convention type qui a été mise en place sur Saint-Jean de Braye.

### ***Madame PÉRIN donne lecture du rapport***

*L'association Jardins Pluriels a mis en place en 2019 un jardin partagé sur des terrains situés Vallon Saint-Loup, mis à disposition par la ville de Saint-Jean de Braye dans le cadre d'une convention approuvée au conseil municipal du 21 décembre 2018. La ville de Saint-Jean de Braye avait installé un compteur d'eau dédié et fait installer la clôture.*

*L'association a défini les objectifs suivants :*

- *Cultiver ensemble pour sensibiliser les habitants à la préservation d'espaces verts en ville et contribuer ainsi à leur bien-être,*
- *Promouvoir l'utilisation de moyens respectueux de l'environnement pour permettre un meilleur développement de la biodiversité,*
- *Développer des actions de sensibilisation, de promotion et de découverte sur les thématiques liées au jardin,*
- *Créer un projet le plus largement ouvert à l'ensemble des citoyens,*
- *Développer et contribuer à la mise en réseaux des différents acteurs œuvrant localement pour l'écologie, l'agriculture de proximité, les actions solidaires et la pédagogie.*

*L'association présente aujourd'hui une vingtaine d'adhérents, et s'est attelée depuis 2021 à l'installation du jardin partagé : remise en état de la cabane de jardins, installation de bancs, d'un récupérateur d'eau de pluie, implantation des cultures et des arbres, installation d'une structure pour l'implantation d'une serre. Des fruitiers ont été plantés. De nombreux chantiers ont été menés.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'association Jardins Pluriels approuvée par le conseil municipal du 17 décembre 2021,*

*Considérant que l'association Jardins Pluriels respecte ses engagements et le terrain mis à disposition, et présente des objectifs et actions pour l'année 2024 conformes aux attendus.*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Jardins Pluriels et la Ville de Saint-Jean de Braye, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.*
- *d'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**20240517CM047 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE ET DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

**Monsieur FRADIN**

Conventions qui sont renouvelées puisqu'on a déjà depuis 2021 des conventions avec la ville de Boigny. Il y a une entente qui a été mise en place. Cette fois ci, c'est une mise à disposition individuelle d'un agent et une mise à disposition de services, notamment aux services techniques, avec la mise à disposition des agents du service vérification des jeux, du service production florale et du service électricité. La mise à disposition individuelle de l'agent de Boigny sur Bionne qui intervient au centre technique municipal dans le service bâtiment et qui travaille sur un certain nombre de dossiers importants pour notre ville, entre autres notamment l'agenda d'accessibilité programmé sur les bâtiments, la rénovation des façades du bâtiment du restaurant scolaire Paul Langevin ou encore le remplacement des luminaires au gymnase Karine Boucher. Ce sont des dossiers sur lesquels il est impliqué fortement. Cette convention est pour une durée d'un an, jusqu'en 2025. Le conseil municipal de Boigny sur Bionne a déjà délibéré.

**Monsieur FRADIN donne lecture du rapport**

*Considérant les liens historiques sous forme d'entente entre les deux villes de Saint-Jean de Braye et Boigny-Sur-Bionne qui consistaient à mutualiser les moyens et les compétences des deux services techniques en optimisant les ressources humaines, matérielles des deux collectivités. Les missions étaient les suivantes :*

- Garage
- électricité (hors éclairage public)
- peinture
- jeux
- production florale
- sécurité des bâtiments communaux
- suivi administratif et comptable

*Considérant les délibérations successives :*

- *Du 18 mai 2021 et du 4 juin 2021, les conseils municipaux de Boigny-sur-Bionne et Saint- Jean de Braye ont décidé d'autoriser leurs maires à signer la convention pour l'exécution d'une entente intercommunale des services techniques, du 5 juin au 31 décembre 2021 ;*
- *Du 14 décembre 2021 et du 17 décembre 2021, les conseils municipaux de Boigny-sur- Bionne et Saint-Jean de Braye ont décidé d'autoriser leurs maires à signer la convention pour l'exécution d'une entente intercommunale des services techniques, du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;*
- *Du 13 décembre 2022 et du 16 décembre 2022, les conseils municipaux de Boigny-sur- Bionne et Saint-Jean de Braye ont décidé d'autoriser leurs maires à signer la convention pour l'exécution d'une entente intercommunale des services techniques, du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;*

*Considérant la volonté commune de poursuivre cette coopération ;*

*Considérant qu'il est aujourd'hui souhaité de valoriser les quotités de temps dédiés à chaque mission et ainsi faire évoluer le véhicule juridique au profit :*

- *D'une Mise à Disposition Individuelle (MADI) pour un agent de Boigny-Sur-Bionne à hauteur de 51 % refacturée à la ville de Saint-Jean de Braye pour exercer les fonctions de suivi de certains chantiers et travaux d'accessibilité des bâtiments de la Commune de Saint Jean de Braye*



et

- *D'une Mise à Disposition de Services (MADS) avec maintien de la coopération des services techniques de la commune Saint-Jean de Braye, refacturés à la commune de Boigny-Sur- Bionne sur les interventions suivantes et à hauteur de (% de masse salariale) :*

*Service électricité : 3%*

*Service jeux : 2%*

*Service production florale : 8%*

*Ceci étant exposé,*

*Vu l'article L-5111-1-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les conditions de mise en œuvre de la mise à disposition de services et d'équipements entre les communes d'une même EPCI, qui permet ces modalités de coopérations dès lors qu'un schéma de mutualisation existe au sein de la métropole ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,*

*Vu la délibération du Conseil de communauté de la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en date du 9 juillet 2015 portant approbation du schéma de mutualisation et fixant les axes suivants :*

- *Une intégration plus forte entre Orléans Métropole et la ville d'Orléans ;*
- *Le développement des mutualisations entre Orléans Métropole et ses communes membres ;*
- *L'approfondissement des coopérations entre communes sur des compétences exclusivement communales;*

*Vu l'avis du Comité Social et Territorial du 13 mars 2024,*

*Vu l'accord de l'agent technique de Boigny-sur-Bionne qui sera mis à disposition de la ville de Saint- Jean de Braye,*

*Vu la convention de mise à disposition de service et la convention de mise à disposition individuelle ainsi que l'accord des parties,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions de mise à disposition individuelle du fonctionnaire intéressé et de services pour les interventions retenues,*

*Considérant que ces mises à disposition nécessitent que le conseil municipal autorise Madame le maire à signer les conventions ad hoc,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *d'approuver les termes de la convention de mise à disposition individuelle et la convention de mise à disposition de services ;*

- *d'autoriser Madame le maire à signer la convention de mise à disposition individuelle et la convention de mise à disposition de services avec la ville de Boigny-sur-Bionne pour une durée d'un an.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **20240517CM048 - DÉNOMINATION DU GYMNASSE CONTIGU AU COLLÈGE PIERRE DE COUBERTIN EN GYMNASSE ALICE MILLIAT**

### **Madame BURY-DAGOT**

Comme cela a été dit de nombreuses fois, la ville de Saint-Jean de Braye est pleinement engagée dans la promotion des droits humains et en particulier de l'égalité entre les femmes et les hommes. De plus, en tant que ville labellisée Terre de jeux, elle adhère aux objectifs du comité d'organisation des jeux olympiques de faire de cet événement des jeux strictement et absolument paritaires. Sur notre territoire, il existe un collège Pierre de Coubertin dont les élèves sont sensibilisés aux jeux olympiques et paralympiques et à leurs valeurs. Il nous a semblé important pour affirmer cette égalité entre les femmes et les hommes pour laquelle nous œuvrons, qu'apparaisse à côté du nom de Pierre de Coubertin celui d'Alice Milliat. Pour celles et ceux qui ne sauraient pas qui elle est, c'est la première dirigeante du sport au féminin international qui a œuvré pour la reconnaissance de l'accès aux femmes aux pratiques sportives et en particulier qui a créé les premiers jeux olympiques féminins, Monsieur Pierre de Coubertin ayant refusé leur accès aux femmes. Nous voulons œuvrer par la même pour que soit davantage reconnue la place des femmes dans le sport, y compris par la dénomination de nos équipements sportifs. Pour le moment, nous n'en avons que deux, donc on a une marge de progression, la salle Karine Boucher et la salle Jeanne Champilou. Le gymnase Alice Milliat serait le troisième. Nous continuerons à œuvrer pour améliorer le rapport.

Je me suis permis de regarder par rapport aux rues de Saint-Jean de Braye, pour faire le parallèle, on n'est pas très bon non plus. Mais il est à noter que la plus grande partie des rues de Saint-Jean de Braye ne porte pas le nom de quelqu'un mais le nom d'un lieu, d'un lieu-dit en particulier, ou alors le nom de plantes, d'arbres, donc pas généré en principe. Il y a quand même une très forte proportion sur les rues qui portent un nom masculin. J'ai aussi regardé au niveau des écoles. Il n'y a que deux écoles qui portent un nom de femme, Louise Michel et Anne Frank. Mais là aussi, il y a une petite nuance, il y a trois écoles qui portent des noms d'anciens élus de Saint-Jean de Braye. Et de la même manière, nos équipements sportifs portent des noms de sportifs obraysiens. Donc on n'est pas parfait. On peut mieux faire, on va dire comme ça.

### **Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport**

*La ville de Saint-Jean de Braye est pleinement engagée dans la promotion des droits humains, de l'égalité entre les femmes et les hommes, comme enjeux centraux de ses politiques publiques.*

*Sa politique sportive en est une des illustrations notamment au travers de la promotion d'un sport éducatif et ouvert à toutes et tous : dispositif « Sport dès l'école » ou Obraysie Plage, engagement dans le « savoir nager » ou le « savoir rouler à vélo », soutien aux associations sportives par un haut niveau de subvention, un nombre d'équipements sportifs conséquent.*

*La ville s'est par ailleurs engagée dès 2019 dans l'aventure des Jeux Olympiques de Paris 2024 en obtenant le Label Terre de Jeux Paris 2024, tout comme la Halle des Sports est identifiée Centre de Préparation aux Jeux (CPJ). Tout ceci démontre combien elle considère le sport comme un enjeu social et sociétal.*

*En donnant un visage et une histoire aux équipements sportifs, notamment en cette année olympique, la ville souhaite apporter de la visibilité aux actrices du mouvement sportif et sensibiliser la population à la place des femmes dans le sport, dans un contexte où le taux d'infrastructures sportives portant en France le nom d'une sportive, dirigeante ou personnalité féminine reste faible.*

*Alice Milliat, première dirigeante du sport au féminin international, a œuvré en faveur de la reconnaissance et de l'accès des femmes aux pratiques sportives. La Fondation Alice Milliat est la première fondation européenne créée en réponse aux inégalités entre les femmes et les hommes dans le sport. L'association Alice Milliat œuvre pour la reconnaissance d'Alice Milliat et fait perdurer son engagement pour une place plus juste des femmes dans le sport.*

*La ville propose donc de dénommer le gymnase contigu au collège Pierre de Coubertin en « gymnase Alice Milliat ».*

*Ceci étant exposé,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- de donner au gymnase contigu au collège Pierre de Coubertin, situé au sein du complexe sportif du Petit Bois, le nom de « gymnase Alice Milliat »*
- d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents s'y afférents.*

\*\*\*\*\*

### ***Madame PRIGENT***

Merci Madame BURY-DAGOT, puisque c'était une question que j'avais posée en commission. J'avais eu la curiosité de rechercher des chiffres. En France, il faut savoir qu'à peine 5 % des rues et 2 % des boulevards portent le nom d'une femme. On a une ville quand même qui est championne, c'est La Ville-aux-Dames à côté de Tours, qui est appelée la commune où toutes les rues ont des noms de femmes.

### ***Madame SLIMANI***

Pour compléter les propos de Madame BURY-DAGOT, effectivement, nous sommes dans la moyenne nationale sur les appellations. On peut penser, on en échangeait dernièrement, et Madame BURY-DAGOT l'expliquait, il y a dans l'histoire, et on le sait, il y a eu dans l'histoire un effacement des femmes, au niveau culturel, au niveau sportif. Donc on peut imaginer que dans les décennies futures, peut-être qu'il y aura plus de dénominations de rues, de bâtiments publics qui portent des noms de femmes, les choses tendent à changer. Peut-être la parité en politique permettra aussi de distinguer ici et là et de mentionner le nom d'éluées femmes, même si là-aussi, il reste du progrès à faire. Tout est devant nous. D'ores et déjà, il y aura sur la ville un nouveau bâtiment public qui portera le nom d'une femme, et vous l'indiquez Madame BURY-DAGOT, il fera le pendant à la dénomination du collège voisin.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **20240517CM050 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COUP DE POUCE JEUNES POUR LA SMOC TENNIS**

### ***Madame BURY-DAGOT***

La SMOC Tennis a mis en place depuis plusieurs années un bureau jeunes constitué de jeunes mineurs au sein du club. Ces jeunes se doivent, pour leurs camarades d'animer, d'organiser des temps forts. Cette année, ils ont souhaité organiser une sortie à Roland-Garros pour 30 jeunes et 6 accompagnateurs adultes, puisqu'ils ne peuvent pas y aller tous seuls. Cette sortie aura lieu le 22 mai prochain. Le bureau jeune est venu nous présenter son projet avec le tuteur adulte. Ils nous ont sollicité pour une aide au financement de cette sortie, la sortie leur coûtant 1 500 €, frais de transport, majoritairement. Dans le cadre de notre politique de soutien à l'engagement associatif et de renouvellement des générations de bénévoles, si on veut que des bénévoles continuent à faire vivre les associations, il est important de les former et les former c'est permettre à des jeunes de s'engager.

### ***Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport***

*La SMOC Tennis a mis en place depuis quelques années un « bureau jeunes » au sein du club. Il est composé d'adhérents, notamment compétiteurs, de 13 à 16 ans. Ce bureau participe à l'animation et l'organisation des temps forts du club, en s'adressant notamment aux jeunes.*

*Le bureau jeunes organise cette année une sortie à Roland Garros pour 30 jeunes et 6 accompagnateurs adultes. L'équipe d'organisation a présenté son projet aux élus délégués à la vie associative et sportive et sollicité une aide de la ville pour le financement de cette sortie, estimée à 1500 €.*

*Dans le cadre de la politique de soutien à l'engagement associatif et de renouvellement des générations de bénévoles, il est proposé d'accompagner le projet sous forme d'une subvention au titre des coups de pouce aux initiatives jeunes, via les crédits 2024 des lignes jeunesse.*

*La proposition est de soutenir le projet à hauteur de 700 €. Ceci étant exposé,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- de verser une subvention exceptionnelle de 700 euros à l'association SMOC Tennis*
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Cette dépense sera imputée au 213040 475 65 65131.

\*\*\*\*\*

### **Madame LAUTHIER**

Ce sera évidemment un vote favorable et enthousiaste, car il est absolument nécessaire d'encourager toute initiative basée sur l'engagement citoyen et associatif de nos jeunes. J'en profite pour évoquer ici la question du conseil municipal des jeunes de Saint-Jean de Braye. A ma connaissance, il n'en existe pas encore et nous pensons qu'il serait utile d'en créer un, parce que l'engagement aussi ça s'apprend.

### **Madame SLIMANI**

Nous aurons peut-être l'occasion de reparler de cette question d'un conseil municipal des jeunes. C'est une question qui a été, à de nombreuses reprises, évoquée au sein de l'équipe municipale, sans que nous n'ayons pour le moment réussi à trouver le bon format. C'est un travail qui est en cours et qui pourra, dans le cadre du travail qui est aujourd'hui en cours, j'en parlais tout à l'heure avec la Caf et la CTG, où on questionne d'ailleurs cette position de la politique jeunesse, s'inscrire et qui devra retrouver des axes dans le cadre de la CTG, mais aussi plus largement en partenariat avec l'ASCA, et puis la politique jeunesse ville. Cela fait partie des sujets qui seront posés. Donc on sera sans doute amené à en reparler ensemble.

### **Madame BURY-DAGOT**

Nous avons demandé à ces jeunes de s'engager pour la ville en échange de l'engagement de la ville envers eux. Donc 6 de ces jeunes sont venus tenir un poste lors de la Color Run de dimanche dernier. Ils ont jeté de la poudre bleue sur les gens et je dois dire qu'ils étaient très heureux d'avoir participé.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **20240517CM051 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE COMITE DES FETES ABRAYSIEN**

### **Madame BURY-DAGOT**

Le comité des fêtes abraysien est un partenaire fort de la ville et nous avons souhaité leur proposer l'actuelle convention d'objectifs et de moyens pour souligner ce partenariat entre eux et nous. Le comité des fêtes a ses actions propres sur lesquelles il est assuré du soutien de la ville. Il participe aussi à des événements ville comme le forum des associations ou des événements portés par des associations comme les foulées abraysiennes. C'est au titre de ce partenariat fort que nous avons tenu à formaliser cette convention. Si vous regardez dans la convention elle-même, dans le cadre des objectifs que nous avons à illustrer, ils ont choisi d'être présents sur le forum des associations, les foulées abraysiennes, l'embranchage et la rando cyclo rose ; dans le cadre de notre politique de transition écologique, démocratique et solidaire, de faire un tri sélectif des déchets sur chacune des manifestations qu'ils organisent , au niveau du rayonnement de la ville, d'organiser une fois par an leur vide grenier annuel, au 1<sup>er</sup> mai, le loto annuel et une soirée dansante annuelle qui en général a lieu au mois de décembre. Fort de cela, nous avons conclu de faire un bilan du partenariat chaque année. La convention qui est proposée prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2024 et se terminera le 31 décembre 2026.

### **Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport**

*La Ville conventionne avec les associations percevant plus de 23 000 € de subventions et avec les associations avec lesquelles un partenariat renforcé est mis en place. Les conventions formalisent les objectifs partagés entre la Ville et les associations ainsi que les moyens municipaux affectés à leur réalisation.*

*LE COMITE DES FETES ABRAYSIEN est créé depuis 1980. Il a pour but d'animer et de créer du lien entre toutes les Abraysiennes et tous les Abraysiens.*

*Un partenariat fort existe entre la ville et cette association : la Ville permet au Comité des Fêtes de mener ses actions propres en mettant à sa disposition des moyens matériels et humains. L'association vient animer, restaurer sur les événements portés par la Ville comme le forum des associations ou sur les événements portés par des associations de la Ville comme les Foulées Abraysiennes.*

*Cette convention permet de formaliser le partenariat entre l'association et la Ville, dans la durée, de pérenniser les actions et de sécuriser l'activité de l'association. Elle permet d'avoir une visibilité sur les moyens que la Ville met à disposition de l'association et de définir les modalités et rôles de chaque partie lors des organisations associatives et municipales, sur la durée de la convention.*

*Un bilan du partenariat sera réalisé chaque année.*

*La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2024 et se terminera le 31 décembre 2026.*

*Ceci étant exposé,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Madame le maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association LE COMITE DES FETES ABRAYSIEN.*

\*\*\*\*\*

### **Monsieur RENELIER**



Ce n'est pas une question, c'est juste un commentaire. Nous parlions tout à l'heure des problèmes de bénévoles et manifestement le comité des fêtes a aussi ce souci d'avoir plus de bénévoles. Je pense qu'il faut qu'on trouve le moyen de pouvoir motiver l'ensemble des habitants de Saint-Jean de Braye parce qu'on a eu encore récemment le carnaval, mais il n'y a pas suffisamment de gens qui s'investissent. Il va falloir trouver un peu plus de jeunes à venir avec nous et l'initiative que vous avez eue Madame BURY-DAGOT, de conditionner les 700 € de subvention à un engagement par ailleurs, on peut peut-être le proposer dans d'autres cadres et entre autres sur le carnaval ou avec le comité des fêtes.

### **Madame BURY-DAGOT**

L'engagement des jeunes que l'on souhaite mettre en place peut s'exprimer sous plein de formes. Charge à nous de conseiller les jeunes ou de leur faire des propositions qui correspondent aux besoins et charge à eux de trouver le meilleur engagement possible pour eux.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **20240517CM052 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TAXE D'HABITATION ASSOCIATIONS MUSICIENS CÔTÉ COUR**

### **Monsieur RUFFIOT-MONNIER donne lecture du rapport**

*L'association Musicien Côté Cour a reçu, au mois de novembre 2023, une taxe d'habitation d'un montant de 1 410 euros, à régler avant le 15 décembre 2023.*

*Cette taxe concerne un local qui appartient à la ville de Saint-Jean de Braye, situé au 42 rue Léon Blum.*

*Ce local est mis à disposition de cette association gracieusement pour lui permettre de pratiquer ses activités qui sont à but non lucratif.*

*Au regard des délais de paiement et pour éviter des désagréments à l'association, il lui a été conseillé de régler la somme de 1 410 euros à la Direction Générale des Finances Publiques.*

*La municipalité interroge les services de l'État puisque la réception de cette taxe fait suite à la réforme fiscale sur les propriétés bâties. Des démarches sont engagées afin de modifier la destination des locaux.*

*Pour ne pas pénaliser l'association, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle du montant de cette taxe d'habitation soit 1 410 euros.*

*Ceci étant exposé,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- de verser une subvention exceptionnelle de 1 410 euros à l'association Musiciens Côté Cour*
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Cette dépense sera imputée au 860-65748-213106.

\*\*\*\*\*

## **Monsieur RUFFIOT-MONNIER**

Nous avons interrogé la Direction générale des finances publiques, mais nous sommes toujours sans réponse pour l'instant. Espérons que cette réponse arrive un jour prochain.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **20240517CM053 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHIEN DE PATROUILLE À LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

### **Monsieur CHÉNEAU**

Depuis une dizaine d'années, nous avons au niveau de notre police municipale, des agents qui sont formés en tant que conducteur canin. Nous avons à plusieurs reprises échangé au sein de ce conseil municipal puisque la loi a récemment évolué. La loi de sécurité globale en 2021 a évolué et a cadré davantage l'organisation et le fait que les communes puissent avoir des brigades cynophiles. Nous avons en 2022 créé à Saint-Jean de Braye notre brigade cynophile au sein de la police municipale qui est aujourd'hui composée de deux agents et de deux chiens. Le rôle de l'agent cynophile et du chien au sein des équipes de police municipale permet de renforcer l'action de nos policiers municipaux en intervention, tout en contribuant à la protection et à la sécurité des personnes et des biens. La présence du chien, qui est membre à part entière de l'équipe, on se plaît à le rappeler, mais c'est vrai que c'est important, génère en général une image dissuasive et rassurante sur la voie publique. On le voit bien, dès que nos agents cynophiles interviennent sur le terrain avec les chiens, les situations un peu tendues parfois s'apaisent assez vite. C'est, pour nous, un moyen d'action important. La délibération qui vous est proposée ce soir consiste à renouveler la mise à disposition de l'un de nos chiens, en l'occurrence Hadès.

### **Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport**

*La ville de Saint-Jean de Braye est attentive à toutes les thématiques portant atteinte à la tranquillité publique et à la sécurité des abraysiens, Cette politique globale se traduit par une activité de la police municipale importante et une coordination accrue avec tous les partenaires.*

*Depuis une dizaine d'années, le service de police municipale de la ville comprend des agents ayant suivi une formation de conducteur canin. A ce titre, et de manière à assurer la protection des agents de police municipale dans des conditions particulières (travail en soirée, de nuit ou lors de circonstances particulières), il est apparu opportun de donner la possibilité de mettre à disposition de la ville un chien qui aura été spécifiquement formé. C'est ainsi que par délibération du conseil municipal n°2021/012 en date du 5 février 2021, une convention de mise à disposition du chien, nommé Hadès a été conclue pour une durée de deux ans et est arrivée à terme.*

*Depuis, la loi sécurité globale du 25 mai 2021 et le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatifs aux brigades cynophiles de la police municipale viennent modifier le livre V du code de la sécurité intérieure. Ces récentes évolutions de la réglementation fixent le cadre juridique en ce qui concerne les modalités de fonctionnement, de formation et d'emploi des brigades cynophiles de police municipale, ainsi que des conditions de dressage, de propriété, de garde et de réforme des chiens.*

*Le conseil municipal a ainsi acté par délibération n°20220401CM044 du 1<sup>er</sup> avril 2022 la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale. Le rôle de l'agent et son chien est de renforcer l'action des policiers municipaux en intervention, tout en contribuant à la protection et à la sécurité des personnes et des biens. La présence du chien, membre à part entière de l'équipe, génère également une image dissuasive et rassurante. Un second maître chien a intégré la brigade cynophile en 2022.*

*Aujourd'hui, il convient de renouveler la convention de mise à disposition du chien Hadès à la ville de Saint-Jean de Braye.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L 511-1, L 511-5-2, R 511-34-1 à R 511-34-6 du code de la sécurité intérieure, Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022,*

*Vu la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 23 novembre 2020,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant création d'une brigade cynophile, Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver la convention de mise à disposition du chien de sécurité publique affecté au service de police municipale de Saint-Jean de Braye,*

*- d'autoriser Madame le maire à signer et exécuter la convention correspondante.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **20240517CM054 - AABRAYSIE DÉVELOPPEMENT - CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX**

### ***Madame JALLET***

AABRAYSIE DEVELOPPEMENT a été créé en 1993. C'est une association qui adhère au mouvement des régies de quartiers et dont l'objet est d'améliorer la vie quotidienne des abraysiens en favorisant l'insertion par l'économique d'une partie de ses employés. Il y a une équipe de permanents, un statut associatif, mais surtout, ce qui est important, c'est que la structure fonctionne comme une PME, une petite et moyenne entreprise. Les recettes proviennent majoritairement du chiffre d'affaires qui est généré par ses clients. Son objectif étant d'améliorer la vie quotidienne des habitants à Saint-Jean de Braye. Pour faciliter justement le fonctionnement de l'association, la commune de Saint-Jean de Braye a progressivement mis à disposition de l'association plusieurs lieux pour effectuer son activité sur le territoire abraysien, le 174 rue Jean Zay depuis le 5 juillet 2012, le 129, avenue Louis Joseph Souls depuis le 17 décembre 2019 et le 51 rue de la Mairie depuis le 20 juillet 2021. Pour les locaux de la rue Jean Zay dont vous voyez 2012, on est en 2024, ça va faire bientôt douze ans que ces locaux sont loués à l'association. Or, comme vous le savez, la délégation qui est donnée à Madame le maire par le conseil municipal concernant le louage de choses, limite cette délégation à douze ans. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire ce soir de délibérer pour qu'on puisse justement à nouveau permettre à AABRAYSIE DEVELOPPEMENT de pouvoir louer ses différents locaux. Pour pouvoir harmoniser les choses, vous voyez qu'il y a trois locaux différents, il y avait des conventions différentes, donc on vous propose d'avoir une convention cadre d'occupation des locaux et ensuite des conventions particulières qui fixent les conditions pour chacun et d'harmoniser toutes les durées et les prix. Le montant des loyers est un peu différent selon les locaux. C'est 5 € par mètre carré par mois pour des locaux administratifs, et 3 € par mètre carré par mois pour des locaux d'activité. Les modalités de révision sont les mêmes, c'est l'indice de révision des loyers. La durée d'occupation prévue est de trois ans, renouvelable par avenant qui seront soumis à délibération du conseil municipal.

### ***Madame JALLET donne lecture du rapport***

AABRAYSIE DEVELOPPEMENT a été créée en 1993. L'association est agréée par le réseau national des régies de quartier, Le Mouvement des Régies. Elle a pour objet d'améliorer la vie quotidienne des abraysiens dans leur milieu résidentiel en y faisant participer les habitants tout en développant toute action d'insertion par l'activité économique (IAE). L'IAE est un dispositif permettant aux personnes les plus éloignées du monde du travail de retrouver un emploi et une situation professionnelle durable.

Une équipe de permanents est au service des clients et des salariés répartie en 4 pôles : administratif, insertion, technique et transport.

Sous statut associatif, la structure fonctionne comme une PME : les recettes proviennent majoritairement du chiffre d'affaires généré via ses clients. Son objectif étant d'améliorer la vie quotidienne des habitants dans leur milieu résidentiel, elle mène des actions d'insertion par l'activité économique grâce aux acteurs de la Métropole orléanaise (Pôle Emploi, Mairies, Bailleurs sociaux, diverses entreprises locales...).

Depuis 2012, la commune de Saint-Jean de Braye a progressivement mis à disposition de l'association AABRAYSIE DEVELOPPEMENT plusieurs lieux pour effectuer son activité de services sur le territoire abraysien :

- 174 rue Jean Zay depuis le 5 juillet 2012,
- 129 avenue Louis Joseph Soulas depuis le 17 décembre 2019,
- 51 rue de la Mairie depuis le 20 juillet 2021.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la délégation du conseil municipal à Madame le maire ne porte que sur la conclusion et la révision des louages de choses de moins de douze ans.

La fin de la mise à disposition des locaux situés 174 rue Jean Zay à AABRAYSIE DEVELOPPEMENT arrivant à son terme des 12 années le 4 juillet 2024, il revient au conseil municipal de se prononcer sur sa prolongation.

Dans le but d'harmoniser la gestion administrative et financière de ces locaux, la commune propose de rédiger une convention cadre d'occupation des locaux et des conventions particulières fixant les conditions d'occupation particulières de chacun des locaux.

Ces conventions vont notamment acter :

- le montant des loyers pour chaque local (5€ par mètre carré et par mois pour les locaux administratifs, 3 € par mètre carré et par mois pour les locaux d'activité),
- les modalités de leur révision (selon l'indice de révision des loyers),
- la durée d'occupation (3 ans renouvelable par avenant soumis à délibération du conseil municipal).

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la mise à disposition ne peut pas être renouvelée par décision du maire au-delà d'un délai de douze ans,

Considérant la demande de l'association AABRAYSIE DEVELOPPEMENT pour prolonger la mise à disposition des locaux situés 174 rue Jean Zay,

Considérant la nécessité d'harmoniser les procédures administratives et financières de ces trois locaux, Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention cadre d'occupation des locaux conclue avec l'association AABRAYSIE DEVELOPPEMENT, représentée par Bruno MALINVERNO, domiciliée 174 rue Jean Zay à Saint-Jean de Braye (45800),

- d'autoriser Madame le maire à signer les conventions particulières de mise à disposition des locaux sis 174 rue Jean Zay, 129 avenue Louis-Joseph Soulas et 51 rue de la mairie,
- de dire que les loyers des locaux sont indexés selon l'indice de révision des loyers,
- de décider que les mises à disposition prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelables par avenant soumis préalablement à délibération du conseil municipal,
- de fixer les montants des loyers comme suit :
  - 129 avenue Louis-Joseph Soulas : 3€/m<sup>2</sup>/mois
  - 51 rue de la mairie et 174 rue Jean Zay : 5€/m<sup>2</sup>/mois

\*\*\*\*\*

### **Monsieur RENELIER**

J'aurais aimé comprendre comment on a fixé le montant de 5 € par mètre carré puisque dans les locaux administratifs, on est plutôt aux alentours de 12 € par mètre carré hors taxes dans ce que je connais et pour les locaux d'activités aux alentours de 9 € par mètre carré. Alors il y a peut-être une règle spécifique à l'administration que je ne connais pas. Donc vous pourriez me préciser comment on en est arrivé à ça ? Ça ne changera pas grand chose puisqu'à la fin les loyers sont payés par l'association, association que l'on finance par ailleurs, mais ça permet d'avoir une juste répartition des coûts.

### **Madame SLIMANI**

Sur la détermination des montants de loyer, la ville, dans le cadre de l'accompagnement de ses partenaires sur la commune, a décidé, de longue date, de ne pas appliquer les tarifs de loyer qui sont appliqués par les privés, dans le secteur privé. C'est une volonté de longue date, ça ne date pas d'hier. Nous avons calé ce montant de 5 € à ce qui est appliqué aux autres associations, c'est une moyenne. Ici on est avec une association, donc sur l'ensemble de la commune, en tout cas pour ceux qui en payent, les loyers sont de l'ordre de cinq de 5 €. Pourquoi on a abaissé à 3 € sur un des locaux, c'est parce que c'est un hangar situé sur l'avenue Louis-Joseph Soulas. Pour autant, il est occupé et c'est ce qui explique la différence avec l'occupation des locaux administratifs. Mais tout comme sur les cellules commerciales, et notamment pour les porteurs de projets économiques, il y a une volonté, de ne pas appliquer les tarifs qui sont pratiqués sur le secteur privé, justement pour accompagner les porteurs de projets au développement de leur activité. C'est ce qui a été fait avec AABRAYASIE DEVELOPPEMENT. AABRAYASIE DEVELOPPEMENT n'est pas une entreprise classique. Les bénéficiaires sont redistribués entièrement à leur activité. On est vraiment sur des fonctionnements différents par rapport au secteur privé. Et il y a une volonté, je le redis, affirmée de la ville, d'accompagner d'une part les porteurs de projets associatifs et d'autre part les porteurs de projets économiques.

### **Monsieur LAVIALLE**

En prolongement, je voulais rebondir sur la fin du propos de Monsieur RENELIER qui disait que, au bout du compte, cela revenait au même puisqu'ils payaient le loyer de toute manière c'est nous qui subventionnons. Juste pour rappeler que AABRAYASIE DEVELOPPEMENT a dans son compte de résultat un résultat d'environ 6 millions d'euros. Sur les 6 millions d'euros, il y a 1 600 000 € de subventions publiques. Tout le reste, c'est de la vente de marchandise, de la vente de service, de la prestation. Et sur les 1 600 000 € subventions, pour l'essentiel, c'est de l'aide aux postes. Les subventions de la ville ou de la métropole puisqu'il est également subventionné par la métropole, je les ai plus en tête mais on pourra les redonner, représentent vraiment très peu dans l'activité économique de AABRYASIE DEVELOPPEMENT. C'est tout sauf une association qui serait sous perfusion de subvention. Comme elle fait de l'insertion par l'activité économique, comme l'a rappelé Madame JALLET, il y a de l'aide au poste, mais ça représente encore une fois 1,6 million au total sur 6 millions de résultats.

### **Madame SLIMANI**



Merci de ces précisions Monsieur LAVIALLE.

Par 32 voix pour,  
1 abstention(s) : Monsieur RENELIER  
La proposition est adoptée.

## **20240517CM055 - 47 RUE WINSTON CHURCHILL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT**

### **Madame JALLET**

On retrouve la disposition que j'évoquais tout à l'heure, c'est à dire le fait que la délégation à Madame le Maire concernant la location et le louage de choses est limitée à 12 ans. Là on se retrouve aussi avec un logement de type F4 situé à côté de l'école Jacques Prévert qui est loué depuis le 23 juin 2009 pour un loyer de 614,30 € par mois. On arrive au bout. Il y avait d'abord une première délibération en 2021 qui avait autorisé Madame le maire à signer un avenant à la convention pour trois ans, donc jusqu'au 22 juin 2024. Dans un souci de parallélisme des formes, il convient que le conseil municipal se prononce à nouveau sur une prolongation de cette convention. Par ailleurs, la personne qui occupe ce logement est assistante maternelle. C'est la raison pour laquelle on propose de prolonger la convention pour une durée de cinq ans jusqu'au 22 juin 2029, qui est une date prévisionnelle à laquelle elle pourrait cesser son activité. Cela permet de lui laisser le temps de pouvoir être tranquille pour continuer à travailler jusqu'à la fin de son activité.

### **Madame JALLET donne lecture du rapport**

*Le logement de type F4 (83 m<sup>2</sup>) situé 47 rue Winston Churchill est loué depuis le 23 juin 2009, pour un loyer de 614,30 € mensuels.*

*En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la délégation du conseil municipal à Madame le maire ne porte que sur la conclusion et la révision des louages de choses de moins de douze ans.*

*Par délibération en date du 4 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à signer un avenant à la convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 22 juin 2024. Dans un souci de parallélisme des formes, il convient que le conseil municipal se prononce sur la nouvelle prolongation de cette convention.*

*L'occupante exerce le métier d'assistante maternelle à la crèche familiale. Aussi, il est proposé de prolonger la convention pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 22 juin 2029.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que la mise à disposition ne peut pas être renouvelée par décision du maire au-delà d'un délai de douze ans,*

*Considérant que l'occupante exerce le métier d'assistante maternelle à la crèche familiale, Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant à la convention ci-annexé pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 22 juin 2029 ;*

- d'actualiser annuellement la redevance selon l'indice de référence des loyers fixé par l'INSEE.

\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **20240517CM056 - ACQUISITION DE TERRAINS RUE DE FREDEVILLE – CONSORTS MOULLE**

### **Madame JALLET**

Là, on se retrouve dans la rue de Frédeville, pas très loin du cimetière de Frédeville, où les consorts MOULLE possèdent des terrains qu'ils ont proposé à la ville d'acquérir. Ça nous intéresse parce que la ville a déjà une parcelle d'une contenance de 5000 mètres carrés et avec les trois parcelles, on atteindrait presque un hectare. On n'est pas loin du cimetière et des jardins familiaux de la Pomone. Cela nous permettrait de pouvoir réfléchir à une extension du site des Jardins familiaux de la Pomone et aussi, dans le cadre du réaménagement du site de Petit Bois, ça pourrait se situer tout à fait sur un accès au site du Petit Bois par le Sud, par la rue de Frédeville. C'est donc pour nous très intéressant de pouvoir acquérir ces terrains et éviter que des maisons se construisent à cet endroit et bloquent ensuite tout accès possible.

### **Madame JALLET donne lecture du rapport**

*Les consorts MOULLE, propriétaires des parcelles cadastrées section BM n°423 et 425, d'une contenance globale de 4 204 m<sup>2</sup> et sises rue de Frédeville, ont sollicité la commune en vue d'une acquisition amiable.*

*La commune étant déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n°314 d'une contenance de 5 127 m<sup>2</sup>, l'ensemble des 3 parcelles constituera une unité foncière de 9 331 m<sup>2</sup>.*

*L'intérêt de ces parcelles réside dans leur proximité par rapport au secteur du Petit Bois et des jardins familiaux de la Pomone. Cette réserve foncière permettra de conserver la possibilité de réaliser un accès vers le site du Petit Bois et/ou de réaliser une extension des jardins familiaux.*

*Les consorts MOULLE ont accepté la proposition de prix de la commune s'élevant à 310 000 € pour ces terrains situés en zone UE et UR3-TL, en adéquation avec l'avis des Domaines en date du 17 octobre 2023.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1, vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 3221-1, Vu l'avis du Pôle d'évaluation domanial en date du 17 octobre 2023,*

*Considérant que la situation géographique des parcelles cadastrées section BM n°423 et 425 leur confère un intérêt stratégique pour la commune,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BM 423 et 425 sises rue de Frédeville d'une contenance totale de 4 204 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Catherine CEDELLE née MOULLE domiciliée 20 rue de la Godde à Saint-Jean de Braye (45800), Madame Evelyne FAK née MOULLE domiciliée 34 rue de Roche à Saint-Jean de Braye (45800) et Madame Ginette PLOTTON née MOULLE domiciliée 353 rue de Charbonnière à Saint-Jean de Braye (45800),*

- d'approuver le prix d'acquisition de 310 000 € (trois cent dix mille euros),

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition des dites parcelles.

\*\*\*\*\*

Par 32 voix pour,  
1 abstention(s) : Monsieur RENELIER  
La proposition est adoptée.

## **20240517CM057 - ÉLARGISSEMENT DU CHAMP D'ACTION DE LA SEMDO AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)**

### **Madame JALLET**

Vous savez que la SEDMO est un outil d'aménagement au service des communes. La SEMDO étant une société d'économie mixte, ce sont les collectivités qui sont actionnaires, notamment donc la ville d'Orléans, la Métropole mais aussi la commune de Saint-Jean de Braye. La SEMDO a décidé d'élargir son champ d'action, pas uniquement à l'aménagement comme elle le fait jusqu'à maintenant, mais aussi justement aux énergies renouvelables, pensant que c'est cohérent avec ce qu'elle fait déjà et que ça lui permettra de pouvoir agir d'une manière encore plus importante au service des collectivités. Il y aura une assemblée générale extraordinaire qui est prévue au mois de juin. L'extension de l'objet de la SEMDO sera proposée à cette assemblée générale. Mais avant, il faut que les différents actionnaires, et notamment les collectivités aient elles-mêmes approuvé cette extension. C'est la raison pour laquelle on vous propose aujourd'hui de donner votre avis.

### **Madame JALLET donne lecture du rapport**

*Le développement des Energies Renouvelables (ENR) est une priorité de l'action de la Métropole d'Orléans et de la ville de Saint-Jean de Braye.*

*Cette volonté politique locale s'inscrit dans la Stratégie Nationale pour l'Energie et le Climat de la France qui prévoit le développement massif des ENR (photovoltaïque, éolien etc...) et l'électrification croissante des usages.*

*La SEMDO pourrait par exemple accompagner la stratégie de déploiement des ENR auprès des entreprises puis, si nécessaire, investir en partenariat sur des terrains appartenant à des acteurs économiques ou privés.*

*Cette ouverture du rôle de la SEMDO aux sujets de développement des ENR s'inscrit dans sa stratégie d'aménageur complet et bas carbone.*

*Pour ce faire, il est nécessaire de compléter l'objet social de la SEMDO en modifiant ses statuts. Il est proposé d'ajouter les ENR au 1er paragraphe qui serait rédigé ainsi :*

*« Les statuts précisent que la SEMDO a pour objet d'intervenir pour toutes actions se rapportant au développement économique et social, au domaine de l'immobilier de santé, de l'immobilier touristique et de loisirs, au domaine des énergies renouvelables sur le territoire du Département du Loiret, dans le cadre des orientations données par les Collectivités Publiques. »*

*Il convient donc que le conseil municipal approuve ces nouveaux statuts avant la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMDO prévue le 18 juin 2024.*

*Dans sa 125ème séance du 16 avril 2024, le conseil d'administration de la SEMDO a émis un avis favorable à l'unanimité.*

*Ceci étant exposé,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver les projets de statuts modifiés de la SEMDO,*

*- d'autoriser les représentants de la ville à l'Assemblée Générale de la SEMDO à voter la modification des statuts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2024.*

\*\*\*\*\*

Monsieur RENELIER ne prend pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**20240517CM058 - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE – SECTEUR ENTRÉE RUE LA MAIRIE OUEST – 103 AVENUE LOUIS JOSEPH SOULAS**

***Madame JALLET***

Vous vous souvenez qu'il y a un an, nous avons voté, lors d'une délibération, le fait de déléguer le droit de préemption urbain de la ville à l'EPFLI, l'Etablissement Public Foncier Loiret Interdépartemental Cœur de France pour différents secteurs et notamment pour le secteur de la rue de la Mairie Ouest.

On a également prévu, quand on a délégué ce droit de préemption, plusieurs secteurs, mais on a aussi prévu que c'était possible que l'Etablissement public foncier intervienne de manière ponctuelle, quand il était nécessaire. Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé 103 avenue Louis Joseph Soulas qui jouxte justement cet îlot rue de la Mairie Ouest. C'est un terrain qui est entre la Haute Croix et la rue de la Mairie. Nous ne l'avons pas inclus dans l'îlot parce que, au départ, nous n'avons pas pensé que ce secteur pourrait bouger aussi vite. Quand nous avons reçu cette déclaration d'intention d'aliéner, nous avons trouvé qu'il était cohérent d'avoir une vision globale sur l'ensemble. Donc le conseil municipal est sollicité pour pouvoir autoriser Madame le maire a donné l'autorisation à l'EPFLI d'acquérir pour la ville ce terrain.

***Madame JALLET donne lecture du rapport***

*Afin d'assurer la maîtrise des biens immobiliers nécessaires au projet de renouvellement urbain de l'entrée de la rue de la Mairie Ouest, d'intérêt communal, le conseil municipal du 30 juin 2023 a délégué le droit de préemption urbain et le droit de priorité à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour le secteur de la rue de la Mairie Ouest.*

*L'article 2 de la convention cadre en date du 12 décembre 2023 précise que la commune peut néanmoins demander à l'EPFLI, à tout moment, d'acquérir un bien immobilier en limite ou jouxtant les secteurs identifiés et représentant une opportunité pour les projets.*

*La commune a reçu le 8 avril dernier une déclaration d'intention d'aliéner pour le bien sis 103 avenue Louis-Joseph Soulas, jouxtant le secteur de la rue de la Mairie Ouest.*

*L'acquisition de ce bien immobilier permettra de compléter le travail déjà engagé avec l'EPFLI et d'élargir le périmètre du secteur déjà identifié de la rue de la Mairie Ouest.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 7 avril 2022 par délibération du conseil métropolitain, exécutoire à compter du 4 mai 2022, mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022, 19 janvier 2023 et 10 octobre 2023 et modifié le 22 juin 2023 et le 16 novembre 2023,*

*Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Jean de Braye,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2020/040 en date du 28 mai 2020 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°20230630CM065 en date du 30 juin 2023 déléguant à L'EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental) Foncier Cœur de France le droit de préemption sur le secteur Mairie Ouest.*

*Vu la délibération du conseil municipal n°20231124CM138 en date du 24 novembre 2023 approuvant les termes de la convention cadre et de ses annexes à contractualiser avec l'EPFLI Foncier Cœur de France et autorisant Madame le maire à signer ladite convention cadre,*

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 8 avril dernier par Maître Anne TERLIN, notaire à Honfleur, concernant la vente d'un immeuble d'habitation sis 103 avenue Louis-Joseph Soulas,*

*Considérant que l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner permettra d'élargir le périmètre de l'îlot de la rue de la Mairie Ouest,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de décider de déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) pour la parcelle cadastrée section BI n°242 sise 103 avenue Louis-Joseph Soulas,*

*- d'autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Coeur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente,*

*- d'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuité constante.*

\*\*\*\*\*

## **Madame SLIMANI**

Madame JALLET l'indiquait, on est ici dans la continuité de la maîtrise foncière sur certains secteurs de Saint-Jean de Braye.

*Par 32 voix pour,  
1 voix contre : Monsieur RENELIER*



*La proposition est adoptée.*

## **20240517CM059 - RETRAIT DU SIRCO DE LA COMMUNE DE CHANTEAU**

### **Monsieur BAZOUNGOULA**

Ce projet de délibération porte sur l'approbation du retrait de la commune de Chanteau du Syndicat intercommunal de restauration collective, le SIRCO. Il convient de rappeler d'abord que la commune de Chanteau est la dernière à avoir adhéré et rejoint le syndicat SIRCO en juillet 2022.

Lors de la séance du conseil municipal, la ville de Chanteau a voté le 30 janvier 2024 une délibération pour solliciter son retrait du SIRCO. Cette délibération a été présentée en préfecture le 27 février 2024 et en date du 13 mars 2024, par délibération, le comité syndical du SIRCO a approuvé le retrait de la ville de Chanteau. Je dois signaler que la ville de Chanteau présente un volume d'activité d'environ 4 % au sein du SIRCO. Au regard des statuts, les communes qui adhèrent au SIRCO doivent, au sein de leur conseil municipal, approuver ce retrait qui sera effectif à la date du 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **Monsieur BAZOUNGOULA donne lecture du rapport**

*La commune de Chanteau est adhérente au SIRCO depuis le 8 juillet 2022.*

*Par délibération en date du 30 janvier 2024, le conseil municipal de Chanteau a décidé de se retirer du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO).*

*Par délibération en date du 13 mars 2024, le comité syndical du SIRCO a approuvé ce retrait.*

*Les quatre autres communes membres sont appelées à se prononcer sur cette demande de retrait. Comme les trois autres communes, la ville de Saint-Jean de Braye propose d'émettre un avis favorable au retrait de la commune de CHANTEAU.*

*Ceci étant exposé,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver la demande de la ville de Chanteau de se retirer du SIRCO.*

\*\*\*\*\*

### **Madame SLIMANI**

Le retrait sera effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Monsieur RENELIER**

On a discuté de ce sujet en commission éducation avec Monsieur BAZOUNGOULA qui a mis en avant les problèmes financiers de la commune de Chanteau. Moi je m'étais étonné parce que finalement, c'est deux communes qui sont rentrées récemment et qui sont reparties, on va dire précipitamment. La commune de Bou avait fait la même chose, il y a à peu près un an. On a réentendu tout à l'heure avec Madame LAUTHIER, et moi-même je l'ai entendu par d'autre abraysiens, qu'un certain nombre considère que c'est une chose inadmissible que l'on réduise les repas à la cantine des écoles. Les enfants ont faim pour certains et en plus les parents payent le même prix. Donc il y a un sujet qui est peut-être aussi en lien avec ce qui vient de se passer avec Bou et Chanteau. Alors, vous avez déjà répondu par l'équilibre

alimentaire, par le gâchis, etc. En tout cas, il ne faut pas être devin pour comprendre que le prix du repas n'a pas augmenté avec l'inflation, ce qui est bien, mais parce que les portions ont manifestement été réduites. Donc je m'abstiendrai pour cette délibération parce que je suis pour la liberté des communes, de leur propre décision, bien entendu. C'est une présentation que je trouve habile de dire que c'est une difficulté économique, mais je pense qu'elle cache un autre problème, le rapport qualité prix et la quantité qui, pas pour tous, mais pour un certain nombre, il se trouve que la quantité ne correspond pas à la satisfaction de la faim de certains enfants.

### ***Madame SLIMANI***

Alors on peut raconter tout et n'importe quoi. Très clairement. Je suis assez choquée par les propos que vous tenez. Il n'y a pas un enfant qui sort d'un restaurant scolaire en ayant faim, sauf si peut-être il n'aime pas. Il n'aime pas les légumes, il n'aime pas telle ou telle viande. On est ici très clairement sur une appréciation qui est la vôtre et peut-être celle de certains parents qui n'ont peut-être pas toutes les données, mais c'est important de leur donner la juste information. Je l'évoquais tout à l'heure, si effectivement il manquait dans les cantines scolaires, nous n'aurions aucun déchet. Nous n'aurions aucun déchet. Or aujourd'hui, il y a du gaspillage alimentaire et nous avons à travailler sur cette question pour diminuer le gaspillage alimentaire. Les raisons de retrait de la commune de Bou et de la commune de Chanteau relèvent de leur propre responsabilité. Au niveau du SIRCO et nous, ville de Saint-Jean de Braye, nous avons, comme vous l'indiquez, à respecter le choix de chacune des communes et leurs difficultés sont leurs propres difficultés, indépendamment du fonctionnement du SIRCO. La commune de Bou, je crois pouvoir dire s'était peut-être trompée sur l'objet même du SIRCO. Le Syndicat intercommunal de restauration collective est un service de régie, donc ce sont plusieurs communes qui décident d'organiser un service municipal. On est loin effectivement du fonctionnement d'un prestataire privé qui livre des repas comme on peut le voir, et c'est le choix d'autres communes d'ailleurs de faire appel à des prestataires privés. Le choix des communes membres du syndicat croit aux services publics et le service public a effectivement un coût. Mais c'est une volonté affirmée que de faire démonstration que le service public est en capacité de faire, en tout cas, autant voire mieux que sur certains domaines du secteur privé. Je laisserais et je laisse à la commune de Chanteau et, d'ailleurs elle s'est exprimée à l'occasion du comité du comité syndical, ses raisons de retrait du syndicat intercommunal. Donc il s'agit ici de respecter le choix de cette commune. Je l'évoquais tout à l'heure, ou alors vous n'avez pas compris ou c'est fait exprès, je pense plutôt à la deuxième option d'ailleurs, il n'y a pas de grammage en moins sur le restaurant scolaire, il y a une répartition différente. On passe de cinq composants à quatre composants, mais le grammage reste identique. La quantité pour les enfants n'a pas changé. On modifie juste le nombre de composants et la répartition des aliments dans les différents plats. Pour avoir suivi ce dossier de cuisine centrale depuis le début, aujourd'hui, quoi que vous en disiez, et si la parole de quelques-uns apparaît pour vous comme étant l'unanimité, aujourd'hui, ce qui est remonté comme un mécontentement au niveau de la restauration collective approche du zéro. Sur la composition même des repas, sur la façon dont cela a été cuisiné, préparé. On est bien loin de ce qu'on a connu au démarrage et au lancement de la cuisine centrale où il y avait effectivement là des agents qui changeaient aussi leur façon de fonctionner puisqu'on passait à l'époque d'une liaison chaude à une liaison froide. Cela implique pour les agents de la formation, ça implique de travailler différemment. Ça a pris du temps. Il y a eu les formations des agents. Aujourd'hui, sur la cuisine centrale, les agents sont formés à cette préparation et donc à cette liaison froide. Et honnêtement, nous n'avons pas, hormis quelques parents qui trouvent que leurs enfants ne mangent pas assez, mais après, on est nombreux à avoir été parents ici, je sais qu'il y a des midis les miens, ils n'avaient pas forcément énormément mangé parce que ce qui était prévu au menu ne leur correspondait pas forcément. Mais une cuisine centrale, et notamment en régie municipale, n'appelle pas forcément à faire le lundi des pâtes, le mardi du riz, le mercredi des frites, le jeudi de la purée, et puis je pourrais compléter avec des pommes sautées peut-être le vendredi, qui permettrait peut-être à tous les enfants d'avoir le ventre bien plein. Ce n'est pas la vocation d'une restauration collective. Ce n'est pas ce qu'on porte en tout cas à Saint-Jean de Braye et je crois sur l'ensemble des communes membres du SIRCO. Donc on peut se faire le relais de certaines remontées d'habitants, mais je pense qu'il faut raison garder et savoir prendre un peu de distance.

### ***Monsieur BAZOUNGOULA***

Juste un complément. Monsieur RENELIER, je ne peux pas vous laisser dire que c'est habilement présenté. Ce n'est pas, j'allais dire, honnête de votre part. On a eu à débattre longuement en commission

1. Et je vais me permettre d'indiquer que je vous ai présenté la délibération, l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du Chanteau. Je ne vais pas avoir l'outrecuidance de reprendre les termes de cette délibération qui indique très clairement les raisons pour lesquelles Chanteau souhaitait se retirer du SIRCO. Donc je ne vais pas revenir sur ces commentaires, je vous l'ai indiqué puisque c'est public désormais. Donc ne dites pas que c'est présenté habilement, Monsieur RENELIER. Merci. Je souscris bien évidemment à tout ce qui a été bien présenté par Madame le maire.

### **Monsieur de LA FOURNIÈRE**

Juste pour signifier qu'un rien m'empêche, mais je ne pourrais pas prendre part au vote.

*Monsieur de LA FOURNIÈRE ne prend pas part au vote.*

*Par 31 voix pour,*

*1 abstention(s) : Monsieur RENELIER*

La proposition est adoptée.

## **20240517CM060 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LOUIS GALLOUÉDEC - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

### **Monsieur LAVIALLE**

Projet important de la commune, et il s'agit donc de passer en conseil municipal l'autorisation de signer les marchés. La consultation d'entreprise a été lancée le 28 février sous la forme d'un marché à procédure adaptée, un MAPA ayant pour objet les travaux de restructuration de l'extension de l'école. Le marché était alloté en seize lots. Les prestations donnent lieu à des marchés ordinaires. La durée du marché est indiquée, 27 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. À titre indicatif, les travaux devraient commencer cet été et s'achever, s'ils se déroulent normalement, jusqu'en août 2026. La commission marché s'est réunie la semaine dernière, le 6 mai 2024 et a procédé à l'attribution des différents lots sur la base du rapport d'analyse établi par notre maître d'œuvre. Vous avez la liste, à la fois des lots et les entreprises qui ont remporté ces lots. Il y a deux lots, où aucune offre n'a été déposée. Il s'agit du lot 7 serrurerie, charpentes, préau et le lot 15 offices. Donc des marchés négociés, sans publicité ni mise en concurrence, vont être contractés pour remplir ces lots qui ne sont pas dans les lots urgents puisqu'on ne commence pas par la serrurerie. Le maître d'œuvre a déjà contacté plusieurs entreprises pour pouvoir établir les devis nécessaires à l'établissement de ces marchés. Je tiens à préciser que le résultat de cette attribution reste très exactement dans l'enveloppe qui avait été prévue par le maître d'œuvre et que nous avons votée dans le cadre de l'autorisation de programme.

### **Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport**

*Une consultation d'entreprises a été lancée le 28 février 2024 sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1° du code de la commande publique, ayant pour objet les travaux de restructuration et extension de l'école primaire Louis Gallouédec.*

*La consultation a été décomposée en 16 lots définis comme suit :*

- lot 1 – VRD – espaces verts*
- lot 2 – gros œuvre – démolition - désamiantage - déplombage*
- lot 3 – charpente bois – bardage bois*
- lot 4 – couverture et bardage zinc*
- lot 5 – étanchéité*
- lot 6 – menuiseries extérieures aluminium et bois/aluminium*
- lot 7 – serrurerie - charpente préaux*
- lot 8 – plâtrerie – isolation – plafonds*
- lot 9 – menuiseries intérieures et extérieures bois*
- lot 10 – peinture – nettoyage*

- lot 11 – sols souples – carrelage
- lot 12 – ascenseur
- lot 13 – électricité – courants forts et faibles – SSI
- lot 14 – chauffage gaz – ventilation – plomberie sanitaire
- lot 15 – office
- lot 16 – bâtiments provisoires

Les prestations donnent lieu à des marchés ordinaires.

La durée du marché est fixée à 27 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le planning prévisionnel d'exécution des travaux. A titre indicatif les travaux commenceront en juillet 2024 jusqu'en août 2026 hors préparation. Des marchés négociés pourront être passés ultérieurement en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

La commission marchés, réunie le 6 mai 2024, a procédé à l'attribution sur la base du rapport d'analyse, aux sociétés suivantes :

Lots	Raison sociale	Montant global et forfaitaire € HT
lot 1 – VRD – espaces verts	COLAS FRANCE SAS – AGENCE LOIRET – ETS D'ORLEANS	350 511,90
lot 2 – gros œuvre – démolition - désamiantage - déplombage	SADORGE FRERE SARL	1 583 388,20
lot 3 – charpente bois – bardage bois	COGECEM	125 994,67
lot 4 – couverture et bardage zinc	PERDOUX SARL	196 286,16
lot 5 – étanchéité	BRAUN ETANCHEITE	152 000,00
lot 6 – menuiseries extérieures aluminium et bois/aluminium	SARL HEAU	232 863,68
lot 7 – serrurerie - charpente préaux	INFRUCTUEUX	-
lot 8 – plâtrerie – isolation – plafonds	SARL CORREIA	248 000,00
lot 9 – menuiseries intérieures et extérieures bois	CROIXMARIE SAS	230 387,00
lot 10 – peinture – nettoyage	SARL LEROY SEB DECO	105 066,52
lot 11 – sols souples – carrelage	GAUTHIER SAS	166 152,59
lot 12 – ascenseur	TK ELEVATOR	23 500,00
lot 13 – électricité – courants forts et faibles – SSI	SNC INEO CENTRE	389 000,00
lot 14 – chauffage gaz – ventilation – plomberie sanitaire	SA GALLIER	549 135,02
lot 15 – office	INFRUCTUEUX	-

lot 16 – bâtiments provisoires	S.A.S. COUGNAUD	165 528,25
--------------------------------	-----------------	------------

*Concernant les lots 7 et 15, aucune offre n'a été déposée ; ces lots ont été déclarés infructueux. Des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pourront être contractés.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *d'autoriser Madame le maire à signer les marchés relatifs aux :*
- *lot 1 – VRD – espaces verts, attribué à la société COLAS FRANCE SAS – AGENCE LOIRET – ETS D'ORLEANS – 120 rue des Genêts – 45590 SAINT CYR EN VAL - ;*
- *lot 2 – gros œuvre – démolition - désamiantage - déplombage, attribué à la société SADORGE FRERE SARL – 12 rue de la gare – 45140 INGRE;*
- *lot 3 – charpente bois – bardage bois, attribué à la société COGECHEM - 3 rue de la Vallée – 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE;*
- *lot 4 – couverture et bardage zinc, attribué à la société PERDOUX SARL – 7 ZA les Esses Galerne – 45760 VENNECY ;*
- *lot 5 – étanchéité, attribué à la société BRAUN ETANCHEITE – 110 rue de la folie – 45400 SEMOY;*
- *lot 6 – menuiseries extérieures aluminium et bois/aluminium, attribué à la société SARL HEAU – 82 route d'Orléans – 45260 LORRIS ;*
- *lot 7 – serrurerie - charpente preaux, INFRUCTUEUX ;*
- *lot 8 – plâtrerie – isolation – plafonds, attribué à la société SARL CORREIA – ZA le moulin de pierre – 45470 TRAINOU ;*
- *lot 9 – menuiseries intérieures et extérieures bois, attribué à la société CROIXMARIE SAS – 40 rue des frères lumière – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE ;*
- *lot 10 – peinture – nettoyage, attribué à la société SARL LEROY SEB DECO – ZI route du Bignon – 45210 FERRIERES EN GATINAIS ;*
- *lot 11 – sols souples – carrelage, attribué à la société GAUTHIER SAS – ZA les montées – 3 rue Jean Baptiste Corrot – 45073 ORLEANS cedex 2 ;*
- *lot 12 – ascenseur, attribué à la société TK ELEVATOR – 20 rue François Cevert – CS 50126 – ANGERS cedex 01 ;*
- *lot 13 – électricité – courants forts et faibles – SSI, attribué à la société SNC INEO CENTRE – P.A. des montées – 14 rue de la fonderie – 45073 ORLEANS cedex 2 ;*
- *lot 14 – chauffage gaz – ventilation – plomberie sanitaire, attribué à la société SA GALLIER – ZA lavallée – 160 rue Léon Foucault – 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE ;*



- lot 15 – office, INFRUCTUEUX ;

- lot 16 – bâtiments provisoires, attribué à la société S.A.S. COUGNAUD – 500 rue du Clair Bocage  
–85000 MOUILLERON LE CAPTIF ;

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

Par 32 voix pour,  
1 abstention(s) : Monsieur RENELIER  
*La proposition est adoptée.*

## **20240517CM061 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

### ***Monsieur LALANDE***

Une délibération en écho à votre déclaration liminaire. Il est proposé de mettre en place, conformément à la réglementation, un dispositif de signalement pour les agents de la collectivité qui s'estiment victimes de tous actes de violence, de harcèlement, d'agissements sexistes, de harcèlement moral, de comportements inappropriés, mais aussi de discrimination, handicap, maladie, âge, mais aussi par rapport à ce que nous avons évoqué tout à l'heure, ses origines, ses orientations sexuelles. En termes opérationnels et de coût que représente la mise en place d'un tel dispositif, il est proposé d'externaliser la prestation auprès du Centre de gestion du Loiret qui mandatera un prestataire extérieur, QUALISOCIAL qui est connu sur la place pour ce genre de dispositif. Il existe, certes, d'autres vecteurs de remontées d'informations concernant le traitement de tels agissements, la hiérarchie administrative, la médecine de prévention, les représentants du personnel, psychologues, mais dans les faits, c'est la construction la plus opérationnelle et qui permet aux agents de s'exprimer librement et de manière anonyme, par l'intermédiaire d'une plateforme de réception sécurisée. Au cas présent, c'est sur Internet. Le mode opératoire se déroule en deux temps. La prise en compte du signalement de l'agent qui s'estime victime ou témoin - très important, un témoin peut faire un signalement concernant de tels actes - et la prise en charge, la protection, l'accompagnement et le traitement. La demande est prise en charge par le prestataire, puis une procédure d'orientation des agents est mise en place, cela dépend du degré de gravité du signalement bien sûr, soit vers les services ou professionnels compétents médecine du travail, professionnels de santé, voire juridictions pénales ; et si l'agent désire lever son anonymat, un traitement par l'autorité administrative, avec possibilité d'une protection fonctionnelle. Tout dépendra bien évidemment de la teneur du signalement et du choix de l'agent en relation avec le prestataire. La mise en place administrative de ce dispositif se concrétise par une convention entre le CDG et notre collectivité, avec une adhésion annuelle en rapport avec les effectifs de la collectivité, une série de prestations facturées par QUALISOCIAL. Vous avez le détail dans la convention. La convention précise notamment l'accès à la plateforme, la procédure de prise en charge, le détail des prestations offertes par le prestataire et les modalités d'information des agents. Nous avons prévu une présentation du dispositif à l'ensemble des agents en juin. Notre collectivité était déjà active en termes de prévention par la mise en place d'actions de formation, de sensibilisation régulière auprès de l'ensemble des personnels. Par ce dispositif, elle complète sa démarche et contribue activement à la lutte contre tous ces actes et agissements qui ne devraient plus exister au sein de notre collectivité. Et je tiens à dire aussi que ce dispositif a également le mérite d'être très dissuasif. Par expérience, je peux vous dire que lorsqu'on sait que ce dispositif est mis en place, ça a un impact très fort sur d'éventuels dérives.

### ***Monsieur LALANDE donne lecture du rapport***

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 impose aux collectivités territoriales de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, la Ville a pris le parti d'externaliser la prestation auprès du Centre de gestion 45 (CDG 45) qui fait appel au prestataire QUALISOCIAL pour permettre aux agents de s'exprimer librement dans un cadre neutre. Le dispositif doit comporter :

Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le dispositif du CDG 45 comprend :

- 1- Une plateforme accessible aux agents de la collectivité leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par le prestataire QUALISOCIAL qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
- 2- En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'actions soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG 45.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel de 1 200 € au CDG 45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

Dans l'hypothèse où l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG 45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La collectivité réglera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires	MT HT.	
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €

De son côté, la collectivité s'engage à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Ceci étant exposé,

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,*

*Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG 45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,*

*Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,*

*Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 45, a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,*

*Considérant qu'afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention,*

*Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 45 a été présenté aux membres de la F3SCT en sa séance du 13 mars 2024,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Madame le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.*

\*\*\*\*\*

### ***Monsieur RENELIER***

Bien entendu, je vais voter cette délibération parce qu'elle est nécessaire pour que les agents puissent avoir un soutien face à du harcèlement et des agissements sexistes. Ils ne se produisent pas que dans la commune. Il y en a dans la commune, je le sais, des agents ont eu ce genre de difficultés, mais il y en a aussi dans les autres communes. Et donc ceci est vraiment une chose importante que je soutiens fortement.

### ***Madame SLIMANI***

Malheureusement, il y en a partout. Il y a nécessité surtout de protéger les agents et de leur offrir cette opportunité de partage par rapport aux difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **20240517CM062 - OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

### ***Monsieur LALANDE***

Une délibération qui nous permettra de recruter dans le cadre de notre politique en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle et en tant que commune apprenante, des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage pour des périodes longues dans le cadre de leur cursus de formation. En effet, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs. Donc une convention tripartite avec l'établissement

d'enseignement sera nécessaire et fixera les missions définies par la collectivité qui ne doivent pas recouvrir celle d'un poste de travail permanent. La gratification, terme juridique, n'est pas un salaire, mais une somme dont le montant horaire n'excède pas un montant fixé par le code de la sécurité sociale, donc 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Ce dispositif ne s'applique pas aux stagiaires de la formation professionnelle et ni aux mineurs de moins de seize ans en stage d'observation en entreprise ou en collectivité. C'est bien spécifié.

### **Monsieur LALANDE donne lecture du rapport**

*Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et la formation professionnelle et en tant que commune apprenante, la ville de Saint-Jean de Braye souhaite accueillir les étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.*

*Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.*

*Le stage permet à l'étudiant de participer activement à des projets et activités d'analyse, de conception, d'organisation, de gestion ou d'évaluation de la ville de Saint-Jean de Braye.*

*Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.*

*Il est rappelé que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence*

*La durée des stages effectués par un même stagiaire au sein de la commune ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.*

*L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.*

*Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.*

*La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.*

*Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée supérieure à deux mois.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ; Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;*

*Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la ville de Saint-Jean de Braye,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois : à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- d'autoriser Madame le maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **20240517CM063 - ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE DIRECTION GÉNÉRALE**

### **Monsieur LALANDE**

Une délibération qui va simplifier le dispositif mis en place pour les attributions de véhicules de service à la direction générale. Notre collectivité met en place un système d'astreinte et notamment une astreinte pour la direction générale qui concerne toutes les directrices générales adjointes, la Directrice générale des services techniques bénéficie, elle, d'un véhicule de service mais avec une autorisation due à ses fonctions permanentes. Pour les autres DGA, elles bénéficieront désormais pendant leur semaine d'astreinte, et uniquement, d'un véhicule de service avec remisage à domicile. La délibération précise les principes usuels du service du véhicule, utilisation pendant les temps de service et spécifie notamment que l'usage privatif du véhicule reste interdit. Seul le trajet travail - domicile est autorisé.

### **Monsieur LALANDE donne lecture du rapport**

Afin de faciliter l'organisation de l'astreinte de la direction générale, les emplois listés ci-après sont autorisés ponctuellement à remiser le véhicule de service à leur domicile dans le respect de la planification semestrielle des astreintes :

SERVICES ET DIRECTIONS	Filière	type d'astreinte	période d'astreinte	cadres d'emplois concernés	astreintes rémunérées	Commentaires
DIRECTION GENERALE	hors technique		semaine complète	filière administrative et emplois de direction	oui selon la réglementation en vigueur	* sauf intégrées dans cadre d'emploi pour les emplois de direction

Compte tenu des contraintes de service, le directeur des services techniques bénéficie d'une autorisation permanente.

Dans le cadre de cette autorisation, les agents concernés s'engagent à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Pendant le remisage à domicile, les agents sont tenus personnellement responsables de tout vol et toute dégradation, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité des agents.

L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail-domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Il est toutefois entendu que les agents autorisés



*ayant des enfants à charge pourront en assurer le transport, dans le cadre de leur trajet travail-domicile. Il est possible de transporter des collaborateurs ainsi que des personnes extérieures dans le cadre du service.*

*En cas d'absences prévues (congés...) supérieures ou égales à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. Les services de la commune s'organiseront pour récupérer le véhicule.*

*Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par les bénéficiaires entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.*

*Les agents assurant des astreintes bénéficient d'une autorisation ponctuelle annuelle de remisage à domicile d'un véhicule de service.*

*Les deux précédentes délibérations n°2018/161 du 23 novembre 2018 et n°2022012CM020 du 28 janvier 2022 prises pour les véhicules de service du directeur des services techniques et du directeur général délégué aux ressources sont abrogées.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-18-1-1, Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2021 n°2021/047 mettant à jour les indemnités d'astreinte,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'abroger les délibérations n°2018/161 du 23 novembre 2018 et n°2022012CM020 du 28 janvier 2022 prises pour les véhicules de service du directeur des services techniques et du directeur général délégué aux ressources,*

*- d'autoriser l'utilisation ponctuelle de véhicule de service avec remisage à domicile aux agents en charge des astreintes de la direction générale.*

*- d'autoriser l'utilisation permanente d'un véhicule de service avec remisage à domicile au directeur des services techniques compte tenu des contraintes particulières de service.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **20240517CM064 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES**

**Madame SLIMANI**

Cette délibération fait suite à la constitution d'un nouveau groupe « Vivre Saint-Jean de Braye » composé de Madame PRIGENT, Madame LAUTHIER et Monsieur OUARAB. Vous avez en annexe la nouvelle

répartition des commissions permanentes. Une modification concernant la commission numéro 2 et la commission numéro 5. Même si, dans le code général des collectivités territoriales, il est stipulé qu'on doit procéder à une désignation à vote à bulletin secret, il est aussi possible de voter à main levée. Donc je vais vous solliciter pour voir si vous êtes d'accord à ce que l'on procède au vote à main levée.

### **Madame SLIMANI donne lecture du rapport**

*Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer pour la durée du mandat cinq commissions permanentes et a désigné en son sein les membres participant à chacune de ces commissions.*

*Un nouveau groupe « Vivre Saint-Jean de Braye » composé de Madame PRIGENT, Madame LAUTHIER et Monsieur OUARAB a été constitué, Dès lors, il s'avère nécessaire de modifier la composition des commissions permanentes,*

*Ceci étant exposé,*

*L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.*

*Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée. Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22, Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- de procéder au vote à main levée*
- d'adopter le tableau des membres des commissions municipales tel qu'annexé à la présente délibération,*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## Commissions permanentes

<b>Commission n° 1 Education Jeunesse</b>	<p>Hyacinthe BAZOUNGOULA, Anne-Marie ACQUART, Florence MOREAU, Aurélien KAMENDJE, Olivier de LA FOURNIERE, Lydie PERIN, Ghislaine HUROT, Romain MERCIER, Saad OUARAB, Jean-Emmanuel RENELIER</p> <p><i>Vice-Président : Hyacinthe BAZOUNGOULA</i></p>
<b>Commission n° 2 Solidarités Cohésion sociale</b>	<p>Olivier de LA FOURNIERE, Ghislaine HUROT, Romain MERCIER, Catherine GIRARD, Frédéric CHÉNEAU, Laurence HADROT, Florence MOREAU, Saad OUARAB, Jean-Noël ROBIN</p> <p><i>Vice-Président : Olivier de LA FOURNIERE</i></p>
<b>Commission n° 3 Développement Aménagement</b>	<p>Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Laurence LEMAY, Jean-Claude MARINAULT, Lydie PÉRIN, Françoise MOINDROT, Carine TAFFOUREAU, Sylvie LAUTHIER</p> <p><i>Vice-Président : Franck FRADIN</i></p>
<b>Commission n°4 Vie associative Sports, Culture</b>	<p>Véronique BURY-DAGOT, Christophe SIZARET, Céline ROUSSILLAT, Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER, Colette MARTIN-CHABBERT, Jaouad BOUAYADINE, Karine PRIGENT, Christine BOURET</p> <p><i>Vice-Présidente : Véronique BURY-DAGOT</i></p>
<b>Commission n°5 Ressources Finances</b>	<p>Christophe LAVIALLE, Timothé LUCIUS, Patrick LALANDE, Léa AUBOURG-DEVERGNE, Colette MARTIN-CHABBERT, Maxime VILLOING, Jean-Emmanuel RENELIER, Karine PRIGENT</p> <p><i>Vice-Président : Christophe LAVIALLE</i></p>

## **20240517CM065 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

### ***Madame SLIMANI***

On doit avoir un nombre équivalent de membres élus du conseil municipal et de membres nommés par le maire. Par délibération du 28 mai 2020 et du 5 février 2021, le nombre des membres du conseil d'administration était fixé à quinze. Aujourd'hui, il convient d'augmenter le nombre des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS afin d'inclure un membre associatif complémentaire. De ce fait, le conseil d'administration sera désormais composé de 17 représentants au lieu de 15, le maire, qui est président de droit, 7 membres du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire. On va procéder à une élection à bulletin secret. C'est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ce soir, il y a trois listes, une liste déposée par Monsieur RENELIER, une autre liste déposée par le groupe « Vivre Saint-Jean de Braye » avec Madame PRIGENT, Monsieur OUARAB et Madame LAUTHIER, et une liste déposée par « Saint-Jean de Braye, audacieuse et solidaire », avec Monsieur de LA FOURNIÈRE, Madame HUROT, Monsieur MERCIER, Madame GIRARD, Madame BURY-DAGOT, Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU, Madame HADROT, Monsieur LAVIALLE, Madame MARTIN-CHABBERT, Monsieur RUFFIOT-MONNIER.

### ***Madame PRIGENT***

Nous avons présenté effectivement une liste sur notre groupe qui est récemment constitué. Ce soir, en fait, l'équipe de Monsieur Jean-Noël ROBIN, absente, nous empêche, par un jeu d'utilisation des pouvoirs attribués, de pouvoir atteindre les deux postes au CCAS qui étaient potentiellement accessibles par le jeu des répartitions de trois votes. Là, il va nous manquer une voix pour pouvoir réaliser cette performance au sein de l'équipe d'opposition. En fait, l'absence de l'équipe de Monsieur ROBIN va vous permettre de garder votre position dominante et nous le regrettons. Alors vous n'y êtes pour rien, très clairement. Mais voilà, ceux qui aspirent aujourd'hui à rassembler finalement vous aident. Dans ce cadre, nous avons pris une décision commune et collective, Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER, a l'antériorité de sa place au sein du conseil d'administration du CCAS, nous attribuerons donc en fait la voix de Madame LAUTHIER et de Monsieur

### ***Madame SLIMANI***

C'est un vote à bulletin secret.

### ***Madame PRIGENT***

Je n'ai rien dit. Nous attribuerons deux voix, sans vous dire qui, à la liste de Monsieur RENELIER. Je vous prie de m'excuser. Notre liste « vivre Saint-Jean de Braye » recueillera 2 voix, je ne vous dis pas lesquelles.

### ***Madame SLIMANI***

Je ne sais pas, à ce moment-là, quelle sera l'issue du vote. On va procéder de toute manière au vote à bulletin secret. Et après, il y a un coefficient, parce que c'est un vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

### ***Madame PRIGENT***

Tout à fait.

### ***Madame SLIMANI***

Il y a quand même des calculs que l'on va devoir faire.

## **Madame PRIGENT**

En tout cas, j'en terminerai là-dessus et merci Madame le maire de m'avoir laissée prendre la parole. Si vous décidiez de faire vivre vraiment la démocratie au sein de cette assemblée et sa représentativité, on pourrait imaginer qu'un vote supplémentaire soit attribué à notre liste. Je vous en remercie.

## **Madame SLIMANI**

Il faut un bureau de vote pour le dépouillement et je proposerais à Monsieur MERCIER et Madame LAUTHIER.

On n'a pas à se déplacer. L'urne va passer.

## **Madame SLIMANI donne lecture du rapport**

*Le fonctionnement des CCAS est régi par le code de l'action sociale et des familles.*

*Conformément à l'article L 123-6 dudit code, le conseil d'administration du CCAS comprend :*

- *Le maire, président de droit*
- *Un nombre égal de membres élus au sein du conseil municipal et de membres nommés par le maire issus de la société civile parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.*

*Au nombre des membres nommés doit figurer un représentant de chacune des associations suivantes :*

- *un représentant des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions*
- *un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)*
- *un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département*
- *un représentant des associations de personnes handicapées du département.*

*Par délibérations en date des 28 mai 2020 et 5 février 2021, le nombre de membres du conseil d'administration était fixé à 15. Aujourd'hui, il convient d'augmenter le nombre des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS afin d'inclure un membre associatif complémentaire.*

*Le conseil d'administration sera désormais composé de 17 représentants au lieu de 15 comme précédemment, soit :*

- *Le maire, président de droit ;*
- *8 membres élus au sein du conseil municipal ;*
- *8 membres nommés par le maire.*

*L'élection des membres du conseil municipal doit avoir lieu à bulletins secrets au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*Ceci étant exposé,*

*Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-8 et suivants,*

*Après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *de fixer à 17 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,*
- *de désigner 8 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS. Trois listes sont déposées :*
  - *liste « Saint-Jean de Braye Audacieuse et Solidaire »*
  - *liste « Vivre Saint-Jean de Braye »*
  - *liste Jean-Emmanuel RENELIER*



Les résultats du vote à bulletins secrets sont les suivants :  
 nombre de votants : 33  
 nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33  
 nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
 nombre de voix de la liste « Saint-Jean de Braye Audacieuse et Solidaire » : 27  
 nombre de voix de la liste « Vivre Saint-Jean de Braye » : 3  
 nombre de voix de la liste Jean-Emmanuel RENELIER : 3

Suffrages exprimés : 33  
 Le quotient électoral est de  $33/8 = 4,125$

Première attribution des sièges au quotient : Chaque liste se voit attribuer autant de sièges que le nombre de voix qu'elle a obtenues comprend de fois le quotient électoral.

La liste « Saint-Jean de Braye Audacieuse et Solidaire » obtient automatiquement 6 sièges. A l'issue de cette première répartition, il reste donc 2 sièges à pourvoir.

Seconde attribution : les derniers sièges sont attribués au plus fort reste.

Cela consiste à attribuer le siège à la liste à laquelle il reste le plus de voix, une fois retirées celles nécessaires à la première attribution.

liste « Saint-Jean de Braye Audacieuse et Solidaire »	27 – (6x4,125)	2,25
liste « Vivre Saint-Jean de Braye »	3 - (0x4,125)	3
liste Jean-Emmanuel RENELIER	3 - (0x4,125)	3

Les listes « Vivre Saint-Jean de Braye » et Jean-Emmanuel RENELIER obtiennent donc chacune 1 siège.

Au terme du processus, sont élus :

Monsieur Olivier de LA FOURNIÈRE, Madame Ghislaine HUROT, Monsieur Romain MERCIER, Madame Catherine GIRARD, Madame Véronique BURY-DAGOT, Monsieur Aurélien-Blaise KAMENDJE-TCHOKOBOU, Madame Karine PRIGENT, Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS ORALES

### **Madame PRIGENT**

Lors du précédent conseil municipal, nous vous avons interrogée sur un certain nombre de sujets dans différentes questions orales.

L'une de nos questions portait sur la Coopérette, dont nous avons depuis, appris la relocalisation, par ses propres soins, dans de nouveaux locaux. Nous ne pouvons que nous féliciter d'un dénouement heureux pour l'association. Nous ne reviendrons pas sur la méthodologie employée par la ville pour donner congé qui nous semble rester discutable dans le temps de se retourner.

Ceci étant, vous nous annonciez avoir proposé à la fois des locaux et la prise en charge du déménagement de l'association. Je présume que, l'association ayant fait le choix d'opérer par ses propres moyens, la ville n'a pas été sollicitée. Cependant, cette relocalisation a nécessairement engendré des frais et allait, d'après la presse, en engendrer de nouveaux pour les aménagements de ces nouveaux locaux. Nous pensons qu'une subvention exceptionnelle, d'un montant à déterminer par vos soins en collaboration avec l'association, serait une façon élégante de montrer le soutien de la ville à l'association.

Une autre de nos questions concernait l'association AML et les difficultés financières qui nous semblaient pouvoir résulter de la diminution budgétaire appliquée à l'ensemble des associations abraysiennes. Vous nous aviez répondu que, si l'association devait évoluer dans son fonctionnement pour permettre d'éviter un déficit qui tendait à devenir chronique, la ville ne laisserait pas tomber l'association, et que vous aviez des échanges de prévus avec l'association dans les semaines suivantes. Notre question est donc simplement la suivante : avez-vous pu rencontrer AML et, si oui, pouvez-vous s'il vous plaît nous livrer une synthèse de la nature des échanges ?

Nous vous remercions.

### **Madame SLIMANI**

Concernant la Coopérette, effectivement, nous avons écrit à l'association pour leur indiquer de nouveau ce que la ville proposait avec une date précise, ce que nous n'avions pas auparavant, pour le déménagement, tout en leur indiquant que les services municipaux restaient à disposition et dans l'attente évidemment d'informations de leur part. Aujourd'hui, nous n'avons eu aucune réponse, aucune remontée de la part de l'association de la Coopérette. Il y a une procédure pour les demandes de subvention également. Peut-être vous repréciser quand même, c'est ce qu'on avait un peu évoqué la dernière fois, Saint-Jean de Braye a fortement contribué à l'accompagnement financier de l'association 6-10, au sein de laquelle la Coopérette est membre. Nous savons par ailleurs que les comptes du 6-10 sont largement positifs. Parce qu'ils ont reçu la subvention, une subvention CAP'Asso et qu'il y a aussi les subventions de la ville, notamment pour l'organisation de la Foire des courts circuits. Aujourd'hui, il y a un excédent de 21 000 €. Donc, peut-être d'ailleurs, mais ça, nous n'en avons pas l'information, qu'ils se sont organisés au sein de l'association du 6-10, dont la Coopérette est membre, pour accompagner le déménagement ou l'emménagement de la Coopérette. En tout cas, la porte est ouverte si jamais ils le jugeaient nécessaire. Concernant l'association AML, c'est dans la suite de ce qu'on avait déjà indiqué la dernière fois et de la rencontre que nous avons eue avec eux en décembre dernier, où on leur avait annoncé, à cette association là et à d'autres, la décision qui avait été prise de diminution des subventions de 5 %. La situation dans laquelle se retrouve AML n'est pas liée à cette diminution des 5 %. Je l'indiquais la dernière fois. C'est une situation déficitaire chronique et c'est autre chose. Il ne nous semblait pas, il ne me semble aujourd'hui toujours pas pertinent alors d'avoir traité une association différemment des autres. On a pris une décision identique pour l'ensemble des associations qui avaient une subvention au-delà de 1 000 €. C'était une décision équitable. Si on intégrait à ce moment-là une dérogation, nous n'étions plus équitables. Pour autant lors de cette rencontre, nous avons assuré à AML du soutien de la ville et de l'accompagnement de la ville, avec des rencontres régulières de leur situation financière. Il y a eu des échanges évidemment techniques, avec notamment des pistes de nouvelles subventions à aller chercher pour AML. Donc tout ça a été transmis des services de la ville au bureau de l'association au cours de rencontres et une dernière fois où on a pu aussi échanger avec les membres du bureau sur les

perspectives, sur le fait que, et on le verra au prochain conseil municipal, la ville sera en mesure d'apporter une subvention exceptionnelle à l'association AML. Ils ont eux aussi réfléchi, de leur côté, à des pistes de modification sur leur fonctionnement. Cependant, il nous a semblé, et c'est quelque chose que j'avais déjà échangé avec le président il y a plusieurs semaines, que tout comme on a pu le faire pour l'ASCA, il y a la nécessité d'un accompagnement. Et puis, au-delà d'un accompagnement, de se reposer la question du partenariat ville - AML. On est aujourd'hui sur un fonctionnement qui date d'une quarantaine d'années, avec d'ailleurs des interventions d'AML qui sont ici et là pas forcément formalisées. On est sur des habitudes. On a aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du fonctionnement de l'association, de leur accroissement, mais aussi de la modification des contraintes, peut-être plus des contraintes financières de la ville aujourd'hui, nécessité de reposer avec eux le format du partenariat. Et donc on leur a proposé de pouvoir se faire accompagner par un tiers en se disant que sans doute la ville a aussi à revoir de son côté la façon dont elle accompagne, financièrement et au niveau des moyens mis à disposition de l'association. Peut-être ce qui se faisait il y a 40 ans n'est plus du tout adapté, je ne sais pas. Moi en tout cas, je veux interroger ça, peut-être qu'on n'est pas à la hauteur. Il faut qu'on soit en capacité, que ce soit un tiers aussi qui puisse poser ça très factuellement. Et pour le fonctionnement d'AML aussi. Quand on est juge et partie, c'est difficile de prendre de la hauteur, tant pour l'association que pour la ville. Ils ont accepté que l'on puisse travailler dans ce sens-là. Il y aura aussi, sans dévoiler tout le BS, une proposition d'inscription budgétaire pour la mise en place de cet accompagnement, pour qu'on puisse aboutir pour le budget primitif 2025 et redéfinir en fait le partenariat avec AML et peut-être le montant aussi de la subvention que la ville alloue à l'association. Donc un rendez-vous positif où on a indiqué à l'association qu'il était nécessaire de se remettre, les uns et les autres, en cause pour pouvoir aboutir à un nouveau partenariat entre la ville et l'association, qui demeure une association historique de Saint-Jean de Braye. On leur a évidemment reconfirmé, ce que l'on avait déjà confirmé lors des précédents échanges, que la ville ne laissait pas tomber une association telle que AML, mais que les pratiques des uns et des autres étaient de toute façon à revoir.

### ***Madame PRIGENT***

Je trouve très intéressant le fait de faire un accompagnement par un tiers, parce que ça permet d'avoir une prise de recul et de hauteur qu'on n'a plus quand on est depuis 40 ans dans le fonctionnement. Donc c'est très intéressant. Je ne sais pas quel est le dispositif d'accompagnement auquel l'association AML a fait appel, mais il existe et je pense que la Maison de la vie associative le connaît très bien, le dispositif local d'accompagnement qui fait ça très bien.

### ***Madame SLIMANI***

Alors là, ce sera la ville, parce que ce n'est pas simplement AML qui doit s'interroger, je le disais, la ville aussi doit s'interroger. En tout cas, je souhaite que, s'il y a interrogation, se soit de part et d'autre et qu'on s'interroge aussi sur notre accompagnement vis à vis de cette association abraysienne.

## ÉTAT DES DÉCISIONS

*Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,*

*Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

*Vu la délégation accordée au maire par délibération n°20220520CM074 du 20 mai 2022*

**Décision 2024/0065 du 1<sup>er</sup> mars 2024 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Emmanuel DEREAU, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 19 février 2024 d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré : D, llot : DF, Tombe n° 22, N° de registre : 4248, Tarif : 268 €.

**Décision 2024/0068 du 1<sup>er</sup> mars 2024 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Sandrine HOUEIX née BROSSARD et de Madame Stéphanie BROSSARD, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 19 février 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré : B - llot : BK - Tombe : n° 20 - N° de registre : 4249 - Tarif : 268 €.

**Décision 2024/0069 du 1<sup>er</sup> mars 2024 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Illia TSYMBAL et de Madame Svetlana TSYMBAL, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 21 février 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré : B - llot : BO - Tombe : n°08 - N° de registre : 4250 - Tarif : 113 €.

**Décision 2024/0070 du 11 mars 2024 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Georges CHÂTEAU et de Madame Françoise CHÂTEAU née GUILLEMIN, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 27 février 2024, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D - llot : DK - Tombe : n°02 - N° de registre : 4251 - Tarif : 668 €.

**Décision 2024/0071 du 11 mars 2024 :** La présente décision abroge la décision DEC2024\_0041 du 5 février 2024.

Une subvention d'un montant de 18 696,83 € (Dix-huit mille six cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-trois centimes) est sollicitée auprès du Recteur de l'Académie d'Orléans- Tours pour le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Paul Langevin de Saint-Jean de Braye. La présente demande est formalisée par la signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

**Décision 2024/0072 du 11 mars 2024 :** Un marché en procédure adaptée ayant pour objet l'aménagement intérieur du tiers lieux « pôle ESS » pour le lot n°2 – Menuiseries - Cloisons, est passé avec l'entreprise CROIXMARIE SAS – 40 rue des Frères Lumière – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant global et forfaitaire négocié fixé à 60 000,00 € TTC. La durée du marché est fixée à 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le planning prévisionnel d'exécution des travaux.

**Décision 2024/0073 du 11 mars 2024 :** Un marché en procédure adaptée ayant pour objet l'aménagement intérieur du tiers lieux « pôle ESS » pour le lot n°3 – Peintures – Revêtements sols souples, est passé avec l'entreprise de peinture DUPONT – 74 avenue Denis Papin – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant global et forfaitaire négocié fixé à 20 402,73 € TTC. La durée du marché est

fixée à 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le planning prévisionnel d'exécution des travaux.

**Décision 2024/0074 du 11 mars 2024 :** Un marché en procédure adaptée ayant pour objet l'aménagement intérieur du tiers lieux « pôle ESS » pour le lot n°4 – Courants forts – Courants faibles, est passé avec l'entreprise SOGETREL – 53 bis rue de la Châtaigneraie – 37510 BALLAN MIRE, pour un montant global et forfaitaire fixé à 8 400,00 € TTC. La durée du marché est fixée à 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le planning prévisionnel d'exécution des travaux.

**Décision 2024/0075 du 11 mars 2024 :** Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2024, d'un montant de 600 €, est à verser à la centrale d'achat RESAH (Réseau des acheteurs Hospitaliers) – 47 rue de Charonne – 75011 PARIS 11.

**Décision 2024/0076 du 11 mars 2024 :** Il est décidé de solliciter une subvention d'un montant de 31 457 € au Conseil Départemental du Loiret pour l'opération d'aménagement et de signalétique de l'accueil état-civil de la commune de Saint-Jean de Braye au titre du volet 3 – Projet d'intérêt communal. De signer tout document relatif à la subvention citée dans l'article 1.

**Décision 2024/0077 du 11 mars 2024 :** De solliciter une subvention d'un montant de 130 000 € au Conseil Départemental du Loiret pour l'opération de remplacement du réseau de chauffage du groupe scolaire Louise Michel à Saint-Jean de Braye au titre du volet 3 – Projet d'intérêt communal et de signer tout document relatif à ladite subvention citée dans l'article 1.

**Décision 2024/0078 du 11 mars 2024 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Brigitte COURBIN née BAIZEAU, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 22 avril 1994 pour une durée de 15 ans, renouvelée le 22 avril 2009 pour une durée de 15 ans, en date du 28 février 2024, pour valoir à compter du 23 avril 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, située Carré : C - Ilot : CU - Tombe : n° 05 - N° de registre : 4252 - Tarif : 113 €.

**Décision 2024/0079 du 11 mars 2024 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Alain COLAS, le renouvellement pour une durée de 10 ans, de la concession accordée le 7 avril 2014 pour une durée de 10 ans, en date du 6 mars 2024, pour valoir à compter du 8 avril 2024, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, située : Carré : D - Ilot : DJ - Tombe : n° 84 - N° de registre : 4253 - Tarif : 445 €

**Décision 2024/0080 du 18 mars 2024 :** Les honoraires d'un montant de 1 486,20 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS, pour le dossier 20230144.

**Décision 2024/0081 du 18 mars 2024 :** Les honoraires d'un montant de 493 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS, pour le dossier 20230422.

**Décision 2024/0082 du 18 mars 2024 :** Les honoraires d'un montant de 853 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS, pour le dossier 221038.

**Décision 2024/0083 du 18 mars 2024 :** Les honoraires d'un montant de 1 213 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS, pour le dossier 2203579-1.

**Décision 2024/0084 du 18 mars 2024 :** Les honoraires d'un montant de 1 093 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS, pour le dossier 2203656-1.

**Décision 2024/0085 du 18 mars 2024 :** Une convention ayant pour objet la mise à disposition de locaux dans l'école Louis Petit élémentaire, 15 rue du Pont Bourdeau 45800 Saint-Jean de Braye, est passée avec



Monsieur Michel Wendling, agissant au nom de Président de l'association Amasco – 21 rue de la Vanne – 92120 Montrouge, pour les périodes suivantes : du 29 avril au 3 mai 2024, du 19 au 23 août 2024 et du 28 au 31 octobre 2024.

**Décision 2024/0086 du 18 mars 2024** : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2024, d'un montant de 130 €, est à verser à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret 84 rue de Beuvron 45160 OLIVET. La présente décision abroge la décision 2024-002 du 19 février 2024 qui comportait une erreur dans le montant de la cotisation (123 €).

**Décision 2024/0087 du 21 mars 2024** : Une convention d'honoraires relative à une consultation juridique est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY - 15 rue de la République - 45000 ORLEANS, pour le dossier 241222.

**Décision 2024/0088** : numéro non pris

**Décision 2024/0089 du 21 mars 2024** : Les honoraires d'un montant de 240 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS, pour le dossier 221100.

**Décision 2024/0090 du 21 mars 2024** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Patrick LEMAZURIER et de Madame Solange LEMAZURIER née GIRAULT, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 15 mars 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D, llot : DF, Tombe : n°23, N° de registre : 4254, Tarif : 268 €.

**Décision 2024/0091 du 21 mars 2024** : Une subvention d'un montant de 750 € est demandée au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'acquisition de trois gilets pare-balles.

**Décision 2024/0092 du 22 mars 2024** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Marguerite PRUDHOMME née PLANCHE, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 18 mars 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré: B - llot : BH - Tombe : n°22 - N° de registre : 4255 - Tarif : 268 €.

**Décision 2024/0093 du 29 mars 2024** : Un accord-cadre à bons de commande pour la partie régie générale et à marchés subséquents pour les prestations techniques ayant pour objet la mission de régie générale et de prestations techniques pour le festival l'Embrayage du 5 et 6 juillet 2024, est passé avec l'entreprise STARS EUROPE – ZAE la pinade – 45250 BRIARE, sans montant minimum et avec un montant maximum de l'accord-cadre fixé à 65 000 € HT. La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 5 mois, à compter de la notification du marché. L'accord-cadre n'est pas reconductible.

**Décision 2024/0094 du 29 mars 2024** : Un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence ayant pour objet l'aménagement intérieur du tiers lieux « pôle ESS » - Lot 1 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage, est passé avec l'entreprise EDDIA TRAVAUX – 11 A rue de la mouchetière – 45140 Saint-Jean de la Ruelle, pour un montant global et forfaitaire fixé à 13 572,38 € HT soit 16 286,86 € TTC. La durée du marché est fixée à 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le planning prévisionnel des travaux.

**Décision 2024/0095 du 25 mars 2024** : Les honoraires d'un montant de 613 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS, pour le dossier 20230030.

**Décision 2024/0096 du 28 mars 2024** : Une subvention d'un montant de 8742 euros est demandée au Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'acquisition de 10 caméras de vidéo protection positionnées sur le territoire de la commune : 3 caméras au niveau de l'esplanade Charles De Gaulle: 6 111,58 €, 1 caméra au niveau des abords de l'école élémentaire Jean Zay : 3 696,25 €, 3 caméras au niveau de place Charles De Gaulle, angle rue Jean Zay : 3847,21 €, 1

caméra au niveau des abords de l'école maternelle Jean Zay : 2 346,97 €, 2 caméras au niveau de la sortie de la tangentielle Est : 13 140,34 €

**Décision 2024/0097 du 29 mars 2024 :** Les honoraires d'un montant de 1 296 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS, pour le dossier 20230489.

**Décision 2024/0098 du 29 mars 2024 :** Un avenant à la convention de partenariat ayant pour objet la programmation concertée du spectacle vivant « les femmes, ça fait PD » est passé avec la Ligue de l'Enseignement du Loiret – 371 rue d'Alsace – 45160 Olivet, dans le cadre de Festi'velles. Le spectacle « les femmes, ça fait PD » se tiendra le jeudi 21 mars 2024 à la salle des fêtes. Les ateliers sont prévus en amont et en aval de la représentation, soit du 4 au 8 mars 2024 et le 27 mars 2024. La contribution de la ville à la coordination de la Ligue de l'enseignement du Loiret pour un spectacle correspond à 1500 euros TTC.

**Décision 2024/0099 du 5 avril 2024 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Nicolas MAGDELEINE, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 22 octobre 2002 pour une durée de 15 ans, en date du 19 mars 2024, pour valoir à compter du 23 octobre 2017, d'une superficie de deux mètres carrés, située Carré : A - Ilot : AD - Tombe : n° 50 - N° de registre : 4256 - Tarif : 83 €.

**Décision 2024/0100 du 5 avril 2024 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Lucienne BOULLÉ née RYCKEWAERT, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 4 mars 1994 pour une durée de 15 ans, puis renouvelée le 7 mai 2009 pour valoir à compter du 4 mars 2009 pour une durée de 15 ans, en date du 19 mars 2024, pour valoir à compter du 5 mars 2024, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, située Carré : C - Ilot : CZB - Tombe : n° 16 - N° de registre : 4257 - Tarif : 668 €.

**Décision 2024/0101 du 5 avril 2024 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Colette GABILLARD née PIONNIER, une concession nouvelle d'une durée de 10 ans, à compter du 22 mars 2024, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré : D - Ilot : DL2 - Tombe : n°16 - N° de registre : 4258 - Tarif : 445 €.

**Décision 2024/0102 du 5 avril 2024 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Jeanne MUELLE née LEMAIRE, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 10 août 1964, renouvelée le 11 août 1994 pour une durée de 30 ans, en date du 22 mars 2024, pour valoir à compter du 12 août 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, située Carré : B - Ilot : BQ - Tombe : n° 23 - N° de registre : 4259 - Tarif : 113 €.

**Décision 2024/0103 du 5 avril 2024 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Alison LE GARREC née TEBIB, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 25 mars 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré : D - Ilot : DH - Tombe : n° 03 - N° de registre : 4260 - Tarif : 113 €.

**Décision 2024/0104 du 5 avril 2024 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Claude TEMPLIER et de Madame Monique TEMPLIER née GANDRILLE, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 30 septembre 1994 pour une durée de 30 ans, en date du 26 mars 2024, pour valoir à compter du 1er octobre 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, située Carré : B - Ilot : BQ - Tombe : n° 24 - N° de registre : 4261 - Tarif : 113 €.

**Décision 2024/0105 du 5 avril 2024 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Nour Eddine BOUYA, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 28 mars 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré : D - Ilot : DH - Tombe : n°04 - N° de registre : 4262 - Tarif : 268 €.

**Décision 2024/0106 du 5 avril 2024 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Chantal WICK née LEGAY, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 23 juillet 1994 pour une durée de 30 ans, en date du 2 avril 2024, pour valoir à

compter du 24 juillet 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, située Carré : C - Ilot : CZ - Tombe : n° 03 - N° de registre : 4263 - Tarif : 268 €

**Décision 2024/0107 du 8 avril 2024** : Une convention est passée avec Madame TEULAT, domiciliée 85 rue Pierre Louguet à Saint-Jean de Braye (45800), gérante de l'Estaminette pour la mise à disposition d'une emprise de terrain de 68 m<sup>2</sup> au sud de la parcelle cadastrée CK174, rue du Port Saint-Loup. L'utilisation sera limitée au stockage des tables et chaises liées à la terrasse de l'Estaminette. La convention est conclue à titre gracieux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 27 octobre 2024.

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 28 juin 2024**, dans la **salle du conseil municipal**, à **18h00**.

**XXXXXXXXXXXXXXXX**

***L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21h50.***

**XXXXXXXXXXXXXXXX**